



MILLENNIUM
CHALLENGE ACCOUNT
CÔTE D'IVOIRE
LABORATOIRE
D'EXCELLENCE

Contrat N° ATP/TPM/047
(Réf. : CNPC/Consult/FBS/022)

**Consultant en Gestion
Environnementale et Sociale (CGES) –
Environmental and Social Oversight
Consultant (ESOC)**

Services pour le projet « Abidjan Transport Project (ATP) »

**Volume A : Plan d'Engagement avec les Parties Prenantes (PEPP) –
Version finale mise à jour**

AECOM CONSULTANTS INC.

Août 2021

Information de qualité

Préparé par	Vérfié par	Vérfié par	Approuvé par
Natasha Kone Spécialiste engagement des parties prenantes	Carlota Arquiaga Thireau Chef de mission	Denis Baron Vérificateur principal	Frédéric Faustin Directeur du projet au siège

Historique des révisions

Révision	Date de révision	Détails
1.0	2019-09-09	Version préliminaire transmise à MCA pour revue et commentaires
2.0	2019-11-08	Version finale transmise à MCA
3.0	2019-12-05	Version finale révisée transmise à MCA
3.1	2019-12-17	Version finale révisée (modifiée) transmise à MCA
3.2	2020-12-14	Version finale mise à jour Draft 1
3.3	2021-04-07	Version finale mise à jour

Réserves et Limites

Le rapport ci-joint (le « Rapport ») a été préparé par AECOM Consultants Inc. (« Consultant ») au bénéfice du client (« Client ») conformément à l'entente entre le Consultant et le Client, y compris l'étendue détaillée des services (le « Contrat »).

Les informations, données, recommandations et conclusions contenues dans le Rapport (collectivement, les « Informations ») :

- sont soumises à la portée des services, à l'échéancier et aux autres contraintes et limites contenues au Contrat ainsi qu'aux réserves et limites formulées dans le Rapport (les « Limites »);
- représentent le jugement professionnel du Consultant à la lumière des Limites et des standards de l'industrie pour la préparation de rapports similaires;
- peuvent être basées sur des informations fournies au Consultant qui n'ont pas été vérifiées de façon indépendante;
- n'ont pas été mises à jour depuis la date d'émission du Rapport et leur exactitude est limitée à la période de temps et aux circonstances dans lesquelles elles ont été collectées, traitées, produites ou émises;
- doivent être lues comme un tout et, par conséquent, aucune section du Rapport ne devrait être lue hors de ce contexte;
- ont été préparées pour les fins précises décrites dans le Rapport et le Contrat;
- dans le cas de conditions souterraines, environnementales ou géotechniques, peuvent être basées sur des tests limités et sur l'hypothèse que de telles conditions sont uniformes et ne varient pas géographiquement ou dans le temps.

Le Consultant est en droit de se fier sur les informations qui lui ont été fournies et d'en présumer l'exactitude et l'exhaustivité et n'a pas l'obligation de mettre à jour ces informations. Le Consultant n'accepte aucune responsabilité pour les événements ou les circonstances qui pourraient être survenus depuis la date à laquelle le Rapport a été préparé et, dans le cas de conditions souterraines, environnementales ou géotechniques, n'est pas responsable de toute variation dans de telles conditions, que ce soit géographiquement ou dans le temps.

Le Consultant convient que le Rapport représente son jugement professionnel tel que décrit ci-dessus et que l'Information a été préparée dans le but spécifique et pour l'utilisation décrite dans le Rapport et le Contrat, mais ne fait aucune autre représentation ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, en ce qui concerne le Rapport, les Informations ou toute partie de ceux-ci.

Sans limiter de quelque façon la généralité de ce qui précède, toute estimation ou opinion fournie par le Consultant concernant les coûts et l'échéancier de travaux de construction ou de toute autre activité professionnelle décrite dans le Contrat représentent le jugement professionnel du Consultant à la lumière de son expérience et de la connaissance et des informations dont il dispose au moment de la préparation du Rapport. N'ayant aucun contrôle sur le marché, les conditions économiques, le prix de la main-d'œuvre, du matériel et des équipements de construction ou les procédures d'appel d'offres, le Consultant, ses administrateurs, dirigeants et employés ne sont en mesure de faire aucune représentation ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, quant à l'exactitude de ces estimations et opinions ou quant à l'écart possible entre celles-ci et les coûts et échéanciers de construction réels ou de toute autre activité professionnelle décrite dans le Contrat, et n'acceptent aucune responsabilité pour tout dommage ou perte découlant ou lié de quelque façon à celles-ci. Toute personne se fiant sur ces estimations ou opinions le fait à ses propres risques.

À moins que (1) le Consultant et le Client n'en conviennent autrement par écrit; (2) que ce soit requis en vertu d'une loi ou d'un règlement; ou (3) que ce soit utilisé par un organisme gouvernemental révisant une demande de permis ou d'approbation, seul le Client est en droit de se fier ou d'utiliser le Rapport et les Informations.

Le Consultant n'accepte et n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers toute partie, autre que le Client, qui pourrait avoir accès au Rapport ou à l'Information et l'utiliser, s'y fier ou prendre des décisions qui en découlent, à moins que cette dernière n'ait obtenu l'autorisation écrite préalable du Consultant par rapport à un tel usage (« Usage non conforme »). Tout dommage, blessure ou perte découlant d'un Usage non conforme du Rapport ou des Informations sera aux propres risques de la partie faisant un tel Usage.

Ces Réserves et Limites font partie intégrante du Rapport et toute utilisation du Rapport est sujette à ces Réserves et Limites.

Table des matières

Résumé Exécutif	xi
Liste des acronymes	xii
1 Objectifs du Rapport	1
2 Contexte du PEPP	3
2.1 Présentation du Projet.....	3
2.2 Principes d’Engagement des Parties Prenantes du Projet	4
3 Description du Projet ATP.....	7
3.1 Introduction	7
3.2 Activité d’Infrastructure de Transport.....	7
3.2.1 Boulevard Valéry Giscard d’Estaing (VGE).....	21
3.2.2 Boulevard du Port / Vridi / Petit Bassam,	21
3.2.3 Pont des Pêcheurs et Voies d’Accès.....	21
3.2.4 Boulevard de la Paix.....	22
3.2.5 Voie Express Yopougon	22
3.2.6 Congestion Portuaire.....	23
3.3 Gestion et Planification des Transports.....	24
3.4 Impacts et Risques Environnementaux et Sociaux Potentiels Liés aux Travaux d’Infrastructure	26
4 Cadre Règlementaire	37
4.1 Introduction	37
4.2 Exigences Réglementaires Nationales	37
4.2.1 Exigences de Participation durant l’Étude d’Impact Environnemental et Social.....	37
4.2.2 Exigences de Participation Relatives au Foncier, à l’Urbanisme et à la Réinstallation.....	38
4.3 Normes de Performance de la Société Financières Internationales (SFI).....	39
4.3.1 Normes de Performance 1 : Évaluation et Gestion des Risques et des Impacts Environnementaux et Sociaux.....	40
4.3.2 Norme de Performance 5 : Acquisition des Terres et Réinstallation Involontaire	42
4.4 Exigences Environnementales et Sociales du MCC.....	43
4.5 Écarts entre la Réglementation de la Côte d’Ivoire et les Exigences de la SFI et du MCC Relativement à l’Engagement des Parties Prenantes.....	44
5 Identification, Analyse et Cartographie des Parties Prenantes DU PROJET	47
5.1 Introduction	47
5.2 Démarche d’Identification des Parties Prenantes	47
5.3 Identification des Parties Prenantes du Projet ATP	48
5.3.1 Fonctions Administratives et Techniques du Programme Compact.....	50
5.3.2 Ministères de Tutelle et Entités de Mise en Œuvre	51
5.3.3 Autorités Gouvernementales et Administratives	55
5.3.4 Concessionnaires des réseaux d’Utilité Publique	57

5.3.5	Personnes et Communautés Affectées par le Projet	57
5.3.6	Organisations de la Société Civile	61
5.3.7	Secteur Privé	64
5.3.8	Organisations Internationales et Projets Voisins.....	65
5.4	Analyse et Cartographie des Parties Prenantes	72
5.4.1	Ministère de Tutelle et Entités de Mise en Œuvre (Membres du CTCTR).....	74
5.4.2	Autorités Gouvernementales et Administratives	75
5.4.3	Personnes et Communautés Affectées par le Projet	76
5.4.4	Organisations de la Société Civile	77
5.4.5	Secteur Privé.....	78
5.4.6	Organisations Internationales et Projets Voisins.....	78
6	Résumé des Activités de Consultation et de Participation Menées à ce Jour	81
6.1	Introduction	81
6.2	Phase 1 : Préparation du Programme Compact	81
6.3	Phase 2 : Engagement lors des Études de Conception des Activités du Projet.....	82
6.3.1	Rencontres de Haut Niveau Tenues par la Direction du Projet ATP	82
6.3.2	Rencontres Ciblées sur des Thématiques Environnementales et Sociales.....	82
6.3.3	Rencontres Relatives au Genre.....	83
6.3.4	Rencontres de Planification du Suivi et de l'Évaluation.....	83
6.3.5	Information du Public.....	83
6.4	Activités Réalisées Depuis l'Entrée en Vigueur	83
7	Méthodes et Outils d'Engagement des Parties Prenantes	89
7.1	Introduction	89
7.2	Protocole d'Engagement des Parties Prenantes	89
7.2.1	Planification des Activités d'Engagement	89
7.2.2	Démarche d'Engagement des Parties Prenantes.....	91
7.2.3	Déroulement des Rencontres avec les Parties Prenantes.....	92
7.2.4	Suivi Systématique Auprès des Parties Prenantes Clés.....	93
7.3	Messages-Clés	93
7.3.1	Campagne de Communication de MCA-Côte d'Ivoire.....	93
7.3.2	Messages-Clés de Présentation du Projet ATP pendant chaque phase	95
7.4	Méthodes et Outils d'Information et de Communication	97
7.4.1	Rencontres Directes avec les Parties Prenantes.....	97
7.4.2	Site Internet de MCA Côte d'Ivoire	98
7.4.3	E-Newsletter	98
7.4.4	Réseaux Sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, YouTube).....	98
7.4.5	Ligne Téléphonique d'Information.....	99
7.4.6	Brochures, Dépliants, Affiches.....	99
7.4.7	Lettres, Courriels, Présentations Visuelles, Rapports et Documents de Synthèse	100
7.4.8	Radio, Télévision et Presse Écrite	100

7.5	Engagements Proposés pour Chaque Groupe de Parties Prenantes.....	100
7.6	Activités d’Engagement en Cours et Prévues Jusqu’à fin 2022.....	102
8	Mécanisme de Règlement des Griefs (MRG)	115
8.1	Introduction	115
8.2	Objectifs du Mécanisme de Règlement des Griefs.....	116
8.3	Principes et Valeurs du MRG.....	116
8.4	Diffusion et Sensibilisation sur le Mécanisme de Règlement des Griefs.....	117
8.5	Traitement des Griefs	118
8.5.1	Réception et Enregistrement du Grief	119
8.5.2	Accusé de Réception du Grief	120
8.5.3	Examen et Assignation	120
8.5.4	Enquête / Investigation.....	122
8.5.5	Réponse, Règlement Conjoint et Appel	122
8.5.6	Résolution du Grief	122
8.5.7	Clôture du Grief et Suivi	122
8.6	Gestion du Mécanisme de Règlement des Griefs.....	123
8.6.1	Rôles et Responsabilités du Cabinet Responsable de la Gestion des Griefs.....	123
8.6.2	Autres acteurs intervenant dans le MRG du projet ATP.....	126
8.7	Cas Spécifique des Griefs Sensibles	129
9	Mise en Œuvre du PEPP	131
9.1	Introduction	131
9.2	Évaluation des Risques Liés à la Mise en Œuvre du PEPP.....	131
9.3	Rôles et Responsabilités	132
9.3.1	Renforcement des Capacités	134
9.4	Coûts d’Implantation du PEPP.....	135
9.5	Liste des Documents à Divulguer	140
9.6	Conservation des Données sur les Parties Prenantes.....	140
9.7	Gestion des Parties Prenantes par la Plateforme en ligne du SGES	141
10	Suivi et Evaluation des Activités d’Engagement des Parties Prenantes.....	143
10.1	Introduction	143
10.2	Approche Méthodologique	143
10.3	Indicateurs de Suivi du Plan d’Engagement des Parties Prenantes	144
10.4	Indicateurs de Suivi du Mécanisme de Règlement des Griefs	145
10.5	Comptes Rendus des Activités d’Engagement	147

Liste des annexes

Annexe 1 :	Correspondance du PEPP avec les Recommandations de Bonnes Pratiques de la SFI
Annexe 2 :	Liste des Parties Prenantes du Projet ATP
Annexe 3 :	Structure Préliminaire du Registre des Parties Prenantes
Annexe 4 :	Activités d'Engagement des Parties Prenantes menées à ce Jour
	Annexe 4.1 Activités Tenues par la Direction Exécutive ATP
	Annexe 4.2 Activités Tenues par la Direction de la Performance Environnementale et Sociale
	Annexe 4.3 Activités Tenues par la Direction du Genre et de l'inclusion sociale
	Annexe 4.4 Activités Tenues par la Direction du Suivi et de l'Évaluation
	Annexe 4.5 Activités Tenues par le Consultant en Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
	Annexe 4.6 Activités Tenues par le Consultant Architect & Engineering
Annexe 5 :	Format pour le Registre des Activités d'Engagement
Annexe 6 :	Étapes du ATP Mécanisme de Règlement des Grieffs
Annexe 7 :	Formulaire de Grief
Annexe 8 :	Accusé de Réception d'un Grief
Annexe 9 :	Format pour le Registre des Grieffs
Annexe 10 :	Formats pour le Suivi et la Clôture des Grieffs
Annexe 11 :	Formation du Personnel MCA CÔTE D'IVOIRE et du CTCTR
Annexe 12 :	Exemple de Stratégie d'Engagement des Parties Prenantes

Liste des tableaux

Tableau 4.1 :	Écarts entre la Règlementation de la Côte d'Ivoire et les Exigences de la SFI et du MCC Relativement à l'Engagement des Parties Prenantes.....	45
Tableau 5.1 :	Entités de Mise en Œuvre du Projet ATP.....	53
Tableau 5.2 :	Catégories et sous-catégories d'éléments sensibles le long des tronçons à réhabiliter	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 5.3 :	Catégories et sous-catégories des parties prenantes du secteur privé opérant dans un rayon de 150 m des 4 tronçons à réhabiliter.....	64
Tableau 5.4 :	Identification Préliminaire des Projets de Transport en Développement à Abidjan et Susceptibles d'Interagir avec le Projet ATP	67
Tableau 7.1 :	Niveaux d'Engagement des Parties Prenantes	91
Tableau 7.2 :	Informations à Diffuser Pendant la Planification et les Études	96
Tableau 7.3 :	Méthodes d'Engagement Proposées pour les Différents Groupes de Parties Prenantes	100
Tableau 7.4 :	Calendrier Préliminaire des Activités, Méthodes d'Engagement et Groupes de Parties Prenantes Impliquées selon les SEPP, Août 2019 – Décembre 2021.....	106
Tableau 7.5 :	Plan spécifique des activités d'engagement des parties prenantes pour les activités initiées par la DPES du MCA-Côte d'Ivoire	113
Tableau 9.1 :	Rôles et Responsabilités dans la Mise en Œuvre du PEPP	132
Tableau 9.2 :	Évaluation Préliminaire des Coûts Associés à la Mise en Œuvre du PEPP (FCFA) (Novembre 2020 à Novembre 2021).....	138
Tableau 10.1 :	Outils de Diagnostic de Suivi – Plan d'Engagement des Parties Prenantes.....	144
Tableau 10.2 :	Outils de Diagnostic de Suivi - Mécanisme de Règlement des Grieffs.....	146

Liste des figures

Figure 3.1 :	Vue Générale des Quatre Tronçons du Projet ATP	11
Figure 3.2 :	Vue Générale du Projet de Réhabilitation du Boulevard VGE.....	13
Figure 3.3 :	Vue Générale du Projet de Réhabilitation du Boulevard du Port / Vridi / Petit Bassam.....	15
Figure 3.4 :	Vue Générale du Projet de Réhabilitation du Boulevard de la Paix	17
Figure 3.5 :	Vue Générale du Projet de Réhabilitation de la Voie Express Yopougon.....	19
Figure 5.1 :	Groupes de Parties Prenantes.....	50
Figure 5.2 :	Organigramme Hiérarchique des Parties Prenantes dans le Processus	57
Figure 5.3 :	Autres Projets de Transport en Développement à Abidjan.....	71
Figure 5.4 :	Approches à Privilégier selon le Niveau d'Intérêt / la Capacité d'Influence.....	73
Figure 5.5 :	Cartographie Préliminaire des Parties Prenantes du Projet ATP	79
Figure 7.1 :	Comptes Facebook et Twitter du MCA Côte d'Ivoire	99
Figure 8.1 :	Étapes du Mécanisme de Règlement des Griefs	119
Figure 8.2 :	Niveaux de Priorité d'un Grief.....	121

Résumé Exécutif

Dans le cadre de la Tâche 6 de son mandat, le Consultant en Gestion Environnementale et Sociale (CGES), réalise un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), que constitue le présent document. Ce document fait l'objet d'une mise à jour annuelle pendant la période du projet. Les objectifs du PEPP sont présentés dans la première section de ce document. Ce PEPP est réalisé dans le cadre du Abidjan Transport Projet (ATP), porté par le MCA-Côte d'Ivoire (MCA Côte d'Ivoire) et financé par le Millennium Challenge Corporation (MCC).

Après avoir brièvement présenté le projet ATP, la deuxième Section présente le contexte du PEPP, y compris les principes d'engagement des Parties Prenantes qui régiront les activités présentées dans ce document.

La troisième Section du PEPP aborde la description du projet ATP et les activités qui y sont associées, soit dans le cadre de l'activité d'infrastructure de transport et la gestion et planification des transports.

La quatrième Section pose le cadre réglementaire qui encadre le processus d'engagement des parties prenantes du projet, incluant les exigences réglementaires Ivoiriennes, les normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) ainsi que les exigences environnementales, sociales et genre et inclusion sociale du MCC .

La Section 5 présente l'identification, l'analyse et la cartographie des parties prenantes du Projet. Cette section présente d'abord la méthodologie utilisée pour l'identification des parties prenantes, permettant de faire ressortir huit groupes présentés dans cette section. La liste détaillée des parties prenantes est présentée à l'Annexe 2 du PEPP. Après avoir été identifiées, les parties prenantes sont analysées et cartographiées en fonction de leurs niveaux d'intérêt et d'influence en lien avec le Projet. Ces données seront amenées à évoluer au fil du Projet ATP car l'identification, l'analyse et la cartographie des PP est un processus continu et itératif tout au long du cycle de vie du Projet.

La Section 6 résume les activités de consultation et de participation menées en date de présentation du présent rapport. Celles-ci sont présentées selon trois périodes : (1) la phase préparatoire suite à la sélection de la Côte d'Ivoire au développement d'un Programme Compact en décembre 2015; (2) l'engagement suivant la signature de l'Accord de don du Programme Compact et la création du MCA Cote d'Ivoire en 2017, jusqu'à l'Entrée en vigueur du Compact en août 2019; (3) les activités réalisées depuis l'Entrée en Vigueur.

La Section 7 présente les méthodes et outils d'engagement des parties prenantes pour la prochaine année. Le protocole d'engagement des parties prenantes, les messages clés ainsi que les méthodes et outils d'information et de communication sont définis dans cette section. Afin de favoriser la mise en œuvre du PEPP, les différentes Stratégies d'engagement des parties prenantes (SEPP) prévues sont présentées de même que le calendrier des activités prévues.

La Section 8 porte sur le mécanisme de règlement des griefs (MRG) qui doit permettre à tout individu ou organisation de déposer une plainte et/ou d'exprimer une préoccupation vis-à-vis des sous-activités du Projet. Les objectifs du MRG, ses principes et ses valeurs sont rappelés; les méthodes de diffusion et de sensibilisation sur le MRG sont également présentées. Enfin, la dernière sous-section expose le mécanisme de traitement des griefs.

La Section 9 pose les jalons pour une mise en œuvre efficace du PEPP présenté dans ce document; ainsi les risques liés à la mise en œuvre du PEPP, les rôles et responsabilités, les coûts d'implantation, la liste des documents à divulguer ainsi que les moyens de conservation des données sont mis en lumière.

La dernière section du PEPP, Section 10, porte sur le suivi et l'évaluation des activités d'engagement des parties prenantes, afin d'assurer l'efficacité des activités de consultation et de divulgation, notamment des communautés directement affectées. Cette Section présente des indicateurs pour assurer le suivi du PEPP et du MRG, de même que le modèle pour les comptes rendus des activités d'engagement.

Liste des acronymes

A&E	Architecture & Ingénierie
AFD	Agence Française de Développement
AFJCI	Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire
AGEROUTE	Agence de Gestion des Routes
AGOA	African Growth Opportunities Act
AIP	Agence Ivoirienne de Presse
ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
ANAGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
ANSUT	Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications
ARTCI	Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire
ATP	Abidjan Transport Project
BAD	Banque Africaine de Développement
BDR	Banque de Données Routières
BNETD	Bureau National d'Études Techniques et de Développement
CARENA	Compagnie Abidjanaise de Réparation Navale
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CGES	Consultant en Gestion Environnementale et Sociale
CDQ	Comité de Développement de Quartier
CGQ	Comité de Gestion des Quartiers
CMOP	Consultant de Mise en Œuvre du PAR
CIAPOL	Centre Ivoirien Anti-Pollution
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Électricité
CI-ENERGIES	Côte d'Ivoire Énergies
CMOP	Consultant de Mise en Œuvre du PAR
CNPC	Comité National chargé de la mise en œuvre du Programme Compact
CPE	Consultation et Participation Éclairées
CRGG	Cabinet Responsable de la Gestions des Plaintes
CSCI	Convention de la Société Civile Ivoirienne
CSCRAO	Confédération des Syndicats des Conducteurs Routiers de l'Afrique de l'Ouest
CTCTR	Comité Technique de Coordination du Trafic Routier
DAA	District Autonome d'Abidjan
DAUD	Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage
DGIR	Direction Générale des Infrastructures Routières
DGTTTC	Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation
DGUF	Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier
DITT	Direction de l'Information et des Traces Technologiques
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ECOWAS	Economic Community of West African States
EIES	Études d'Impact Environnemental et Social
EMO	Entités de Mise en Œuvre
ENSEA	École Nationale Supérieure de Statistique et d'Économie Appliquée
FEM	Fond pour l'Environnement Mondial
FEREADD	Fédération des Réseaux des ONG et Associations de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement Durable
FER	Fonds d'Entretien Routier
GIS	Genre et Inclusion Sociale
GTOE	Groupe de Travail des ONGs pour l'Éducation
INP-HB	Institut National Polytechnique Félix Houphouët Boigny

IRC	International Rescue Committee
LBTP	Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics
MCA	Millennium Challenge Account
MCA Cote d'Ivoire	Millennium Challenge Account Côte d'Ivoire
MCC	Millennium Challenge Corporation
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEER	Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
MENETFP	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MINASS	Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MPD	Ministère du Plan et du Développement
MRG	Mécanisme de Règlement des Griefs
MT	Ministère des Transports
NP	Norme(s) de Performance
OFT	Observatoire de la Fluidité du Transport
OIC	Office Ivoirien des Chargeurs
ONAD	Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisations de la Société Civile
OSER	Office de Sécurité Routière
PAA	Port Autonome d'Abidjan
PAGIS	Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale
PACOGA	Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PES	Performance Environnementale et Sociale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PP	Parties Prenantes
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PTUA	Projet de Transport Urbain d'Abidjan
SAGE	Système d'Analyse et de Gestion pour l'Entretien
SYNATCTCI	Syndicat National des Chauffeurs de Transport Terrestres de Côte d'Ivoire
SEPP	Stratégies d'Engagement des Parties Prenantes
SFI	Société Financière Internationale
SGES	Système de Gestion Environnementale et Sociale
SIR	Société Ivoirienne de Raffinage
SODECI	Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire
UCRAO	Union des Conducteurs Routiers de l'Afrique de l'Ouest
UGTCI	Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire
VGE	Valéry Giscard d'Estaing
3ES	Environnement, Engineering, Économie et Sociale

1 OBJECTIFS DU RAPPORT

Ce Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) décrit tous les aspects spécifiés dans le point 2.2.6 de l'annexe A.1 du contrat de CGES -ATP ainsi que les exigences du point 1.5.5 de l'annexe C de ce même contrat, qui sont rappelées comme suit à la Tâche 6 – Engagement des parties prenantes - du Plan de travail du CGES :

- CGES développera une approche de gestion sociale et de l'engagement des parties prenantes pour le Projet ATP et en particulier, pour l'étape de la mise en œuvre. Les composantes principales de la stratégie de mise en œuvre de l'engagement des parties prenantes comprennent le respect des pratiques d'excellence, l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP), l'embauche de personnel à plein temps, la gestion des données, la gestion des plaintes et des griefs, la création de comités thématiques et la formation.
- CGES soutiendra et guidera MCA Côte d'Ivoire dans l'identification continue des parties prenantes du Projet ATP, la procédure d'analyse de celles-ci (cartographie) et le développement de stratégies et d'outils d'engagement des parties prenantes. CGES fournira aussi du support, des conseils, de l'assistance et de l'expertise approfondis à MCA Côte d'Ivoire, au Consultant A&E, au(x) consultant(s) et aux Entités de Mise en Œuvre (EMO) dans le développement, la mise à jour et la mise en œuvre de Plans d'engagement des parties prenantes (PEPP) et de stratégies de mobilisation des communautés requis, en conformité avec les exigences de la SFI pendant toute la durée de vie du Projet.
- CGES soutiendra le Projet ATP de MCA Côte d'Ivoire dans la planification et la mise en œuvre de toutes les activités de divulgation et les consultations publiques requises, y compris l'organisation d'événements, l'envoi d'invitations et l'animation des séances. CGES collaborera notamment avec le Comité Technique de Coordination du Trafic Routier (CTCTR) et l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) afin de favoriser la conformité des activités tenues par les EMO du Projet ATP avec les procédures du gouvernement de la Côte d'Ivoire dans le cadre de l'obtention des permis environnementaux. CGES assistera aussi le MCA Côte d'Ivoire, le CTCTR et le Consultant A&E dans la préparation des réunions de validation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) auprès de l'ANDE. CGES participera aussi aux réunions avec l'ANDE.
- CGES soutiendra MCA Côte d'Ivoire dans l'organisation des consultations du projet ATP et veillera à l'uniformité et à l'efficacité des mécanismes de gestion des plaintes, y compris ceux associés à la réinstallation involontaire.
- CGES a développé une base de données des parties prenantes, intégrée dans le Système de gestion environnemental et social (SGES). Le CGES fournira une formation au MCA Côte d'Ivoire et à ses consultants et entrepreneurs sur la façon d'utiliser le SGES électronique (e-SGES) pour suivre l'engagement avec les parties prenantes pendant toute la durée de l'ATP.

Dans le respect des principes définis ci-dessus, le présent PEPP est un document cadre qui vise à donner des lignes directrices qui favoriseront le développement de relations de confiance entre d'une part, MCA Côte d'Ivoire, les consultants et les partenaires de mise en œuvre et d'autre part, les parties prenantes externes du Projet afin de faciliter le succès de la mise en œuvre du Programme Compact et du Projet ATP et sa pérennité à travers des mises à jour annuelles.

Plus spécifiquement, ce programme d'engagement avec les parties prenantes a pour objectifs de :

- Établir et maintenir un dialogue continu, constructif et inclusif avec les différentes parties prenantes du Projet, et notamment avec les communautés et individus directement affectés ;
- Assurer la divulgation et la dissémination en temps opportun d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives, facilement accessibles et culturellement appropriées ;

- Assurer un engagement ciblé et inclusif (hommes, femmes, personnes âgées, jeunes, personnes déplacées et personnes identifiées comme vulnérables¹ et défavorisées ;
- Permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue et de participer à la prise de décisions sur les sujets qui les concernent et les impactent ;
- Établir un mécanisme pour recevoir et traiter les griefs avec efficacité, en accordant une attention particulière aux personnes et groupes vulnérables ;
- Établir un processus de documentation des engagements et des ententes avec les parties prenantes.

Conformément au présent PEPP, des stratégies d'engagement des parties prenantes (SEPP) plus détaillées seront préparées par les entités responsables des différentes activités et études à venir dans le cadre du Projet ATP.

Ce PEPP est structuré de la manière suivante :

- *Section 2* : Contexte du PEPP ;
- *Section 3* : Description du Projet ATP ;
- *Section 4* : Cadre Réglementaire ;
- *Section 5* : Identification, Analyse et Cartographie des Parties Prenantes du Projet ;
- *Section 6* : Résumé des Activités de Consultation et de Participation Menées à ce Jour ;
- *Section 7* : Méthodes et Outils d'Engagement des Parties Prenantes ;
- *Section 8* : Mécanisme de Règlement des Griefs ;
- *Section 9* : Mise en Œuvre du PEPP ;
- *Section 10* : Suivi et Evaluation des Activités d'Engagement des Parties Prenantes.

¹ "Une personne ou un groupe peut être défavorisé ou vulnérable pour des motifs fondés notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. Le client doit également considérer des facteurs tels que le sexe, l'âge, l'appartenance à un groupe ethnique, la culture, l'alphabétisme, l'état de santé, les incapacités physiques ou mentales, la pauvreté ou les désavantages économiques, ainsi que les dépendances exclusives aux ressources naturelles (SFI, NP 1)

2 CONTEXTE DU PEPP

2.1 Présentation du Projet

Le gouvernement de la Côte d'Ivoire et le Millennium Challenge Corporation (MCC), une agence de développement du Gouvernement des États-Unis, ont signé le 7 novembre 2017 un Accord de Don du Programme Compact Côte d'Ivoire pour une durée de cinq ans et un montant d'environ 525 millions de dollars afin de stimuler la croissance économique et réduire la pauvreté en Côte d'Ivoire. Le Compact de la Côte d'Ivoire (Compact Côte d'Ivoire ou Compact CI) a été conjointement élaboré par le gouvernement de la Côte d'Ivoire et le MCC afin de faire face à deux des plus importantes contraintes à la croissance du pays : la faible disponibilité de travailleurs qualifiés et les défis en matière de transport des biens et des personnes, notamment à Abidjan, la capitale économique. Afin de répondre à ces deux contraintes, l'exécution du Compact Côte d'Ivoire est assurée par Millennium Challenge Account Côte d'Ivoire (MCA Côte d'Ivoire) et se décompose en deux projets :

- le **Projet Compétences pour l'employabilité et la productivité** (« Projet Skills ») dont l'objectif est d'accroître l'accès à l'éducation et à l'enseignement secondaires, et de soutenir la construction de près de 84 nouvelles écoles secondaires. A travers un partenariat privé - public, un nouveau modèle d'éducation et de formation technique permettra le développement des compétences recherchées. Le Projet Skills devrait également permettre de réduire les disparités entre hommes et femmes, en améliorant les résultats des filles dans le système éducatif ;
- le **Projet de Transport d'Abidjan** (« Projet ATP ») dont l'objectif est de réduire les coûts du transport à Abidjan, de réhabiliter des routes à l'intérieur et autour de la zone portuaire et d'améliorer la gestion et l'entretien des routes.

Le présent Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) est un document cadre préparé pour le Projet ATP. Le PEPP comprend des lignes directrices sur les meilleures pratiques et stratégies d'engagement des parties prenantes, privilégiées dans le cadre du ATP, aux consultants, ingénieurs, contracteurs, entités de mise en œuvre et autres partenaires. Conformément au présent PEPP, des stratégies d'engagement des parties prenantes (SEPP) plus détaillées devront être préparées par les entités responsables des différentes activités et études à venir dans le cadre du Projet ATP, notamment en phase de conception du projet, l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes est élaboré de façon à ce que les plans de consultation du Projet avec les parties prenantes externes soient communiqués et compris par toutes les parties prenantes durant toutes les phases de développement du Projet. On considère que les parties prenantes comprennent à la fois les parties prenantes internes au Projet de même que toutes les organisations externes et les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet ou qui ont un intérêt dans le Projet. Les parties prenantes internes incluent l'Ambassade des États-Unis d'Amérique, les différents départements de MCA Côte d'Ivoire, le MCC, les consultants et les sous-traitants. Les parties prenantes externes peuvent inclure les représentants élus, les autorités gouvernementales et d'autres organismes publics, les personnes touchées et leurs représentants, les entreprises commerciales et communautaires, les organisations non gouvernementales représentant, entre autres, des intérêts environnementaux, sociaux, professionnels, commerciaux, les organisations universitaires et de recherche, les organismes internationaux, les représentants de la société civile et le grand public.

Le PEPP présente la démarche suivie par le Projet afin de mettre en œuvre un robuste programme de dialogue avec tous ces différents groupes de parties prenantes, conformément à la législation ivoirienne, aux Normes de Performance de la Société Financière Internationale (SFI), et aux exigences du MCC (voir la *Section 4*).

Le PEPP est un document évolutif qui sera développé progressivement ; des mises à jour seront publiées annuellement. Ce PEPP couvre ainsi la période allant de novembre 2020 à novembre 2021, date à laquelle il sera alors mis à jour.

2.2 Principes d'Engagement des Parties Prenantes du Projet

Conformément aux directives du MCC et aux exigences des Normes de Performance de la SFI, le Projet s'engage à entreprendre un processus d'engagement des parties prenantes qui assure un dialogue continu et ouvert à tous entre le Projet et les personnes potentiellement affectées et intéressées, en utilisant une grande diversité d'activités et de démarches afin de garantir une participation efficace pendant toute la durée du cycle de vie du Projet. Le Projet s'engage aussi à suivre les exigences réglementaires de la législation ivoirienne en matière de consultation des parties prenantes et de divulgation d'information durant l'exécution d'un projet, notamment le processus d'enquête publique dans le cadre du développement des Études d'impact environnemental et social (voir la *Section 4*).

Le Projet ATP s'engage à respecter les principes d'engagement des parties prenantes suivants :

- des informations aussi complètes que possibles sur les activités du Projet ainsi que sur les impacts possibles seront fournies aux communautés potentiellement affectées ;
- des discussions bilatérales portant sur les enjeux et les priorités des communautés ainsi que sur les préoccupations et les besoins du Projet seront organisées ;
- les discussions avec les parties prenantes se dérouleront dans la langue, selon les conventions culturelles et les moyens de communication préférés des communautés locales ;
- les consultations seront basées sur la transmission d'informations pertinentes, transparentes, compréhensibles et facilement accessibles afin d'assurer la participation des parties prenantes et la prise en compte des préoccupations et priorités des hommes et des femmes ;
- les communautés affectées participeront le plus possible aux évaluations des impacts environnementaux et sociaux, selon des méthodes appropriées et adaptées permettant d'assurer leur participation, incluant au besoin des mesures différenciées pour assurer la participation des femmes et des personnes ou groupes vulnérables ;
- un registre de toutes les réunions officielles et informelles qui concernent des engagements, notamment des changements du point de vue du Projet et des communautés, les dossiers des ententes et les mesures convenues, accompagnées des dates d'exécution sera créé et régulièrement mis à jour ; et
- les discussions et les décisions communautaires reflèteront les conventions et les protocoles locaux , y compris les considérations liées à l'égalité entre les hommes et les femmes. Des processus supplémentaires seront ajoutés au besoin pour les groupes marginalisés ou sous-représentés.

En accord avec les meilleures pratiques internationales actuelles (voir la *Section 4*), le PEPP a également été élaboré de façon à ce que l'engagement avec les parties prenantes :

- soit libre, préalable et informé ;
- soit exempt de manipulation, d'ingérence, de coercition et d'intimidation mais aussi exempt de frais de participation ;
- se déroule avant la prise de décisions de sorte que les opinions exprimées puissent être prises en compte ;
- soit mené sur la base d'informations accessibles, compréhensibles, pertinentes et opportunes ;
- soit entrepris de manière appropriée sur le plan culturel ;
- inclut toutes les personnes intéressées ou affectées par le Projet, notamment les femmes et les groupes vulnérables ;
- réalise un dialogue bilatéral et coopératif ; et

- inclut des mécanismes explicites permettant de recevoir, de documenter et de répondre aux commentaires reçus.

3 DESCRIPTION DU PROJET ATP

3.1 Introduction

Financé grâce à un Accord de Don du Programme Compact Côte d'Ivoire, le *Abidjan Transport Project*, aussi appelé Projet ATP ou Projet Transport Abidjan (« le Projet ») vise à accroître la compétitivité de la ville d'Abidjan en tant que pôle de croissance du pays en améliorant la fluidité du trafic et en décongestionnant le corridor central de la ville reliant son port aux zones Eord, Est et Ouest du pays. Le Projet comprend deux activités : l'activité d'infrastructure de transport ; et l'activité de gestion et de planification des transports.

Cette section a pour objectif de présenter les deux activités du Projet ATP et est divisée autour des présentations suivantes :

- une présentation de l'activité d'infrastructure de transport ;
- une présentation de l'activité de gestion et de planification des transports ; et
- une identification et évaluation préliminaires des impacts et des risques environnementaux et sociaux du Projet ATP.

3.2 Activité d'Infrastructure de Transport

La première activité du Projet ATP, l'activité d'Infrastructure de Transport, vise à améliorer la circulation des personnes et des biens au sein de la ville d'Abidjan, notamment dans la zone du port d'Abidjan et de ses alentours, à accroître l'intégration entre les systèmes de transport, à améliorer la sécurité routière et à améliorer le revêtement des chaussées le long des grandes artères à Abidjan.

L'activité se concentrera sur la réhabilitation de près de 32 kilomètres de routes et d'infrastructures adjacentes au Port Autonome d'Abidjan afin d'améliorer la compétitivité de la ville d'Abidjan comme pôle économique de développement. L'ATP cherche également à améliorer la sécurité routière et d'intégrer la planification multimodale à la gestion des travaux d'entretien de la voirie², tout en réduisant les coûts de transport des ménages et en accroissant les revenus pour les entreprises.

Le MCA Côte d'Ivoire financera les réhabilitations des artères suivantes (voir Figures et sections ci-dessous) :

- le Boulevard Valéry Giscard d'Estaing (VGE) ;
- le Boulevard du Port / Boulevard de Vridi / Boulevard de Petit Bassam ;
- le Boulevard de la Paix ; et
- la Voie Express de Yopougon.

L'activité d'Infrastructure de Transport du Projet ATP vise également à réduire la congestion des camions à l'intérieur et aux alentours du port d'Abidjan.

La conception finale de tous les travaux à réaliser est faite par un cabinet de conseil en architecture et ingénierie (Consultant A&E) recruté à cet effet. Ce cabinet réalisera des études d'ingénierie du trafic et de planification des transports pour estimer les flux de circulation sur toutes les artères principales de la ville.

² La planification multimodale implique la préparation d'un modèle qui intègre des données sur les différents modes de transport (véhicules individuels, taxis, poids lourds, transport en commun, bateau-bus) afin de générer des simulations du trafic et proposer des solutions aux enjeux de congestion.

Une évaluation des accidents et la re-conception géométrique pour réduire la congestion et améliorer la sécurité sur ces voies sont également menées.

La section suivante présente les études qui ont été achevées par le consultant A&E et les études actuellement en cours par le consultant A&E:

- **Étude de trafic (achevée):** L'étude consiste en une analyse des études et des données existantes et la collecte de nouvelles données afin de préparer un modèle permettant de faire des prédictions/simulations du trafic. La collecte de données inclut des comptages de trafic et des enquêtes Origine / Destination (O/D) pour les véhicules particuliers, les taxis et les véhicules de transport artisanal (minibus), de même que des enquêtes Bus / Transport en commun (TC) pour les transports collectifs. Dans le troisième et le quatrième trimestre de l'année 2019 des comptages et des enquêtes ont été effectués sur les axes routiers de la zone du projet. Des comptages et enquêtes complémentaires ont été effectués dans les grands sites de transport en commun. Ces données servent à la modélisation du trafic et au dimensionnement des ouvrages qui seront proposés dans le cadre du projet mais donnent également à voir la situation actuelle du transport à Abidjan, son fonctionnement, ses lacunes, les résultats de cette étude ont été présentés par le Cabinet A&E.
- **Collectes de données de sécurité routière (achevée):** : Elles portent sur l'ensemble des quatre tronçons de routes et permettent de caractériser l'accidentologie à partir des données statistiques transmises par les autorités ivoiriennes mais aussi les infrastructures sur la base d'un relevé systématiques des insuffisances (tracé, équipements, signalétiques, usages, etc.). Les résultats de cette étude ont été présentés par le Cabinet A&E.
- **Collectes de données sur le réseau d'assainissement (en cours):** elles sont effectuées sur la base des relevés de terrains.
- **Étude de congestion portuaire (achevée):** L'étude vise à développer des recommandations pour réduire la congestion liée aux camions dans le voisinage du port d'Abidjan (voir *Section 3.2.5*). L'étude inclut l'analyse de données sur la circulation des marchandises et des camions, de même que des entretiens et des enquêtes qualitatives avec des parties prenantes au port d'Abidjan. Les résultats de cette étude ont été présentés par le Cabinet.
- **Étude d'impact environnemental et social (EIES) (en cours)** : L'EIES détaille les caractéristiques environnementales, sociales et de genre du milieu qui pourraient être concernées par le Projet. Les impacts environnementaux, sociaux et de genre pouvant résulter des travaux prévus sur les quatre tronçons de routes sont évalués afin d'élaborer des mesures appropriées pour éviter, réduire ou mitiger les impacts négatifs potentiels ainsi que des mesures pour garantir que les questions de genre et d'inclusion sociale sont bien intégrées. L'EIES implique des consultations avec les différentes parties prenantes concernées, incluant les femmes et les personnes vulnérables.
- **Plan d'action de réinstallation (PAR) (en cours)** : Le PAR cherche d'abord à éviter ou minimiser les réinstallations involontaires et les déplacements de populations. Puis, le PAR vise à assurer que les populations affectées par le Projet (PAP), que ce soit parce qu'elles doivent quitter leur cadre de vie ou perdre une partie de leurs terres, leurs biens ou leurs revenus, soient compensées de manière juste et équitable. Le PAR assure que toutes les personnes touchées, hommes, femmes, jeunes sont impliquées dans le processus, à travers des consultations et autres activités d'engagement. Le PAR implique aussi un recensement des PAP, l'inventaire de leurs actifs et une enquête socio-économique préliminaire.
- **Étude de conception technique (en cours)** : Sur la base des autres études nommées précédemment, l'étude de conception vise à élaborer des diagnostics urbains et faire des propositions d'aménagement pour chacun des quatre tronçons de routes afin d'accroître le bien-être des usagers. Elle inclut aussi des suggestions afin d'aligner les modes de gestion du transport proposés avec le schéma directeur urbain du Grand Abidjan.

Les activités d'engagement des parties prenantes associées à la réalisation de ces études sont présentées à la *Section 7.4*.

Les sections suivantes présentent davantage de détails sur les quatre tronçons de routes concernés par les études et le développement du Projet ATP.

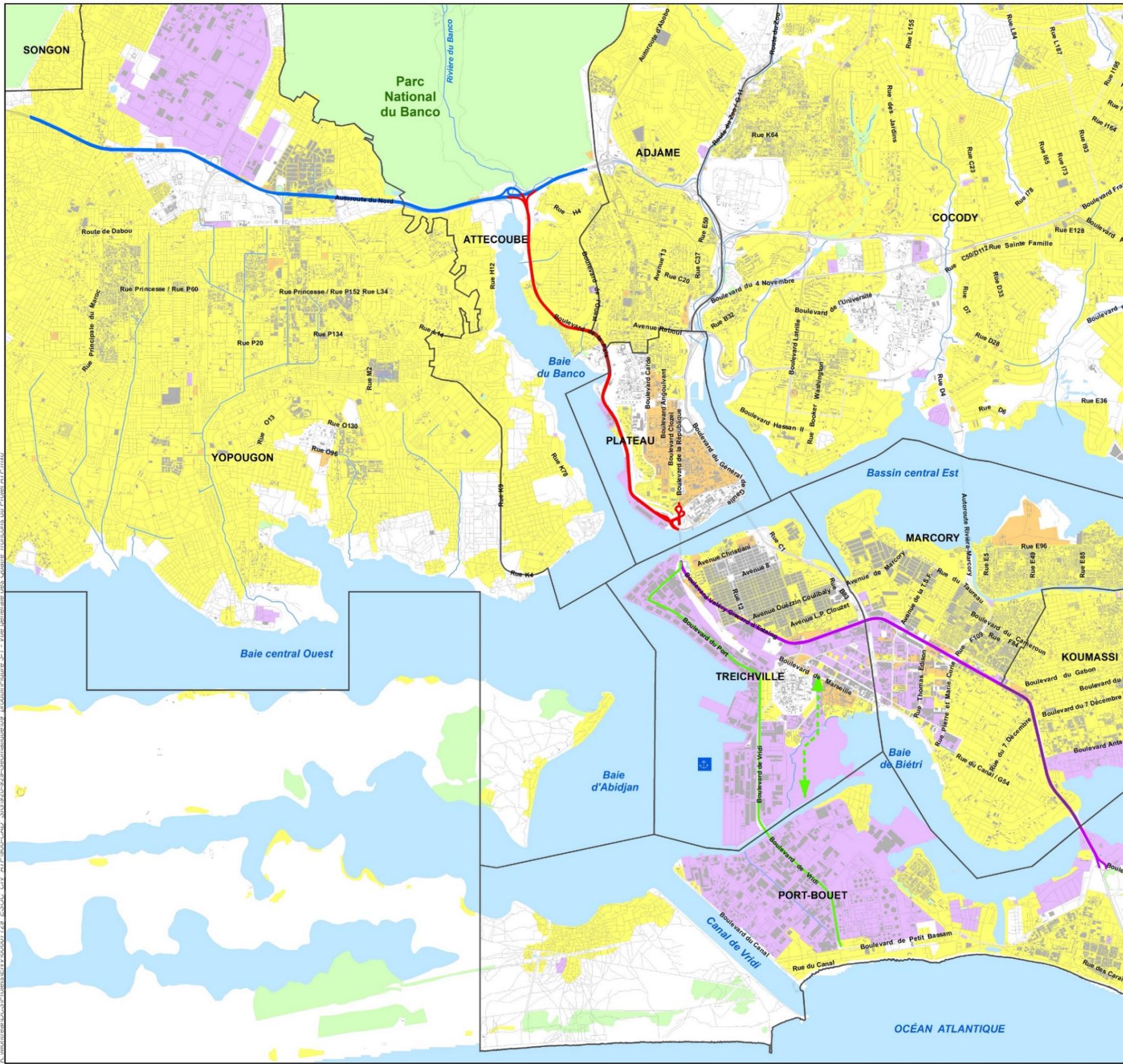


Figure 3.1 : Vue Générale des Quatre Tronçons du Projet ATP

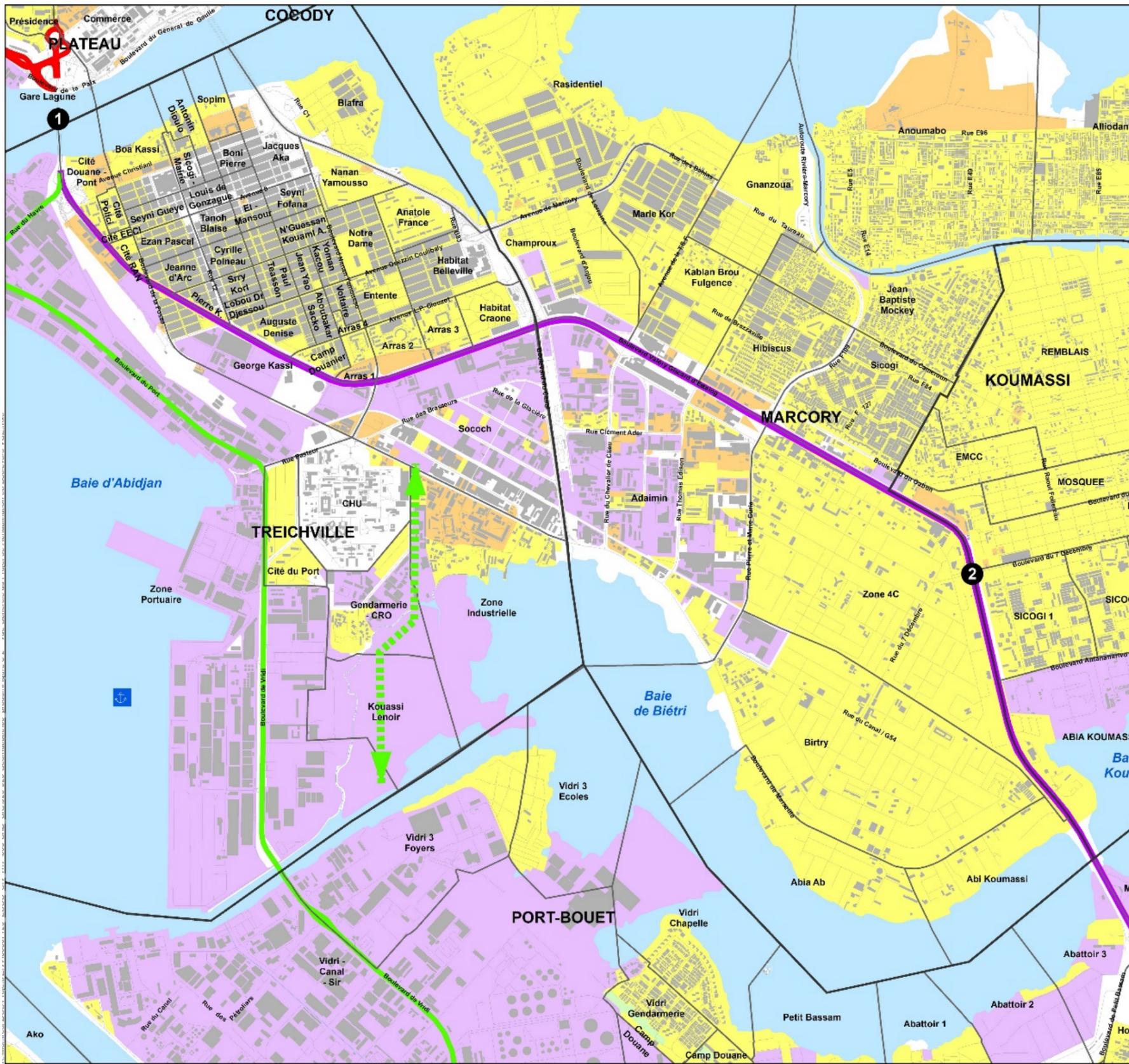


Figure 3.2 : Vue Générale du Projet de Réhabilitation du Boulevard VGE

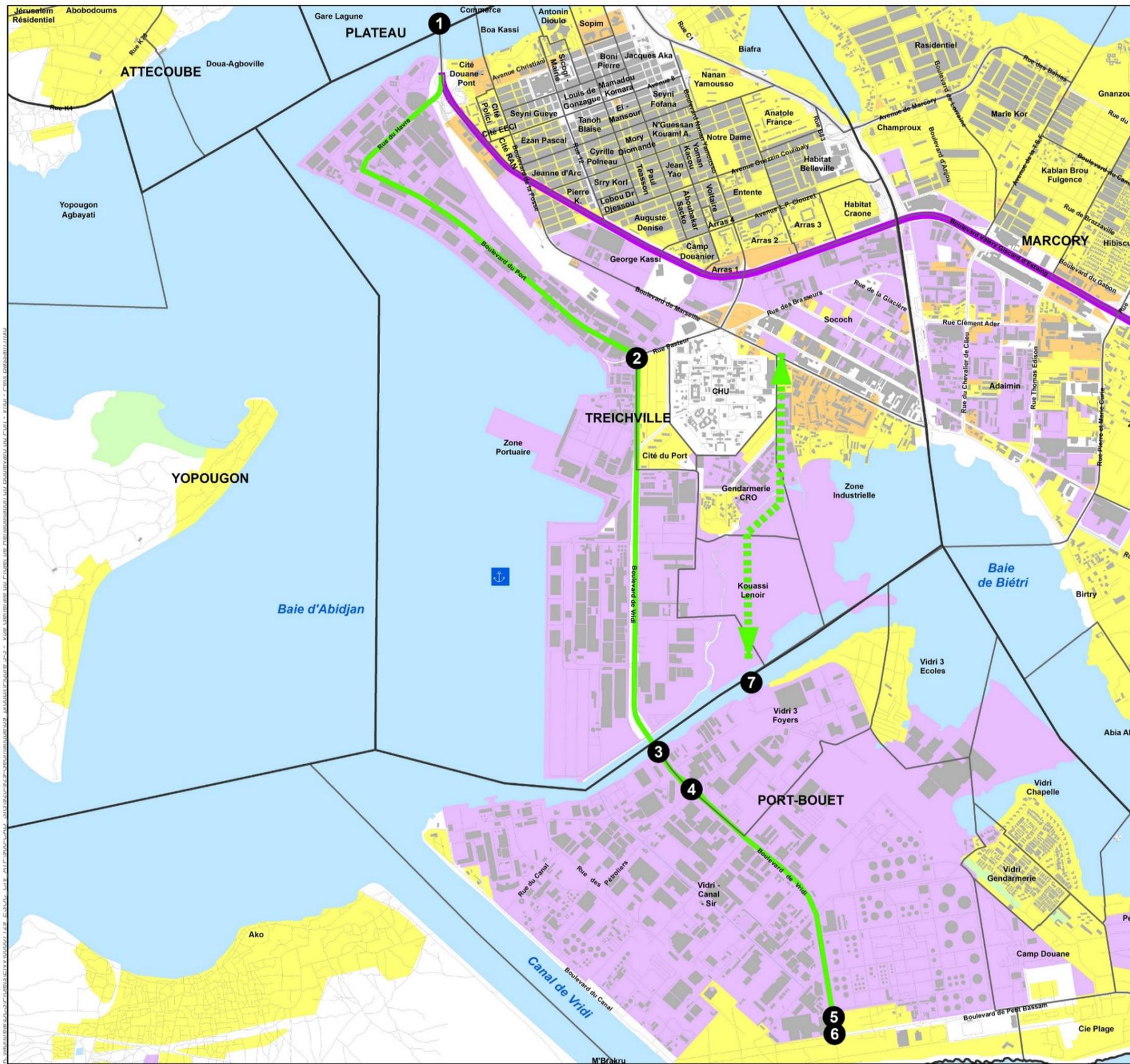


Figure 3.3 : Vue Générale du Projet de Réhabilitation du Boulevard du Port / Vridi / Petit Bassam

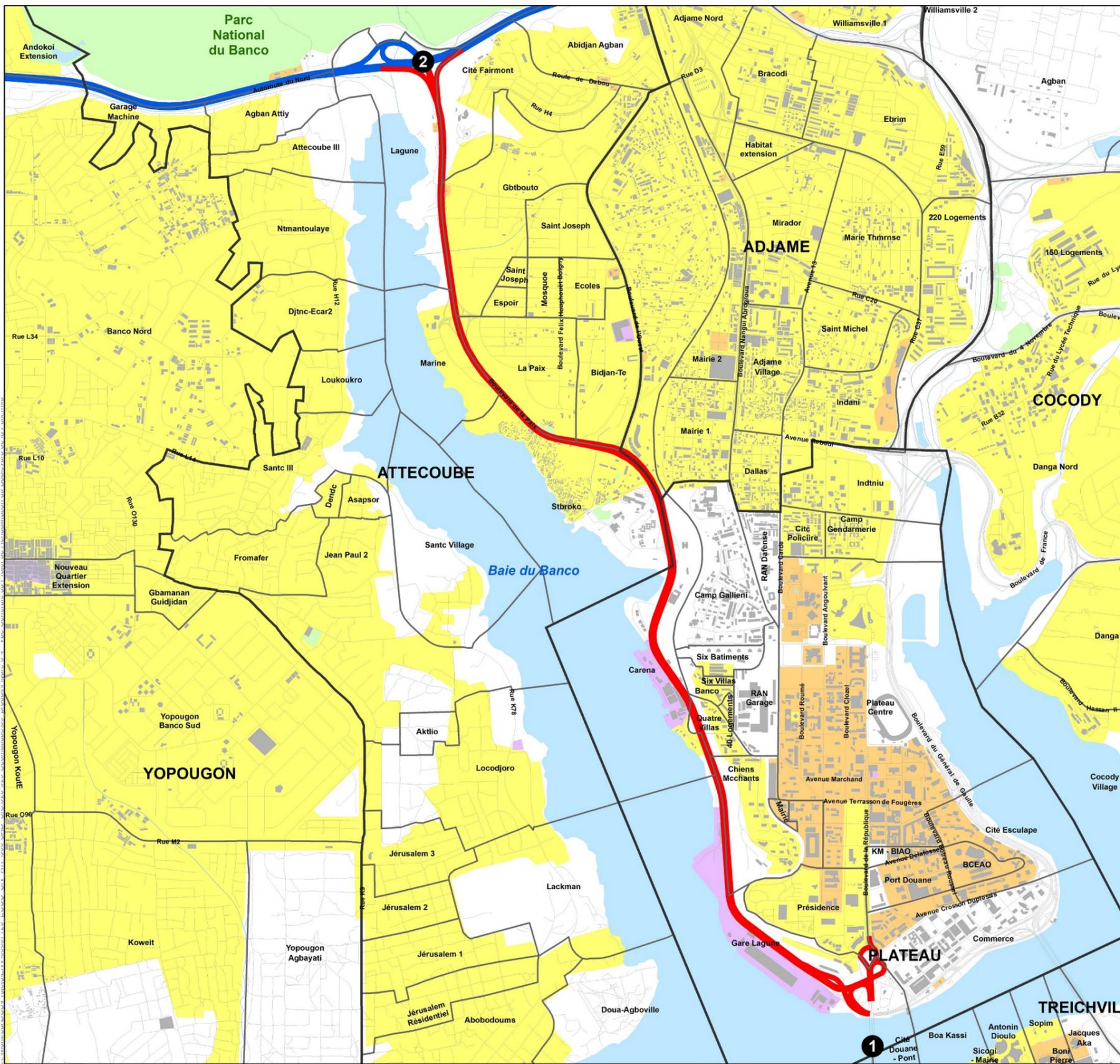


Figure 3.4 : Vue Générale du Projet de Réhabilitation du Boulevard de la Paix

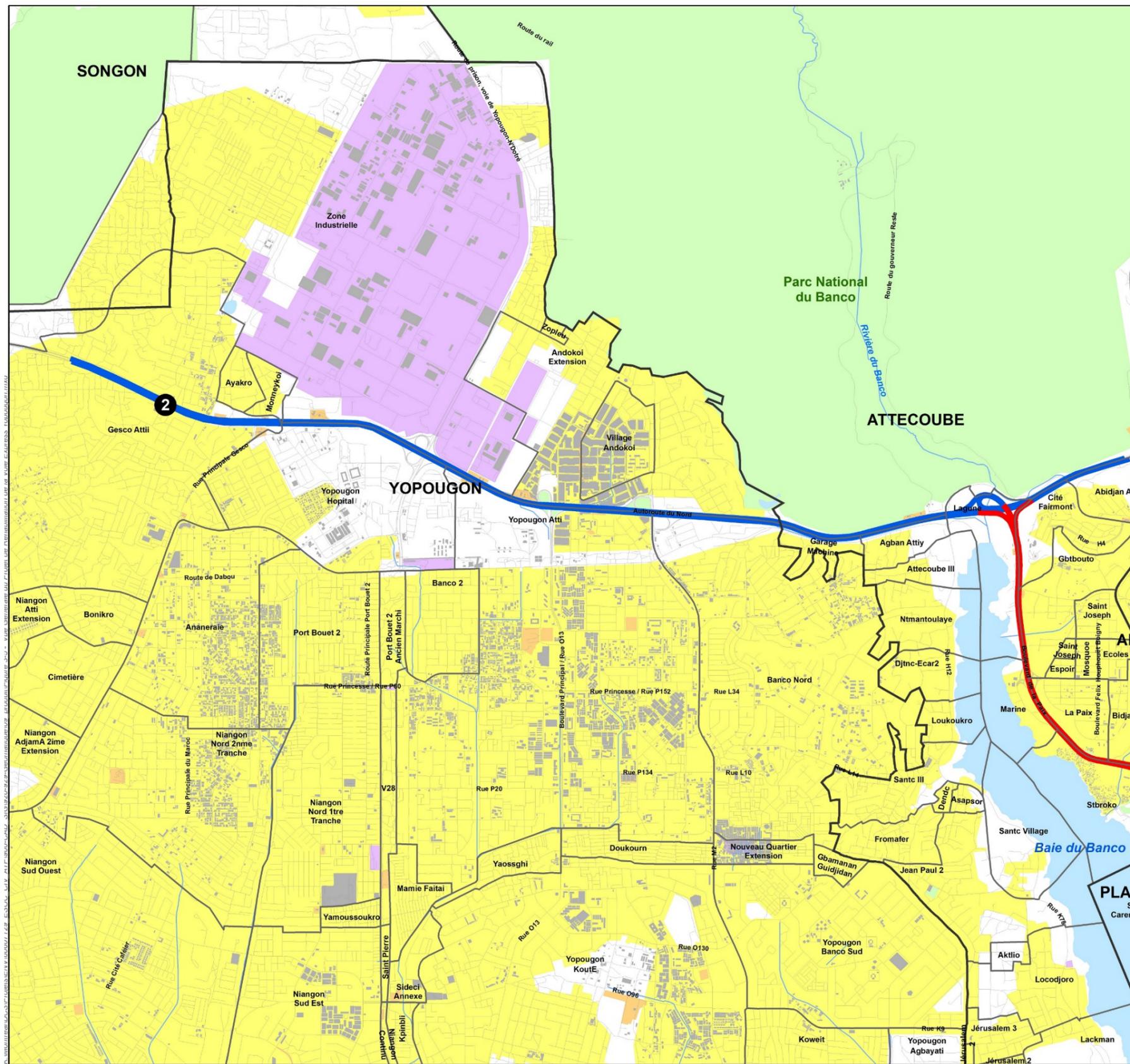


Figure 3.5 : Vue Générale du Projet de Réhabilitation de la Voie Express Yopougon

3.2.1 Boulevard Valéry Giscard d'Estaing (VGE)

Les caractéristiques techniques de cette section sont les suivantes:

- Réhabilitation de 8,8 km de route existante, majoritairement à 2 x 3 voies + voies latérales, traversant une zone urbaine dense, avec d'importantes activités commerciales en bordure de route;
- Amélioration des carrefours plans existants (améliorations de l'aménagement et du fonctionnement).

Amélioration d'un carrefour plan existant avec construction d'un fly-over (Grand carrefour de Koumassi). Sur cette section, les études de conceptions préliminaires proposent 3 scénarios d'aménagement :

- Scénario 1 : 2x3 voies sur la majeure partie du linéaire + maintien des voies latérales + sécurisation des circulations piétons et cyclistes + réaménagement des carrefours à niveau ;
- Scénario 2 : 2x3 voies sur la majeure partie du linéaire + sécurisation des circulations piétons et cyclistes + réaménagement des carrefours à niveau + intégration d'un corridor de BRT en terre-plein central + maintien ponctuel des voies latérales en fonction de l'emprise disponible.
- Scénario 3 : 2x2 voies + sécurisation des circulations piétons et cyclistes + réaménagement des carrefours à niveau + intégration d'un corridor de BRT en terre-plein central + maintien des voies latérales.

3.2.2 Boulevard du Port / Vridi / Petit Bassam,

Les caractéristiques techniques de cette section sont les suivantes:

- Réhabilitation de la route existante de 7,5 km, à 2 x 2 voies, qui dessert le port en traversant la zone industrielle, cette section ne comporte pas de carrefours dénivelés ;
- Réhabilitation du pont existant sur le boulevard de Vridi.

Sur cette section, les études de conceptions préliminaires proposent 1 scénario d'aménagement :

- 2x3 voies, sécurisation des circulations piétons et cyclistes et réaménagement des carrefours à niveau.

À l'issue de la phase de diagnostic, une opportunité d'aménagement complémentaire a été identifiée au niveau de la Rue des Galions (linéaire 1 km environ) qui pourrait être réaménagée afin de prendre la majeure partie du trafic Poids Lourds.

3.2.3 Pont des Pêcheurs et Voies d'Accès

Les caractéristiques techniques de cette section sont les suivantes:

- Profil en travers à 2x2 voies ;
- Conception technique d'un nouveau pont sur la lagune : Pont des Pêcheurs, 90 m de long ;
- Construction d'une route d'accès au pont de 2,2 km au nord du pont des Pêcheurs et d'une rampe d'accès au sud (longueur supposée: 300 m) se raccordant sur la route d'accès sud existante.

Sur cette section, les études de conceptions préliminaires proposent 2 scénarios d'aménagement :

- Scénario 1 : 2x2 voies sans Pont des Pêcheurs, raccordement au Boulevard de Vridi ;
- Scénario 2 : 2x2 voies + Pont des Pêcheurs sécurisation des circulations piétons et cyclistes + réaménagement des carrefours à niveau + intégration d'un corridor de BRT en terre-plein central sur l'ensemble du linéaire

3.2.4 Boulevard de la Paix

Les caractéristiques techniques de cette section sont les suivantes:

- Réhabilitation de 6.0 km de route existante, traversant une zone urbaine, avec d'importantes activités commerciales en bordure de route ;
- 2 x 2 voies sur l'ensemble du linéaire et 2 voies réservées bus (situées en TPC sur la zone Sud) ;
- Réaménagement de 4 échangeurs existants (reprise des raccordements des bretelles liées aux modifications de profils en travers de la section courante – pas de modification fonctionnelle ni structurelle).

Sur cette section, les études de conceptions préliminaires proposent 2 scénarios d'aménagement :

- Scénario 1 : 2x2 voies, sécurisation des circulations piétons et cyclistes et réaménagement des carrefours à niveau, maintien des 2 voies réservées Bus ;
- Scénario 2 : 2x2 voies, sécurisation des circulations piétons et cyclistes, réaménagement des carrefours à niveau et intégration d'un corridor de BRT en terre-plein central sur l'ensemble du linéaire.

3.2.5 Voie Express Yopougon

Les caractéristiques techniques de cette section sont les suivantes:

- Réhabilitation de 7,6 km de route existante, 2 x 3 voies, traversant une zone urbaine, avec d'importantes activités commerciales en bordure de route ;
- Réaménagement de 6 échangeurs existants (reprise des raccordements des bretelles liées aux modifications de profils en travers de la section courante – pas de modification fonctionnelle ni structurelle).

Sur cette section, les études de conceptions préliminaires proposent 2 scénarios d'aménagement :

- Scénario 1 : 2x3 voies, sécurisation des circulations piétons et cyclistes ;
- Scénario 2 : 2x3 voies, sécurisation des circulations piétons et cyclistes et intégration d'un BRT en terre-plein central.

À l'issue de la phase de diagnostic, une opportunité d'aménagement complémentaire a été identifiée au niveau de la zone du Banco afin de lutter contre les fréquentes inondations de la voirie.

3.2.6 Congestion Portuaire

Par manque d'aménagements pour le parking des camions dans la zone portuaire, ces derniers stationnent le plus souvent le long des routes menant au port d'Abidjan. Ceci réduit significativement la capacité effective des routes par rapport à leur conception initiale, augmentant ainsi les congestions dans la zone portuaire et imposant une contrainte importante sur le développement économique d'Abidjan.

Les objectifs de l'étude sont définis en fonction de la recherche de solutions dans le court terme et dans le long terme. Ainsi, l'objectif pour la recherche de solution de parking dans le court terme est d'identifier les sites et concevoir des solutions de stationnement pour les camions lors de la phase de construction du projet en libérant l'emprise de la construction pour le projet ATP. La recherche des solutions de parking long terme est sous-tendue par la volonté de développer une approche durable pour proposer des solutions de stationnement et améliorer la fluidité sur le long terme avec :

- Des recommandations en termes d'infrastructures (ex. Parking d'attente, parkings d'appel);
- Des améliorations en termes de processus opérationnel et changements de régime (ex. Système de rdv, mode de rotation, gestion du trafic);
- L'amélioration de la gouvernance (p. ex. l'acheminement, le timing, des motifs de taille / poids).

Les solutions à court terme proposées par les études menées par l'A&E sont les suivantes :

- Développement de 2 parkings d'attente et de 2 parkings d'appels;
- Construction du pont des pêcheurs pour donner une alternative au Boulevard de Vridi durant la phase travaux;
- Développement d'un système de régulation des flux des véhicules de transport de marchandise;
- Développement d'un plan de gestion de la circulation et du stationnement;
- Développement d'une stratégie de zonage et d'occupation des sols.

Les solutions à long terme proposées par les études menées par l'A&E sont les suivantes :

- Renforcer le système de parkings d'appel et de parkings d'attente;
- Réalisation du projet de barge qui ouvrirait un autre corridor pour la zone nord et diminuer la pression sur la zone portuaire actuelle;
- Développer des plateformes logistiques et industrielles qui permettrait de réaliser des activités de groupage et dégroupage, particulièrement durant les périodes de campagne et offriraient des alternatives attractives aux activités à délocaliser de la zone portuaire;
- Construire la deuxième liaison routière Pont Vridi – Marcory qui offrirait une alternative d'accès à la zone portuaire;
- Développer le projet de délocalisation d'activités portuaires vers l'île Boulay qui réduirait la pression sur la plateforme portuaire actuelle;
- Renforcer le système de régulation des flux des véhicules de transport de marchandise;
- Opérationnaliser la mise en place d'un Guichet Unique au niveau du port;
- Renforcer le plan de gestion de la circulation et du stationnement en le rendant plus général;
- Déplacer certaines activités génératrices de fret hors de la zone portuaire.

3.3 Gestion et Planification des Transports

L'objectif de l'activité Gestion et Planification des Transports du Projet ATP est, qu'au terme du Compact, les cadres des organismes gouvernementaux liés au transport, dont le Port Autonome d'Abidjan, aient été formés et soient dotés des connaissances et de l'expérience nécessaires pour maintenir, réhabiliter et améliorer le réseau routier

existant en Côte d'Ivoire en utilisant les connaissances et la formation du Compact couplés à l'amélioration de la gestion des bases de données routières et de sécurité et des outils de planification.

Dans le souci de la pérennisation des actifs, cette activité du Projet ATP est axée sur :

- l'appropriation des techniques et des pratiques d'entretien et de réhabilitation des routes ;
- la planification générale de l'entretien routier, la hiérarchisation, le financement et la surveillance ; et
- le transfert des connaissances dans le cadre d'un Programme d'Enseignement Supérieur en Infrastructure.

Dans le cadre de cette activité, un programme de formation en Environnement, Engineering, Économie et Social (3ES), sous forme d'un portfolio de cours et d'expériences pratiques, sera fourni au personnel sélectionné des membres du Comité Technique de Coordination du Trafic Routier (CTCTR), agissant comme partenaire de la mise en œuvre du Projet ATP. L'objectif de chacune des formations est de tirer parti des experts mobilisés pour la réalisation du Projet ATP pour dispenser une formation technique au CTCTR, afin de mener à bien les projets routiers pendant la période du Compact. En plus des thématiques propres à la gestion / planification des transports et à la sécurité routière, les formations aborderont également les meilleures pratiques internationales en matière environnementale et sociale, incluant l'engagement des parties prenantes. Le programme de formation sera développé et dispensé en partenariat avec l'INP-HB et l'ENSEA.

3.4 Impacts et Risques Environnementaux et Sociaux Potentiels Liés aux Travaux d'Infrastructure

À l'amorce de la phase d'élaboration du Compact en 2017, le MCC et MCA Côte d'Ivoire, appuyés par des consultants et experts internationaux, ont procédé à une étude de cadrage technique incluant une identification générale des caractéristiques du milieu récepteur et une évaluation préliminaire des risques environnementaux et sociaux du Projet ATP pour chacun des quatre tronçons. Cette étude a été basée sur des visites de reconnaissance des sites, des rencontres avec certaines parties prenantes, la connaissance du milieu urbain d'Abidjan ainsi que des risques typiquement associés à des projets similaires³.

Les résultats ont été présentés sous forme de fiches projets pour chaque tronçon, incluant une analyse préliminaire des aspects suivants :

- Risques généraux relatifs à :
 - Evaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (PS 1)
 - la passation de marché,
 - le volet social,
 - le volet genre et inclusion sociale
 - la réinstallation,
 - la santé et la sécurité des communautés et des travailleurs,
 - l'environnement,
 - la mise en œuvre,
- Analyse économique préliminaire sur les coûts et les bénéfices potentiels des nouveaux aménagements ;
- Impacts positifs qu'auraient les travaux de réhabilitation sur la sécurité et la congestion ;

³ Les activités d'engagement réalisées à ce jour n'ont pas porté spécifiquement sur l'évaluation des risques et des impacts du Projet. Tel que présenté à la *Section 6*, ces activités ont été principalement menées auprès des parties prenantes institutionnelles, soit les entités de mise en œuvre, les Ministères de tutelle et les institutions gouvernementales et administratives. Des parties prenantes du Port d'Abidjan ont aussi été rencontrées afin de mieux comprendre les enjeux relatifs à la congestion portuaire ; toutefois, la situation au Port d'Abidjan a évolué depuis 2017. Des activités de consultation seront organisées au cours des prochains mois, notamment dans le cadre des EIES et des PAR afin de bien comprendre les perceptions et opinions actuelles des parties prenantes sur les enjeux relatifs au Projet ATP.

- Parties prenantes potentiellement concernées, incluant les bailleurs de fonds des autres projets développés dans la zone ;
- Enjeux relatifs au genre et à l'inclusion sociale notamment en veillant à ce qu'ils bénéficient d'activités liées au projet et à ce que des systèmes appropriés soient en place pour atténuer le risque de violences basées sur le genre ainsi que les risques de harcèlement sexuel.

Le comité ATP SGES a préparé un registre des risques pour chaque tronçons qui est utilisé pour atténuer les risques environnementaux et sociaux liés au projet. Ce registre des risques est mis à jour trimestriellement pour refléter les risques potentiels pouvant survenir au cours des différentes phases du projet. Le tableau X ci-dessous présente la liste des risques tels qu'identifiés en mai 2021. Les annexes 3 et 5 du SGES fournissent également des tableaux détaillés de l'ensemble des risques environnementaux, sociaux et SIG identifiés pour l'ATP par norme de performance. Ce registre identifie les plans de gestion et les documents clés qui seront utilisés pour atténuer ces risques. L'un des principaux documents identifiés pour atténuer les risques est ce plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) qui fournit des orientations sur qui et comment engager les parties prenantes du projet ATP pour les informer des activités du projet et des impacts potentiels et également recevoir les commentaires des parties prenantes sur les mesures qui devraient être prises pour réduire et atténuer les risques.

Table X: Résumé des principaux risques environnementaux, sociaux, de genre et d'inclusion sociale pour l'ATP

Impact / Risque Potentiels	Moyens de Gestion Environnemental et Sociale Planifiés
Evaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (NP 1)	
<p>Le projet ATP est un projet de catégorie B, tel que défini par la SFI.</p> <p>Cela signifie qu'il présente des risques environnementaux et sociaux potentiels spécifiques au site qui peuvent ou non être irréversibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - EIES / PGES detaile - PEP - Clauses Environmental / Sociale
<p>Non-identification des risques et impacts sur les femmes et groupes vulnérables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - SGES - PEPP - EIES

	<ul style="list-style-type: none"> - PAR
Les femmes et les groupes identifiés comme vulnérables face à la participation ne sont pas consultés	<ul style="list-style-type: none"> - PEPP - EIES - PAR
Des autorités et communautés intéressées par le projet sont mal, peu ou pas représentés dans les processus d'information et de consultation	<ul style="list-style-type: none"> - PEPP - EIES - PAR
Santé et sécurité des travailleurs (NP 2)	
Dangers physiques	
Glissades, trébuchements et chutes	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de santé et sécurité des travailleurs - Plan de formation du personnel - Plan de réponse aux situations d'urgence - Mécanisme de règlement des griefs (MRG)
Chute de zones élevées	
Collision avec des équipements mobiles (ex., grues, véhicules, chariots élévateurs)	
Écrasement, happement ou coincement par les éléments mobiles	
Utilisation insuffisante des équipements de protection individuelle et collective	
Exposition à des niveaux de bruit élevés	
Contact avec des fils électriques liés à la non-maîtrise du réseau	

Risque d'explosion et/ou d'incendie liés à la non-maîtrise du réseau souterrain de transport d'hydrocarbure	
Dangers chimiques	
Contact cutané, inhalation, ou ingestion de produits chimiques et/ou de déchets générés par le chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de santé et sécurité des travailleurs - Plan de formation du personnel
Inhalation de poussières et de gaz	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de réponse aux situations d'urgence
Danger biologiques	
Risque de maladie respiratoire	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de santé et sécurité des travailleurs - Plan de formation du personnel
Absence d'installation de bien-être adéquate (ex.: points d'eau potable, toilettes, salle de bains) sur les bases vies et les bases industrielles	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de réponse aux situations d'urgence
COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> - Plan Particulier de Mesure d'urgence Pandémie (PPMU Pandémie)
Dangers ergonomiques	
Mouvements répétitifs	Plan de santé et sécurité des travailleurs

Techniques de levage inappropriées pour des charges lourdes	Plan de formation du personnel
Position debout pendant des périodes prolongées	Plan de réponse aux situations d'urgence
Emploi	
Absence de contrat, utilisation de contrats non compris par les travailleurs, ou utilisation de contrats dont les conditions sont différentes des conditions de travail réelles	Manuel des ressources humaines
Exploitation par les entrepreneurs de travailleurs temporaires, notamment déductions salariales illégales (par ex. commissions de recrutement,)	Clause E/S
Salaires faibles ou insuffisants	Plan de gestion des risques de trafic de personnes (TIP)
Heures supplémentaires excessives	
Exploitation des jeunes employés ou des apprentis	
Absence de liberté d'association ou de mécanisme de règlement des griefs	Mécanisme des règlements des griefs (MRG)
Harcèlement verbal et physique (sexuel, violence basée sur le genre),	Mécanisme des règlements des griefs (MRG)

Discrimination envers les femmes, les jeunes déscolarisés ou peu qualifiés et les PSH dans le processus de recrutement de la main d'œuvre des chantiers	DAO
Recrutement de jeunes de moins de 14 ans et de migrants, soit directement par l'entreprise ou via une tierce partie	TDR
Des conditions de travail ne tenant pas compte de besoins différents des femmes et des autres groupes vulnérables	PCSS-ATP
Absence de stratégie pour assurer un programme de chantier-école équitable et inclusif	PGRH
Environnement (NP 3)	
Rejet de polluants atmosphériques (émissions dans l'air) par les engins de chantier et les véhicules dans les embouteillages et la perturbation de la circulation	- Analyse stratégique sur les changements climatiques -Plan de gestion environnemental et social PGESC
Rejet d'effluents liquides, déversement de produits pétroliers incluant le bitume et dangereux ou d'eaux usées contaminées dans le sol ou les eaux de surface ou traitement inadéquat des sols contaminés	Plan de gestion des déchets et produits chimiques
Production de grandes quantités de déchets solides dans les bases vies et bases industrielles, sur les sites de chantiers (débris de démolition, sols excédentaires, matières résiduelles inertes) et leur gestion inadéquate	Plan de gestion des eaux usées

Gestion inadéquate des substances dangereuses	Plan de gestion des déchets et produits chimiques
Risque d'inondation et d'érosion aux nouveaux exutoires de drainage	Analyse stratégique sur les changements climatiques
Santé, sécurité et sureté des commuanutés (NP 4)	
Rejets de polluants et de poussières dangereuses dans l'air ambiant	Plan de réponse aux situations d'urgence Plan communautaire de santé sécurité Plan de formation Plan de gestion des bruits et vibrations
Contamination des eaux de surface	
Exposition à des substances dangereuses	
Propagation de maladies comme les IST/VIH due à l'arrivée de nombreux travailleurs	
Augmentation des vecteurs de maladies (ex., moustiques, mouches, rongeurs) faute d'une gestion adéquate des déchets liquides et solides sur les bases-vies	
Bruit excessif, vibration des engins de chantiers	
Circulation excessive ou non contrôlée à proximité de l'installation et dans les communautés à des moments inadéquats	
Risque d'accident avec les équipements de construction	

Risque d'accident au cours de la traversée des piétons	
Risque de vol de matériel, d'outils et d'équipements	
Risque d'accident avec la circulation limitrophe	
Communauté hostile, tension sociale	Plan social Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et MRG
Des femmes ou des enfants sont victimes d'exploitation ou d'abus sexuels.	PCSS-ATP MRG-PAP
Acquisition du foncier et réinstallation involontaire (NP 5)	
Risques de pertes d'activités commerciales détenues majoritairement par les populations vulnérables	-Gestion du risque de réinstallation par solutions techniques réalisables reflétées dans la conception et l'ingénierie du projet (impacts résiduels dans PAR/PRMS) -Plan d'action de réinstallation/Plan d'action de restauration des moyens de subsistance -Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) - Mécansime de Reglements des Grieffs (MRG)
Risque d'éviction forcée dans la recherche des sites de base vie et base opérationnelle	Plan de prévention de l'éviction forcée
La non-participation ou une participation limitée au processus consultatif menant au PAR de la part des femmes et groupes vulnérables face à la réinstallation	PEPP (SEPP)

Une faible représentation des femmes et groupes vulnérables dans les comités chargés de la réinstallation	PPEF PAP MRG
Un processus d'indemnisation qui ne tient pas compte des occupants illégaux Un processus d'indemnisation qui ne tient pas compte des spécificités des commerçants (h-f-) ambulants et opérant aux carrefours ou le long des boulevards	PEPP PPEF PAR MRG
Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes (NP 6)	
La zone de projet est fortement urbanisée (habitat modifié) sans richesse biologique	EIES
Méconnaissance de la répartition hommes-femmes-enfants des rôles dans la gestion des ressources naturelles	EIES SGES PPB
Peuples autochtones (NP 7)	

Du fait de la définition de Peuple autochtone qui peut signifier minorité ethnique autochtone ou aborigène ou tribu montagnarde ou nation minoritaire ou tribu classée ou première nation ou groupe tribal	Memo sur la présence de peuple autochtone dans la zone d'influence du projet
Non-participation des groupes qui se disent autochtones à toutes les étapes du projet	PEPP EIES
Patrimoine culturel (NP 8)	
Risque de découverte de vestige de patrimoine culturel au cours des travaux de construction ou de réinstallation pendant les fouilles	Élaboration d'une procédure de découverte fortuite
Méconnaissance de la répartition hommes-femmes dans les utilisations du patrimoine culturel	PCPPC (Élaboration d'une procédure de découverte fortuite) PEPP

Les études de conception technique (livrables 8 et 9) sont en cours de finalisation. Ces études clarifieront la description spécifique des développements, améliorations et autres travaux à réaliser sur les quatre sections. Ces détails de l'infrastructure du projet soutiennent l'identification des impacts potentiels de l'ATP sur l'environnement, l'environnement humain et les populations potentiellement affectées par le projet. Des activités de consultation sont également en cours pour l'EIES et le PAR par le consultant A&E. Ces consultations aideront à affiner la compréhension de ces risques et impacts potentiels. Une meilleure compréhension des thèmes sensibles associés au développement de l'ATP permettra une meilleure planification par MCA-CI et ses consultants des activités d'engagement ultérieures avec les parties prenantes, avec un accent particulier sur les risques environnementaux et sociaux identifiés. Il est prévu que ces études techniques, y compris l'EIES, les PGES, le PAR, bénéficieront des résultats de l'engagement des parties prenantes et que l'ATP puisse également utiliser les résultats de la consultation pour atténuer les risques et les impacts potentiels sur l'environnement, le social, le genre et l'inclusion sociale.

L'engagement des parties prenantes devrait également servir à mieux gérer tous les autres risques qui peuvent émerger par exemple ceux liés aux VBG (harcèlement sexuel et la violence sexiste) qui seront suivis et atténués en partie par un mécanisme de réclamation qui identifie et atténue spécifiquement ces problèmes d'une manière sensible et appropriée, y compris ceux qui sont liés au calendrier de l'ATP, aux dépenses financières et à la capacité du projet à être réalisé dans le cadre des cinq ans du Compact. Des consultations peuvent être nécessaires sur ces aspects du projet, s'ils sont identifiés comme ayant un impact négatif sur la réputation de l'ATP ou sur le Pacte entre MCA et le Gouvernement ivoirien. Des analyses supplémentaires sur la façon de gérer ces risques de réputation seront abordées dans le SGES. Un plan d'engagement complémentaire peut être élaboré si cela est nécessaire. Le PEPP est donc un outil permettant de mieux comprendre et gérer les enjeux clés du Projet, en assurant qu'ils sont discutés avec les personnes concernées.

4 CADRE RÉGLEMENTAIRE

4.1 Introduction

L'objectif de cette section est de présenter les exigences qui s'appliquent au processus d'engagement des parties prenantes pour le Projet ATP. Celles-ci sont extraites :

- du cadre réglementaire ivoirien ;
- des principes et procédures spécifiées par la SFI dans sa Politique Environnementale et Social et dans ses Normes de Performance ; et
- des directives environnementales et sociales du MCC.

4.2 Exigences Réglementaires Nationales

La loi ivoirienne inclut des exigences réglementaires en matière de consultation des parties prenantes et de divulgation d'information durant l'exécution d'un projet, incluant durant les études d'impact et durant la réinstallation pour les projets.

4.2.1 Exigences de Participation durant l'Étude d'Impact Environnemental et Social

Les exigences de participation des parties prenantes durant les études d'impact sont extraites du Code de l'Environnement (Loi No. 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement) et sont présentées dans le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément à ces textes, toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement (Code de l'Environnement, article 35, alinéa 6). Les projets soumis à études d'impact environnemental doivent faire l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle l'étude d'impact environnemental est portée à la connaissance du public (Décret No. 96-894, article 16). Selon la procédure pour les Enquêtes Publiques, l'ANDE détermine si l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) rencontre les critères pour enclencher le processus d'ouverture d'enquête publique puis achemine sa décision au Cabinet du Ministre de l'Environnement. Un courrier est envoyé au Préfet d'Abidjan, où on lui demande de désigner un Commissaire enquêteur pour chacune des communes concernées. Le promoteur est ensuite informé du début de l'enquête publique au cours de laquelle les hommes et les femmes de la commune restent des parties prenantes très importantes dont il faut tenir compte.

Une cérémonie d'ouverture est organisée par l'ANDE pour lancer l'enquête publique, incluant la présence du Préfet d'Abidjan, des commissaires enquêteurs pour chaque commune, de la Direction de l'ANDE, du promoteur, du Cabinet du Ministre de l'Environnement, des Organisations Non-Gouvernementales (ONGs), des Organisations de la Société Civile (OSCs), des mairies et autres parties prenantes convoquées. La couverture médiatique et les annonces relatives à l'enquête publique sont sous la responsabilité de l'ANDE, incluant l'annonce de la cérémonie d'ouverture environ deux semaines au préalable.

Durant une période de 10 jours, le rapport d'EIES est mis à la disposition du public de même que le Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) sous la direction des commissaires enquêteurs de chaque commune. Un procès-verbal d'enquête publique est rédigé par chaque commissaire à la fin de la période indiquée. Il comprend en particulier les observations et commentaires du public de même que les oppositions, le cas échéant. Les procès-verbaux sont signés par le Préfet d'Abidjan et envoyés au Cabinet du Ministre de l'Environnement.

Par ailleurs, une consultation publique est exigée lors de la réalisation de l'EIES. Elle est conduite par le promoteur du projet et est nécessaire pour l'approbation du projet par le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.

Avant l'approbation du rapport d'EIES par le Ministre en charge de l'Environnement, ce dernier est soumis à un Examen Technique par une commission interministérielle. L'ANDE convoque ainsi les parties prenantes institutionnelles, le Préfet ou son représentant, les commissaires enquêteurs et des représentants des communes à cette séance d'Examen Technique du rapport d'EIES. Lors de la séance qui peut durer une journée ou plus au besoin, le promoteur présente le rapport d'EIES et répond aux questions des participants. Un procès-verbal est préparé et signé par les participants, incluant des demandes d'ajustements en vue de la version finale du rapport d'EIES.⁴

Il a également identifié que le projet doit se conformer à l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI). MCA-Côte d'Ivoire a mandaté une firme externe, AS Consulting, afin de s'assurer de la conformité du traitement de ses données avec la Loi relative à la protection des données à caractère personnel (Loi 2013-450 du 19 juin 2013) et c'est par l'entremise de ce cabinet que l'autorisation auprès de l'ARTCI sera obtenue.

4.2.2 Exigences de Participation Relatives au Foncier, à l'Urbanisme et à la Réinstallation

Le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLU) est responsable de la conception et de la mise en œuvre de la politique de la Côte d'Ivoire en matière d'urbanisation. En collaboration avec les différents départements ministériels concernés, le MCLU est aussi responsable de la planification des investissements, la gestion des infrastructures, de même que la définition et l'application des réglementations en matière d'assainissement et de protection de l'environnement à travers son service d'assainissement. En cas de projets nécessitant le déplacement et la réinstallation de personnes, le MCLU initie l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et met en place une commission d'enquête parcellaire chargées de l'évaluation et des indemnités, s'il y a lieu.

Selon la Politique foncière en milieu rural (loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004), les autorités villageoises et les communautés rurales doivent être associées à la gestion du domaine rural et en particulier au constat des droits coutumiers et à leur transformation. Ce texte étant destiné au milieu rural, il ne s'applique pas au projet. Cependant, en cas d'acquisition de terres en milieu rural dans le cadre du projet, cette politique s'appliquerait. Les informations relatives au foncier urbain seront validées dans le cadre de la préparation du cadre légal du Plan de Réinstallation (PAR).

De même, le Décret du 25 novembre 1930 portant « Expropriation pour cause d'utilité publique » mentionne que les intéressés [personnes qui pourraient subir une expropriation] comparaissent devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnité. Cette entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnité. Si les parties n'ont pas pu trouver d'entente à l'amiable, alors le Tribunal d'Instance établira une indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise (Art. 12 à 16). Selon ces dispositions, les populations et leurs représentants doivent donc être informés des décisions, sans véritable exigence de participation active dans le processus d'expropriation.

La Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier (DGUF) est l'organe du MCLU chargé d'élaborer et de faire appliquer la Politique Nationale en matière foncière et d'urbanisme. La DGUF est responsable d'initier et de conduire la réflexion pour la promotion des outils de gestion urbaine tels que les schémas d'urbanisme.

⁴ Les informations présentées sont issues d'une rencontre tenue par le Consultant A&E avec l'ANDE le 17 octobre 2019. Les textes de loi disponibles ont aussi été consultés.

La DGUF a également pour mission de :

- Conduire les opérations de réinstallation des populations déplacées ;
- Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de restructuration des quartiers précaires et d'amélioration des quartiers sous équipés ;
- Définir les modalités d'assistance aux collectivités décentralisées en matière d'urbanisme et de foncier ;
- Initier et définir la politique nationale en matière d'adressage des rues, en relation avec les collectivités décentralisées ;
- Assurer la tutelle technique de toutes les opérations et projets en matière d'urbanisme et de foncier ;
- Définir et de faire appliquer les procédures en matière d'approbation des plans de lotissement et de délivrance des actes administratifs en milieu urbain.
- Conduire les procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour les projets en zone urbaine.

Ces tâches nécessitent une collaboration étroite avec les collectivités. Toutefois, selon les informations disponibles à ce jour, ni le MCLU de façon générale, ni la DGUF en particulier ne disposent de mécanismes formels en matière d'engagement des parties prenantes ou de consultation des populations⁵.

4.3 Normes de Performance de la Société Financières Internationales (SFI)

Le Projet respectera les meilleures exigences internationales en matière d'engagement des parties prenantes, et notamment les exigences de la Société Financière Internationale (SFI).

Les exigences de la SFI en matière de participation des parties prenantes sont présentées dans les Normes de Performance (NP), dans la *Politique de durabilité environnementale et sociale* publiée en 2012. Ces exigences sont complétées par des bonnes pratiques présentées ainsi que dans un manuel portant sur le dialogue avec les parties prenantes publié en 2007 (*Dialogue avec les parties prenantes : Le Manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires sur les marchés en développement*).

Le manuel fournit des chapitres sur les bonnes pratiques pour l'identification et l'analyse des intervenants, la divulgation de l'information, la consultation des parties prenantes, y compris le sens de ce que signifie une participation informée. Il identifie également les processus de négociation et de forme des partenariats avec les parties prenantes du projet et la façon dont les parties prenantes peuvent participer à la surveillance du projet. L'Annexe 1 présente un tableau qui fait des liens directs entre les recommandations de la SFI sur le contenu d'un Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) et le présent PEPP cadre.

La *Politique de durabilité environnementale et sociale* présente l'engagement de la SFI en matière de participation de la communauté : « la SFI attend de ses clients qu'ils entament un processus de Consultation et de participation éclairées (CPE) » conformément aux dispositions de la Norme de Performance 1.⁶ D'après la SFI, les interactions du client avec les membres de la communauté doivent s'effectuer dans le cadre d'un processus CPE et doivent assurer une participation des communautés affectées de nature à susciter un large soutien à l'activité commerciale envisagée. Le large soutien des Communautés se manifeste sous la forme de témoignages d'appui présentés par les membres des communautés affectées, en personne ou par l'intermédiaire de représentants agréés. Ce large soutien peut exister même si certaines personnes ou groupes de personnes s'opposent à l'activité commerciale.⁷

⁵ Un entretien ciblé avec la DGUF aura lieu prochainement dans le cadre des activités d'engagement prévues afin de confirmer cette compréhension.

⁶ SFI, *Politique de durabilité environnementale et sociale*, Janvier 2012, Article 30.

⁷ Ibid.

En ce qui concerne la consultation des femmes et des personnes vulnérables, la SFI fournit des conseils sur la façon dont les données devraient être recueillies et analysées. Voici quelques-unes des principales recommandations :

- Les résultats et les données des consultations devraient être ventilés selon le sexe et par groupe de vulnérabilité afin d’avoir un aperçu de l’impact positif ou négatif des activités du projet sur les hommes, les femmes ou les personnes vulnérables différemment;
- Assurez-vous que les activités de consultation sont culturellement appropriées. Pour ce faire, il peut être nécessaire d’avoir du personnel féminin, des agents de liaison ou des arpenteurs pour recueillir des données auprès des femmes. Il peut également s’agir de tenir des réunions distinctes pour les femmes seulement, car cela peut leur fournir une arène culturellement appropriée pour exprimer leurs perceptions et leurs idées;
- Élaborer des stratégies pour rendre les activités de consultation pratiques et accessibles aux femmes et aux personnes vulnérables, y compris le choix d’une heure, d’une date et d’un lieu qui encouragent leur participation. Envisager des mesures d’accompagnement telles que la garde d’enfants ou le transport pour soutenir la participation;
- Veiller à ce que les questions et les répercussions potentielles des projets qui touchent les femmes ou les personnes vulnérables soient discutées et incluses dans toutes les activités de consultation (p. ex. réunions à l’ordre du jour, questions d’enquête, discussions de groupes de discussion). Veiller à ce que les questions importantes pour les femmes ou les personnes vulnérables reçoivent le même poids dans les processus décisionnels des projets;
- N’oubliez pas que les femmes et les personnes vulnérables ne forment pas un groupe homogène et qu’elles n’ont pas nécessairement les mêmes intérêts ou priorités. Une attention particulière est nécessaire pour assurer la représentation des différentes perspectives entre le statut socio-économique, ethnique, religieux ou de vulnérabilité⁸.

Les recommandations concernant la participation des parties prenantes sont incluses dans la Norme de Performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux (articles 25 à 33), et la Norme de Performance 5: Acquisition des terres et réinstallation involontaire (article 10).

4.3.1 Normes de Performance 1 : Évaluation et Gestion des Risques et des Impacts Environnementaux et Sociaux

La politique de la SFI exige des promoteurs de projets qu’ils s’engagent auprès des communautés affectées en communiquant des informations, en organisant des consultations et en engageant une participation éclairée, de façon proportionnelle aux risques et aux impacts potentiellement engendrés sur les communautés affectées. La Norme de Performance 1 (NP1) contient des exigences claires concernant la participation de la communauté, la communication d’informations et la consultation.

Selon la NP1, un Plan d’engagement des parties prenantes doit être développé et mis en œuvre afin d’assurer la gestion des relations avec les communautés affectées. Les autres parties prenantes potentiellement intéressées à un projet doivent aussi être identifiées et des mesures doivent être prises pour faciliter le dialogue avec celles-ci.

La NP1 de la SFI exige qu’une attention particulière soit accordée :

⁸ SFI. 2007. *Dialogue avec les Parties Prenantes : Le Manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires sur les marchés en développement*

- **à la vulnérabilité** : les personnes et les groupes susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par un projet en raison de leur situation défavorisée ou vulnérable doivent être identifiés. Lorsque des groupes sont identifiés comme étant défavorisés ou vulnérables, le projet doit proposer de mettre en œuvre, si nécessaire, des mesures différenciées de façon à ce que les impacts négatifs ne retombent pas de manière disproportionnée sur eux et qu'ils ne soient pas défavorisés dans le partage des bénéfices et des opportunités du développement ;
- **à la consultation et à la participation éclairées des communautés** : pour les projets pouvant avoir des impacts négatifs significatifs sur les communautés affectées, le projet doit poursuivre un processus de consultation et de participation éclairées (CPE). Ce processus de consultation et de participation donne lieu à des échanges de vues et d'informations plus approfondis, ainsi qu'à des consultations organisées et ayant un caractère itératif, qui aboutissent à la prise en compte, par le projet, dans son processus de prise de décision, des opinions des communautés affectées sur les questions qui les touchent directement, par exemple les mesures d'atténuation proposées, le partage des bénéfices et des opportunités générés et les questions d'exécution. Le processus de consultation doit prendre en compte : (i) les opinions aussi bien de la population féminine que de la population masculine, si nécessaire dans le cas de forums et de réunions distinctes ; et (ii) les préoccupations et priorités divergentes des hommes et des femmes en ce qui concerne les impacts, les mécanismes d'atténuation et les bénéfices, selon le cas. Le processus de CPE doit être libre de toute manipulation externe, d'ingérence, de coercition ou d'intimidation par autrui et doit être mené sur la base d'informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles ;
- **à la divulgation** : le projet doit divulguer des informations pertinentes de manière à aider les communautés affectées et les autres parties prenantes à comprendre les risques, les impacts et les opportunités résultant du projet. Le projet doit donner accès à des informations pertinentes sur : (i) l'objet, la nature, et l'échelle du projet ; (ii) la durée des activités proposées dans le cadre du projet ; (iii) les risques et les impacts auxquels pourraient être exposées les communautés affectées et les mesures d'atténuation correspondantes ; (iv) le processus envisagé pour la participation des parties prenantes ; et (v) le mécanisme de règlement des griefs. Cet accès à l'information doit être assuré de manière à ce que les communautés affectées aient suffisamment de temps pour considérer les questions et donner leur avis. Pour les projets ayant des impacts, environnementaux ou sociaux négatifs, la divulgation doit être antérieure au processus de l'étude d'impact, et, dans tous les cas, avant que la construction du projet ne commence, et ce de manière continue ;
- **au risque et à l'impact pour les communautés** : si les communautés affectées sont susceptibles d'être exposées à des risques (harcèlement sexuels /violences basées sur le genre pour les femmes et les filles) ou à des impacts négatifs résultant d'un projet, le promoteur doit entreprendre un processus de consultation de manière à offrir aux communautés affectées des possibilités d'exprimer leurs opinions sur les risques, les impacts, et les mesures de mitigation du projet, et permettre aux promoteurs de considérer et de répondre aux commentaires reçus. La consultation doit être ouverte à tous et doit être culturellement appropriée sans que les us et coutumes n'altèrent/n'entravent la pleine participation des femmes et des hommes à toutes les consultations;
- **au mécanisme de gestion des doléances** : le promoteur doit établir un mécanisme de gestion des doléances permettant de recevoir et de faciliter la réponse aux préoccupations des communautés affectées et aux revendications concernant la performance environnementale et sociale du projet. Le mécanisme de gestion des doléances doit être proportionnel aux risques et aux impacts négatifs du projet. Il doit aborder promptement les préoccupations, en s'appuyant sur un processus transparent et compréhensif, approprié sur le plan culturel, aisément accessible à toutes les catégories des communautés affectées, gratuit et sans représailles. Le mécanisme doit être communiqué aux communautés ;
- **à la participation plus étendue des parties prenantes** : le promoteur doit identifier et engager le dialogue avec les parties prenantes qui ne sont pas directement affectées par le Projet, mais qui ont des relations existantes avec les communautés locales et/ou des intérêts dans le Projet – gouvernement local, organisations de la société civile etc. ;

- **aux comptes rendus externes** : le promoteur doit fournir des rapports périodiques qui décrivent les progrès accomplis dans le cadre de l'exécution des Plans d'action du projet sur les questions comportant un risque permanent ou des impacts pour les communautés affectées, et sur les questions que le processus de consultation ou le mécanisme de gestion des doléances ont identifié comme préoccupantes pour ces communautés. Ces rapports doivent être rédigés dans un format accessible aux communautés affectées. La fréquence de ces rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des communautés affectées, mais doit être au moins annuelle.

4.3.2 Norme de Performance 5 : Acquisition des Terres et Réinstallation Involontaire

Les principaux objectifs de la Norme de Performance 5 (NP5) visent à éviter, lorsque cela est possible, ou, du moins à minimiser le besoin de réinstallation involontaire et à atténuer les impacts négatifs, économiques et sociaux, résultant de l'acquisition des terres ou des restrictions d'utilisation des terres des personnes affectées. Pour ce faire, il convient de : 1) verser des indemnités de perte d'actifs au coût de remplacement ; et de 2) veiller à ce que les activités de réinstallation soient mises en œuvre avec une communication appropriée des informations, une consultation, et la participation éclairée des personnes affectées. L'objectif primordial consiste à améliorer ou au moins à rétablir les moyens de subsistance et les niveaux de vie des personnes déplacées tels qu'avant leur déplacement.

Les principales exigences de participation des parties prenantes durant le processus de réinstallation sont les suivantes :

- **une consultation éclairée des personnes affectées** : toutes les catégories de ménages et de communautés affectées doivent avoir la possibilité d'être consultées, soit individuellement, soit par le biais d'un échantillon représentatif de la population si les communautés affectées sont importantes, en portant une attention particulière aux groupes vulnérables. La consultation doit tenir compte des vues des hommes et des femmes. En outre, les projets doivent veiller à ce que l'ensemble des ménages et des communautés soient informés dès le début du processus de planification des alternatives et des droits concernant leur déplacement ou leur indemnisation. Les ménages et les communautés affectés doivent également avoir l'opportunité de participer de manière éclairée à la planification de la réinstallation afin de réduire au mieux les impacts négatifs du projet et de tirer des avantages durables de la réinstallation. L'ATP mettra en place des comités de réinstallation pour chacun des tronçons touchés qui comprendront des représentants, femmes et hommes en nombre égal, de chaque catégorie de PAP ainsi que des autorités administratives. Ces comités seront un forum pour valider les mesures de réinstallation et de compensation avec des cohortes de représentants des PAP et des responsables administratifs avant qu'elles ne soient exposées auprès de larges groupes de PAP lors des consultations publiques sur la PAR. Les comités de réinstallation resteront également en place pendant la mise en œuvre du PAR pour aider l'ATP à résoudre toutes les préoccupations en suspens soulevées par les PAP;
- **une participation éclairée des communautés affectées** : une participation éclairée implique une consultation organisée et itérative qui encouragera le client à prendre en compte dans son processus décisionnel les vues exprimées par les communautés et les ménages affectés sur les questions qui les concernent directement, comme par exemple l'identification des alternatives du projet afin de minimiser la nécessité d'une réinstallation, la proposition d'étales de planification pour la réinstallation et les mesures d'atténuation, le partage des bénéfices et d'opportunités de développement, les plans de restauration des moyens d'existence et les questions de mise en œuvre de la réinstallation. Le processus de participation doit également être adapté afin d'assurer que les préoccupations et les intérêts des femmes sont dûment prises en compte dans toutes les étapes clés de la planification et de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- **une consultation et une participation continues** : l'accès à l'information pertinente et la participation des personnes et des communautés affectées doit se poursuivre pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des paiements des indemnités, des activités de restauration des moyens d'existence et

de la réinstallation de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs de cette Norme de performance ;

- **un processus de consultation et de participation documenté** : le projet sera tenu de documenter le processus de consultation et de participation éclairées dans le Plan de réinstallation et/ou le Plan de restauration des moyens d'existence ;
- **une participation dans les choix de réinstallation** : plusieurs options de sites de réinstallation ainsi que les options d'assistance à la réinstallation doivent être proposées lors de la consultation des personnes déplacées et refléter leurs priorités et leurs préférences pour qu'elles puissent effectuer un choix. Le cas échéant, les possibilités d'amélioration et l'établissement des améliorations prioritaires sur les sites de réinstallation doivent être réalisés avec la participation des personnes déplacées et des communautés hôtes ;
- **un mécanisme de gestion des plaintes**: le promoteur doit établir un mécanisme de gestion des doléances cohérent avec les exigences de la NP1 permettant de recevoir et de répondre aux préoccupations spécifiquement liées aux indemnités et à la réinstallation. Le mécanisme doit prendre en compte les méthodes coutumières et traditionnelles de résolution des conflits et ne doit pas entraver l'accès à tout recours judiciaire mis à la disposition des communautés affectées.

4.4 Exigences Environnementales et Sociales du MCC

Créé en 2004 par l'Administration américaine, le Millennium Challenge Corporation (MCC) est un fonds de développement bilatéral dont les objectifs sont de promouvoir la croissance économique, la réduction de la pauvreté et le renforcement des institutions. Le MCC forme des partenariats avec des pays en voie de développement ayant démontré une bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques, ayant créé un environnement favorable à l'initiative privée et s'étant engagé à faire des investissements importants dans le secteur social.

En matière de consultation avec les parties prenantes, le Projet ATP respectera plusieurs des directives environnementales et sociales du MCC, notamment :

- **Les Directives sur le Développement du Compact**⁹ : le Chapitre 4, sur les directives en matière de consultations publiques et d'engagement des parties prenantes, stipule les exigences suivantes :
 - des consultations opportunes, participatives et significatives doivent être menées avec les parties prenantes clés susceptibles d'être affectées par le développement et la mise en œuvre d'un projet financé par le MCC;
 - le processus de consultation doit commencer le plus tôt possible, doit être continu et réciproque de manière à collecter et à disséminer de l'information tout au long du projet.;
 - deux types d'engagement doivent être menés avec les parties prenantes :
 - **premièrement**, les projets doivent divulguer et disséminer de l'information sur les projets en considération, les études préliminaires, le processus de financement etc. Ils doivent s'assurer que les parties prenantes sont pleinement informées des opportunités de participation qui leur sont offertes et qu'elles ont suffisamment de temps pour considérer les informations et pour formuler leur opinion;
 - **deuxièmement**, les projets doivent s'assurer que les décisions prises le sont sur la base des meilleures informations disponibles. Ils doivent activement chercher les opinions, idées et expertises des parties prenantes.
 - Les projets doivent développer un PEPP qui soit clair et complet.
 - Des informations doivent être collectées sur les pauvres, les populations désavantagées et marginalisées – y compris les femmes – et les perspectives de ces populations doivent être prises en compte dans la mise en œuvre des projets.

⁹ MCC, Compact Development Guidance, février 2017.

- Les projets doivent reconnaître les éventuels risques de discrimination ou d'inégalité basées sur le genre et doivent proposer des mesures spécifiques pour assurer que les opportunités de partage d'expérience, d'accès à l'information et de retour d'information soient égales entre hommes et femmes.
- **Les Directives Environnementales¹⁰** : la Section 5 et l'Annexe D de la Directive stipulent que, dans le cadre des études d'impact environnemental et social et des plans de gestion, le public doit être consulté de manière opportune, participative et significative. L'objectif des consultations publiques est d'obtenir un avis informé du public, des organisations locales non-gouvernementales et des agences de régulation. Le processus de consultation doit commencer lors des études de cadrage et doit se poursuivre tout au long de la mise en œuvre du projet. Les études d'impact ainsi que les plans de gestion devront également être rendus publics et être facilement accessibles.
- **Exigences du MCC en matière de Genre et d'inclusion sociale.** La Politique sur le Genre¹¹ stipule que les opportunités de consultation et de participation doivent être offertes aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Les projets financés par le MCC devront démontrer la participation effective des femmes et des hommes. Le MCC exige que la préparation du plan de consultation des parties prenantes se fasse en conformité avec la Politique genre du MCC et les meilleures pratiques internationales (ref. le document , <https://www.mcc.gov/resources/doc-pdf/requirements-milestones-social-inclusion-gender>). Cela implique la consultation d'experts GIS et celle des structures étatiques et de la société civile pour un dialogue sur les perspectives, besoins, attentes des femmes et des groupes vulnérables, ainsi que des consultations auprès de toutes les personnes affectées par le projet. (Voir aussi MCC Gender Integration Guidelines“ .)

4.5 Écarts entre la Réglementation de la Côte d'Ivoire et les Exigences de la SFI et du MCC Relativement à l'Engagement des Parties Prenantes

Les écarts entre la réglementation ivoirienne et les exigences de la SFI relativement à l'engagement des parties prenantes sont présentés au Tableau ci-après.

¹⁰ MCC, Environmental Guidelines, août 2010.

¹¹ MCC, Gender Policy, mai 2011.

Tableau 4.1 : Écarts entre la Règlementation de la Côte d'Ivoire et les Exigences de la SFI et du MCC Relativement à l'Engagement des Parties Prenantes

Thème	Règlementation ivoirienne	Normes SFI	Exigences du MCC	Recommandations relatives au PEPP
Engagement des Parties Prenantes et PEPP	Non mentionné	L'engagement avec les PAP est nécessaire à toutes les étapes de développement du Projet. Un PEPP est obligatoire selon la NP1 et la NP5.	Des consultations doivent être menées avec les parties prenantes clés susceptibles d'être affectées. Un PEPP clair et complet doit être développé.	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser et mettre en œuvre un Plan d'engagement des parties prenantes qui sera mis à jour annuellement afin de refléter les différentes phases du Projet.
Consultation publique pour l'EIES	Le promoteur est tenu d'organiser une consultation publique afin que l'EIES soit approuvée. L'ANDE est responsable de réaliser une enquête publique suite au dépôt de l'EIES afin d'assurer la révision de l'EIES par le public.	La consultation est nécessaire à l'étape de la planification et ensuite sur la base d'un projet de rapport de l'EIES. Le formulaire de consultation est laissé à la discrétion du Projet, à condition qu'il remplisse les conditions générales énoncées dans le NP1. Une simple disposition de la documentation sans aucune mesure de consultation proactive est considérée comme insuffisante. La NP 5 indique qu'il faut « Garantir qu'à la fois les hommes et les femmes puissent participer efficacement ».	Non mentionné	<ul style="list-style-type: none"> Organiser différentes activités de consultation dans le cadre du développement et de la validation de l'EIES, afin de consulter les communautés affectées sur les impacts du Projet et les mesures de mitigation.
Mécanisme de règlement des griefs	Non mentionné	Le mécanisme de règlement des griefs doit être transparent, compréhensible et accessible aux parties prenantes, et doit leur être communiqué. Toutes les plaintes doivent être reçues, enregistrées et comptabilisées dans le cadre d'un processus prédéterminé, clairement défini et connu comme un système de résolution des plaintes. Le mécanisme doit permettre d'aborder et de résoudre tous les griefs d'une manière opportune et impartiale. La NP 1 de la SFI dit que « les compagnies qui reçoivent l'aide de la SFI doivent établir un	Non mentionné	<ul style="list-style-type: none"> Développer un mécanisme de gestion et de règlement des griefs dans le cadre du PEPP et l'intégrer dans le système de gestion environnemental et social du Projet. Communiquer le mécanisme aux diverses catégories de parties prenantes à travers une variété de méthodes de diffusion afin de s'assurer qu'il est accessible

		mécanisme de réclamation. La compagnie doit informer les personnes affectées dès le début afin que les personnes concernées sachent que s'ils ont des préoccupations ou font face à des impacts négatifs, ils peuvent communiquer avec la compagnie à travers le mécanisme de réclamation. Le mécanisme doit être facile à utiliser pour les personnes affectées et la compagnie doit répondre rapidement aux préoccupations des personnes. »		
Attention particulière au genre et à l'inclusion sociale	Non mentionné	Les besoins spécifiques du genre et des groupes les plus vulnérables doivent être pris en considération. La NP 5 indique qu'il faut : « Garantir que les groupes défavorisés ou marginalisés peuvent participer efficacement. »	Des mesures spécifiques doivent être prises pour assurer une égalité entre hommes et femmes. Les perspectives des populations désavantagées et marginalisées doivent être prises en compte.	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer des mesures différenciées visant la participation des femmes et autres groupes défavorisés ou vulnérables dans le PEPP.

5 IDENTIFICATION, ANALYSE ET CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES DU PROJET

5.1 Introduction

Dans le cadre de ce plan, une partie prenante est définie comme suit :

« Les parties prenantes sont des personnes ou des groupes qui sont directement ou indirectement affectés par un projet ainsi que ceux ayant des intérêts dans un projet et/ou la capacité d'influencer sur ses résultats, que ce soit positivement ou négativement. Les parties prenantes peuvent comprendre les communautés ou les individus localement affectés ainsi que leurs représentants officiels et non officiels, les autorités gouvernementales locales ou nationales, les politiciens, les responsables religieux, des groupes et organisations de la société civile avec leurs intérêts spéciaux, le monde de l'enseignement ou d'autres entreprises. »^{12 13}

L'objet de l'identification des parties prenantes est donc de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées (de façon positive ou négative) ou d'avoir un intérêt dans le Projet. L'identification des parties prenantes est une démarche permanente, qui nécessite des revues et mises à jour régulières.

Cette section est divisée autour des présentations suivantes :

- la démarche d'identification des parties prenantes ;
- l'identification des parties prenantes du Projet ATP ; et
- la cartographie des parties prenantes du Projet ATP.

5.2 Démarche d'Identification des Parties Prenantes

Afin d'élaborer un PEPP efficace, il est nécessaire d'identifier les parties prenantes internes et externes et de comprendre leurs besoins et leurs attentes en termes de participation, ainsi que leurs préoccupations, perceptions, priorités et objectifs concernant le Projet. Ces informations sont alors utilisées pour adapter la participation à chaque type de partie prenante. Dans ce cadre, il est particulièrement important d'identifier les personnes et les groupes qui peuvent avoir plus de difficultés à participer et ceux susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet, en raison de leur situation marginalisée ou vulnérable. Il est également important de comprendre comment chaque partie concernée peut être affectée, ou comment elle perçoit être affectée par les risques, de façon à ce que le dialogue puisse être adapté de manière à les informer et à comprendre leurs opinions et préoccupations de façon appropriée.

Pour le Projet ATP, les parties prenantes ont été et continueront à être identifiées tout au long du cycle de vie du Projet en :

- 1) identifiant les différentes catégories de parties susceptibles d'être affectées ou intéressées par le Projet ; et en
- 2) identifiant des organisations particulières dans chacune de ces catégories en prenant en compte :

¹² SFI, *Dialogue avec les Parties Prenantes : Le Manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires sur les marchés en développement*, 2007, p. 10.

¹³ Dans le contexte d'un engagement social et environnemental, ne sont pas inclus les fournisseurs, les constructeurs, les distributeurs, ni les clients dans la mesure où les interactions avec ces parties sont considérées comme une fonction commerciale principale pour la plupart des entreprises.

- a) la zone d'influence¹⁴ prévue du Projet, c'est-à-dire la zone géographique sur laquelle il risque de causer des impacts (à la fois positifs et négatifs) sur toute la durée de vie du Projet, et par conséquent les environs dans lesquels les personnes, les communautés et les entreprises pourraient être affectées ;
- b) la nature des impacts éventuels, et par conséquent, les types d'institutions gouvernementales ou non gouvernementales, les établissements universitaires et de recherche et autres organismes qui peuvent avoir un intérêt dans ces questions.

Le processus d'identification des personnes et des organisations dans chaque groupe est continu. À ce jour, un grand nombre de parties prenantes susceptibles d'être affectées et intéressées ont été identifiées au travers :

- de travaux réalisés avec les autorités gouvernementales concernées par l'élaboration et la mise en œuvre du Compact, notamment les membres du Comité Technique de Coordination du Trafic Routier (CTCTR) ;
- de contacts établis par les responsables des différents départements de MCA Côte d'Ivoire et des spécialistes impliqués dans le Compact ;
- des discussions avec les autorités locales, y compris la DAA et 8 communes traversées par l'ATP. Des informations sur les dirigeants locaux et les institutions à consulter ont été identifiées. Les Communes ont également été impliquées dans l'identification des principaux acteurs de l'engagement lors d'événements de consultation publique;
- des discussions sont en cours avec des projets voisins. Certains d'entre eux sont à un stade de développement plus avancé que l'ATP. Ces projets sont en cours d'identification et des réunions ont été ou sont en cours avec bon nombre de ces projets afin de faciliter la collaboration et potentiellement l'atténuation des impacts cumulatifs; et,
- l'examen de la documentation existante, de l'imagerie satellite et des visites sur place pour recueillir de l'information sur la vérité au sol et pour s'assurer que toutes les parties prenantes locales sont identifiées.

5.3 Identification des Parties Prenantes du Projet ATP

Sept groupes de parties prenantes affectées et/ou intéressées par le Projet ATP ont été identifiés. Présentés dans la Figure ci-après, ces sept groupes sont :

1. **Les fonctions administratives et de gestion du Programme Compact**, soit les parties prenantes internes au Projet incluant le MCC, MCA Côte d'Ivoire, l'Ambassade des États-Unis en Côte d'Ivoire et les différents consultants internes¹⁵ impliqués dans le Projet ATP.
2. **Les entités de mise en œuvre et ministères de tutelle**, incluant les autorités gouvernementales membres du CTCTR ainsi que leurs ministères de tutelle.
3. **Les institutions gouvernementales et administratives**, incluant les autres services de l'État central, de même que les administrations territoriales et locales, incluant les chefferies et les autorités gouvernementales étrangères telles que l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire.
4. **Les concessionnaires des réseaux d'utilité publique**, y incluant les services publics qui sont des organisations publiques ou parapubliques et les opérateurs privés, en particulier dans le secteur des télécommunications.
5. **Les personnes et communautés affectées**, incluant les personnes affectées par le projet (PAP), les représentants des personnes et communautés affectées, les personnes et groupes vulnérables. Il peut s'agir d'impacts directs ou indirects qui sont temporaires ou permanents.

¹⁴ La distinction entre zone d'influence directe est identifiée comme étant l'empreinte du projet, y compris toutes les zones de transit pour la construction. La zone d'influence indirecte du projet sont les 8 communes traversées par le projet et l'ensemble du district d'Autonome d'Abidjan. Les détails spatiaux et cartographiques sur ces zones seront spécifiés dans l'EIES.

¹⁵ Les consultants internes sont identifiés comme étant les consultants engagés par le MCC, MCA-Côte d'Ivoire ou l'ATP pour mener à bien un champ d'application spécifique lié à la réalisation de l'ATP, ou aux objectifs du Compact entre le MCC avec la Côte d'Ivoire. Les consultants internes peuvent également être appelés parties prenantes internes.

6. **Les organisations de la société civile (OSC)**, incluant les organisations non-gouvernementales (ONG) locales et internationales, les syndicats et associations professionnelles, les citoyens et les médias.
7. **Le secteur privé**, incluant les industries et commerces des secteurs formels et informels dans la zone portuaire et le long des boulevards à réhabiliter ainsi que les entreprises locales et nationales fournissant des biens et services au Projet.
8. **Les organisations internationales**, qui regroupent les grands bailleurs de fonds qui financent les autres projets routiers en Abidjan. Cela inclut les organisations internationales, multi et bilatérales.

La liste des parties prenantes identifiées à ce jour dans chaque groupe est présentée à l'Annexe 2. L'identification des parties prenantes est un processus continu ; la liste des parties prenantes continuera à être développée tant que la zone d'influence continue à être plus précisément définie mais également pendant la réalisation de l'étude de l'état initial et pendant l'étude d'impact environnemental et social et au cours des études de réinstallation involontaire. Il est envisagé que de nouvelles parties prenantes parviennent à l'attention du Projet au travers des activités continues de consultation, des études de terrain et de contacts non sollicités pris avec le Projet.

Fonctions administratives et techniques du Programme Compact (parties prenantes internes)

- MCA Côte d'Ivoire
- MCC, ainsi que l'Ambassade des États-Unis en Côte d'Ivoire
- CGES, Consultant A&E, Consultant « Technical Assistance » et autres partenaires techniques et de gestion

Ministères de tutelle et entités de mise en œuvre

- Services de l'État Central membres du CTCTR
- Ministères de tutelle

Autorités gouvernementales et administratives

- Ministères gouvernementaux concernés, autres que ceux de tutelle
- Administrations territoriales régionales :
 - District Autonome d'Abidjan
 - Département d'Abidjan
- Administrations locales, incluant les mairies des communes d'Abidjan affectées par le Projet : Port-Bouet, Treichville, Plateau, Attécoubé, Yopougon, Marcory, Adjamé, Koumassi, Abobo et Cocody et leurs Services Techniques, les quartiers et les chefferies
- Administrations locales, incluant les communes voisines de la : Abobo et Cocody et leurs Services Techniques,
- Autres organismes interministériels et entités publiques, notamment le Parc National de Banco
- Comités nationaux et régionaux (incluant les préfetures)
- Autorités gouvernementales étrangères, notamment l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire

Secteur privé

Personnes et Communautés affectées

- *Personnes directement affectées par le Projet :*
 - Propriétaires fonciers, exploitants, locataires qui subiront un déplacement physique et/ou économique
 - Autres usagers des terrains affectés par le Projet, par exemple les personnes pratiquant des activités domestiques, économiques et/ou de loisirs dans la zone d'influence directe du Projet
 - Les cammioneurs qui seront temporairement ou définitivement déplacés en raison des activités de l'ATP
- *Personnes indirectement affectées par le Projet*
 - Entreprises, commerces ou activités économiques informelles affectés par le Projet et les travaux
 - Personnes présentes ou transitant dans la zone d'influence dans le cadre de leurs activités (travail, éducation, loisir)
 - Futurs usagers des infrastructures
- Représentants des personnes affectées : Chefs de quartier et/ou Chefs traditionnels ou coutumiers, leaders communautaires, chefs religieux et associations ou comités de femmes, de jeunes ou de quartiers
- Personnes et groupes vulnérables
- Personnes fréquentant des infrastructures communautaires à proximité du Projet

- Industries, entreprises, usines, opérateurs économiques et logisticiens situés dans la zone portuaire
- Grandes, Moyennes et Petites entreprises et commerces le long des boulevards à réhabiliter
- Commerçants et vendeurs ambulants, compagnies de taxis, compagnies de bus et de minibus
- Gestionnaires des marchés publics
- Entreprises locales et nationales fournissant des biens et services au Projet

Organisations internationales

- Organisations bilatérales et multilatérales
- Bailleurs de fonds d'autres projets situés dans la zone d'influence du Projet
- Cellules d'exécution des projet voisins

Organisations de la Société civile et médias

- Organisations non-gouvernementales (ONG) internationales
- ONG locales des secteurs de l'environnement, du développement social et économique, du genre et de l'inclusion sociale
- Syndicats et associations professionnelles, notamment du secteur des transports et de la manutention
- Institutions universitaires de recherche
- Médias

Concessionnaires des réseaux d'utilité publique

- Entités (semi-)publiques et concessionnaires de réseaux d'utilité publique
- Concessionnaires privés de réseaux d'utilité publique

Figure 5.1 : Groupes de Parties Prenantes

Les activités d'engagement et de collecte d'information à venir permettront aussi de préciser quels groupes et parties prenantes sont concernés ou affectés plus spécifiquement par les différentes composantes du Projet ATP, incluant (1) les activités d'infrastructure de transport et (2) la gestion et planification des transports. Alors que certains groupes / parties prenantes seront concernés par les deux composantes à un haut niveau, d'autres seront directement ou indirectement concernés par la réhabilitation d'artères spécifiques (Boulevard Valéry Giscard d'Estaing (VGE), Boulevard du Port / Boulevard de Vridi / Boulevard de Petit Bassam, le Boulevard de la Paix et la Voie Express de Yopougon) ou les améliorations qui seront planifiées pour réduire la congestion des camions au port d'Abidjan.

La liste des parties prenantes de même que les activités d'engagement avec celles-ci seront intégrées sous forme de « Registre » au Système de gestion environnementale, sociale, santé et sécurité (SGES) du Projet. Cette plateforme de gestion de l'information permettra d'assurer la gestion et le suivi des relations avec les parties prenantes tout au long des différentes phases du Projet. Cette base de données évolutive sera mise à jour périodiquement de manière à ce que l'identification, l'analyse et le suivi des parties prenantes se fassent de façon continue pendant toute la durée du Projet. L'Annexe 3 présente la structure préliminaire des informations qui seront recueillies, analysées et gérées à travers le Registre des parties prenantes du SGES.

La section suivante présente plus en détails les différentes catégories de parties prenantes identifiées dans le cadre du Projet ATP.

5.3.1 Fonctions Administratives et Techniques du Programme Compact

Cette catégorie correspond aux parties prenantes responsables de la gestion du programme Compact, soit le MCC et MCA Côte d'Ivoire. L'Ambassade des États-Unis d'Amérique est aussi considérée ici, car elle accueille la représentation du MCC en Côte d'Ivoire. A MCA Côte d'Ivoire, les structures suivantes sont plus directement concernées par le PEPP :

- Direction Générale de MCA-Côte d'Ivoire ;

- Direction Exécutive du Projet ATP ;
- Direction de la Construction / Ingénierie et Transport ;
- Direction de la Performance Environnementale et Sociale (PES) ;
- Direction des Communications ;
- Direction du Genre et de l'Inclusion Sociale;
- Direction Gestion des Processus et Assurance Qualité;
- Direction Suivi-Évaluation et Analyse Économique.

Ces entités sont appuyées par des consultants qui soutiennent le développement du Projet ATP, notamment pour les études techniques, la conception, les études environnementales et sociales, la réinstallation involontaire, l'engagement des parties prenantes, le genre et l'inclusion sociale, la santé et la sécurité, la formation et l'appui aux fonctions de gestion. À l'heure actuelle, ces consultants incluent :

- Consultants seniors de la Direction Exécutive du Projet ATP, spécialisés dans les domaines de la circulation et de la sécurité routière, de la construction, de la conception de chaussée, de la formation, et Systèmes d'Information Géographique (SIG) ;
- Consultant en Gestion Environnementale et Sociale (CGES) – mobilisé depuis juin 2019 ;
- Consultant « Architect and Engineering » (A&E) – mobilisé depuis juillet 2019 ;
- Consultant Assistance technique en Gestion de l'infrastructure Urbaine – mobilisé depuis octobre 2019 ;
- Université partenaire internationale (Polytechnique Montreal/MSU) en charge de la mise en œuvre du programme 3ES – mobilisé depuis mars 2020 ;
- Consultant pour la gestion électronique des documents (Price Waterhouse Coopers) – mobilise depuis mai 2020;
- Recrutement d'un spécialiste en gestion du foncier urbain – prévu pour mai 2021 ;
- Consultant « Mise en Œuvre du PAR » - prévu pour mai 2021 ;
- Consultant « Responsable de Gestion des Grievs » prévue pour mai 2021 ;
- Entrepreneurs de construction, prévus pour avant le fin 2021 ;
- Consultant pour la supervision de la construction du projet ATP (date à confirmer) ;
- Conseiller en Transaction pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'un Centre de Logistique et de Parking des Camions en PPP (date à confirmer) ;
- Entrepreneur pour fourniture, plantations y compris aménagement paysager et entretien des plantations dans le cadre du projet ATP (date à confirmer) ;

Ces entités sont considérées comme des parties prenantes internes au Projet ATP, liées par voie contractuelle à celui-ci. Le présent PEPP s'adresse à ces entités en leur fournissant des lignes directrices afin de s'assurer qu'elles développent des relations constructives avec les parties prenantes externes au Projet. Des formations seront aussi organisées afin que ces entités intègrent les meilleures pratiques d'engagement des parties prenantes dans leurs activités. La Section 9.3 et le Tableau 9.1 détaillent les rôles et responsabilités associés à la mise en œuvre du PEPP, tant au niveau de MCA Côte d'Ivoire que des consultants.

5.3.2 Ministères de Tutelle et Entités de Mise en Œuvre

Le Comité Technique de Coordination du Trafic Routier (CTCTR) a été créé en 2018 dans le cadre du développement du Projet ATP avec trois objectifs ou mandats :

- gérer et coordonner le trafic dans la zone d'influence du Projet pour la durée du Compact ;
- coordonner et valider les différentes études produites incluant les études de conception, les études d'impact environnemental et social et les plans de réinstallation ; et
- gérer et coordonner les initiatives relatives au stationnement des camions.

Le CTCTR est dirigé par un secrétariat exécutif composé des membres suivants :

- le Secrétaire d'État de la Présidence, chargé du budget et du portefeuille de l'État ;
- le MCA Côte d'Ivoire ;
- le Ministère des Transports (MT) ; et
- le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER).

Différentes entités du MT et du MEER sont impliquées dans la mise en œuvre du mandat du CTCTR en collaboration avec d'autres entités rattachées à différents ministères. Au total, des accords de collaboration ont été développés avec 18 entités, appelées Entités de Mise en Œuvre (EMO), impliquées dans la mise en œuvre du Projet ATP, tel que présenté au Tableau suivant. Des accords additionnels pourraient être développés avec d'autres entités afin de faciliter la mise en œuvre du Projet ATP.

Les entités du CTCTR sont considérées à la fois comme des parties prenantes internes et externes au Projet ATP. En effet, ces entités sont concernées directement par la mise en œuvre du Projet et devront intégrer les principes du présent PEPP à leurs activités. Toutefois, la portée des activités de ces entités allant au-delà du Projet ATP, elles sont aussi considérées comme des parties prenantes externes.¹⁶

Dans le cadre du Projet ATP, l'engagement des entités de mise en œuvre se traduit par :

- La participation aux réunions mensuelles du CTCTR organisées par la Direction Exécutive du Projet ATP ;
- Le soutien aux différentes études du Consultant A&E, à travers la provision de données, livrables, avis ou recommandations, de même que du soutien et la participation à différents volets des études, tel que déterminé dans les accords de mise en œuvre ;
- Le renforcement des capacités des EMO, afin de pouvoir assurer la révision des Études de conception et assurer la pérennité du Projet ATP ;
- La participation à la mise en œuvre du présent PEPP, à travers trois rôles : (1) Assistance à l'identification et la cartographie des parties prenantes ; (2) Détermination des modes d'engagement appropriés ; (3) Suivi et appui à la réalisation des différentes activités.

La Section 6.4 et l'Annexe 4 présentent des détails sur les activités réalisées dans ce sens. Le tableau suivant résume les différentes missions des EMO en lien avec le Projet ATP.

¹⁶ Dans le cadre de leurs activités, les Entités de Mise en œuvre pourraient avoir à interagir avec les communautés affectées et les autres parties prenantes du Projet ATP dans un autre contexte que celui du Projet, ce qui pourrait influencer les relations du Projet ATP avec ces parties prenantes.

Tableau 5.1 : Entités de Mise en Œuvre du Projet ATP

Organe de Tutelle	Acronyme EMO	Nom complet EMO	Mission de l'EMO en lien avec le Projet ATP
Présidence	BNETD	Bureau National d'Études Techniques et de Développement	Le BNETD apporte une assistance au processus de passation des marchés d'études et de travaux, assiste à la collecte de documentation (trafic, systèmes de transport, cartographies), assiste à la gestion du SIG et la collecte des données complémentaires sur le terrain (enquête de trafic).
Ministère des Transports (MT)	OFT	Observatoire de la Fluidité des Transports	L'OFT approuve les plans de déviations, produit des rapports d'activité mensuels et fournit un support technique et administratif.
	PAA	Port Autonome d'Abidjan	Le PAA assiste à l'identification de sites potentiels pour le stationnement des camions et participe au Programme de gestion des infrastructures et performance des administrations publiques (formation du second cycle).
	DGTTTC	Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation	La DGTTTC assure le maintien et l'accessibilité du système de documentation, participe au suivi-évaluation, produit des rapports mensuels et annuels et participe aux études de réhabilitation des routes et aux travaux.
	OIC	Office Ivoirien des Chargeurs	L'OIC participe aux études et travaux de passation des marchés, assure le maintien et l'accessibilité du système de documentation, produit des rapports mensuels et trimestriels, gère les aires de stationnements, assure la mise en œuvre du SGES et veille au programme d'études supérieures en gestion d'infrastructure.
	OSER	Office Ivoirien de la Sécurité Routière	L'OSER assure la gestion du trafic, intensifie la sensibilisation routière sur tous les tronçons du Projet ATP, sécurise les abords des établissements publics à proximité des tronçons, met à disposition le personnel pour le fonctionnement du SIG, et organise des séminaires.
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)	AGEROUTE	Agence de Gestion des Routes	L'AGEROUTE participe aux études et passation des marchés, effectue le suivi des travaux, assure le suivi-évaluation, participe à la formation du second cycle et à la mise en place de la Banque de Données Routières (BDR) pour la gestion de la voirie d'Abidjan.
	DGIR	Direction Générale des Infrastructures Routières	La DGIR assure le maintien et l'accessibilité du système de gestion, participe aux études et travaux de passation de marchés, effectue le suivi-évaluation, participe à la formation du second cycle ainsi qu'au Programme de Priorisation des fonds d'entretien pour Abidjan et réseaux primaire et interurbain.
	FER	Fonds d'Entretien Routier	Le FER a en charge le financement des prestations relatives aux études et travaux d'entretien du réseau routier.
	LBTP	Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics	Le LBTP assure une veille technologique en matière de méthodes de caractérisation des propriétés des matériaux et de matériaux innovants, assure le suivi-évaluation, révisé les rapports et conceptions, produit des rapports mensuels, participe à la formation du second cycle et organise des séminaires.
Ministère de la Construction du	DGUF	Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier	La DGUF fournit des plans d'aménagement et participe aux programmes de gestion des infrastructures (base industrielle, vie et autres et de la participation à la formation du second cycle).

Organe de Tutelle	Acronyme EMO	Nom complet EMO	Mission de l'EMO en lien avec le Projet ATP
Logement et de l'Urbanisme (MCLU)			
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)	ANDE	Agence Nationale de l'Environnement	L'ANDE est chargée de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement. Elle est aussi en charge de la procédure d'Enquête Publique
	CIAPOL	Centre Ivoirien Anti-Pollution	Le CIAPOL a pour mission, entre autres, la participation aux validations des études d'évaluation environnementale et sociale, la surveillance des chantiers par le contrôle des impacts pouvant générer des pollutions (air, eaux, sols, bruits, odeurs), et la mise en conformité avec la réglementation nationale et internationale contre la pollution.
Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité (MINASS)	DAUD	Direction de l'Assainissement de l'Urbanisme et du Drainage	La DAUD assure le maintien et l'accessibilité du système de documentation, veille à l'assurance qualité et participe à l'élaboration des rapports mensuels et trimestriels.
	ONAD	Office National de l'Assainissement et du Drainage	L'ONAD participe à la planification, la rédaction, et le contrôle de la mise en œuvre des cahiers de charges des activités, afin d'assurer la conformité à la politique en matière d'assainissement.
	ANAGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets	L'ANAGED veille à la réduction des déchets découlant des activités de construction, la réutilisation des déchets de construction, la protection de la nappe phréatique, la disposition des déchets solides de façon à en minimiser l'impact sur l'environnement, et la santé des populations, et la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale.
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)	INP-HB	Institut National Polytechnique Félix Houphouët Boigny	L'INP-HB procure de l'assistance technique, participe à la mise en œuvre des modules de formations et assiste à la création d'un Master en Management des infrastructures routières.
Ministère du Plan de Développement (MPD)	ENSEA	École Nationale Supérieure de Statistique et d'Économie Appliquée	L'ENSEA participe aux formations, et assiste à la création d'un Master en Management des infrastructures routières..

5.3.3 Autorités Gouvernementales et Administratives

Cette catégorie regroupe les parties prenantes de la sphère gouvernementale et administrative, autres que les entités de mise en œuvre et les ministères de tutelle, potentiellement concernées ou intéressées par le développement du Projet ATP.

Différents ministères, incluant les directions, agences ou instituts concernés, seront impliqués selon les phases de développement du Projet ATP, que ce soit à travers des demandes de permis ou d'autorisation ou des discussions sur la gestion de différents enjeux et processus relatifs à l'environnement, au volet social, à la réinstallation, à la santé ou à la sécurité. Outre les ministères de tutelle identifiés comme EMO dans le cadre du Projet ATP et présentés à la section précédente, d'autres ministères ou organisations nationales concernés incluent de manière non-exhaustive :

- Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) du Ministère des Transports ;
- Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications (ANSUT) ;
- Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS);
- Ministre du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies Renouvelables ;
- Ministre de l'Hydraulique ;
- Direction Générale des Hydrocarbures; Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Ministre de la Promotion de l'investissement Prive ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
- Ministère de la Défense ;
- Ministère de la Protection Civile ;
- Ministère de la Ville ;
- Ministre de la Culture et de la Francophonie ;
- Ministère du Commerce et de l'Industrie ;
- Ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes ;
- Secrétaire d'État auprès du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, chargée de l'Autonomisation des Femmes;
- Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique (SODEXAM);
- Ministre des Eaux et Forêts (sous-tutelle Pépinières);
- Société de Développement des Forêts (SODEFOR).

De même, différents ministères sont consultés afin d'obtenir des données disponibles permettant d'établir le cadre environnemental et social de l'EIES et du PAR. La liste des ministères concernés est détaillée à l'Annexe 2.

Les entités publiques qui sont des gestionnaires de réseaux de services publics sont aussi des parties prenantes du Projet ATP car ce dernier doit tenir compte des réseaux existants susceptibles de se retrouver dans les emprises du Projet (distribution d'eau, de produits pétroliers ou gaziers, d'électricité ou réseaux d'assainissement). Ces entités incluent notamment : la Société de distribution d'eau de la Côte d'Ivoire (SODECI), la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE), Côte d'Ivoire ÉNERGIES (CI-ENERGIES), Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications (ANSUT) et la Direction de l'information et des traces technologiques (DITT).

La Préfecture de Police d'Abidjan est l'entité administrative qui gère le département d'Abidjan. À cet effet, elle a pour mission de veiller à la sécurité des personnes et de leurs biens. Les différents services techniques soumis à son autorité sont chargés de veiller à la bonne application des directives gouvernementales et au respect

des lois. La Préfecture se doit d'être informée et impliquée dans différents processus relatifs au Projet ATP, notamment en lien avec les études en cours, le mécanisme de règlement des griefs (MRG) et les indemnisations relatives au PAR.

Le District Autonome d'Abidjan (DAA) est une entité territoriale particulière dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le DAA regroupe les Communes et les sous-préfectures du département d'Abidjan et ses limites territoriales se confondent avec celles du Département d'Abidjan. Les communes sont des collectivités territoriales ivoiriennes, dotées de personnalité morale et d'autonomie financière.

Les communes d'Abidjan affectées par le Projet ATP seront impliquées dans le développement des études, des enquêtes et des activités de consultation réalisées sur leur territoire. Les services ou directions des communes qui seront impliquées aux différentes phases du projet incluent :

- Maire / Conseil Communal/Secrétaire général ;
- Direction des Services Techniques ;
- Direction des Affaires Socio-culturelles ;
- Direction du Développement humain
- Police de proximité ;
- Chefs de quartier, leaders de jeunesse et organisation féminine.

De manière préliminaire, huit communes sont touchées par les quatre tronçons qui seront réhabilités dans le cadre du Projet ATP, soit :

- Boulevard VGE : Communes de Treichville, Port-Bouet, Marcory et Koumassi ;
- Boulevard du Port / Vridi / Petit Bassam : Communes de Treichville et Port-Bouet ;
- Boulevard de la Paix : Communes d'Attécoubé, Adjamé et Plateau ;
- Voie Express de Yopougon : Communes de Yopougon, Attécoubé et Adjamé.

Les communes sont divisées en quartiers. Ici, les Chefs quartiers jouent un rôle de premier plan comme relais d'information auprès des populations. En effet, la plupart des quartiers des différentes communes du Projet sont organisés en Comité de Développement de quartier (CDQ) ou Comité de Gestion des Quartiers (CGQ). A la tête de chaque CDQ se trouve un président. Il sert d'intermédiaire entre les autorités municipales et la population. Le CDQ dispose en son sein d'un Comité des sages qui est un organe consultatif et de réflexion. Il assiste le maire dans la résolution des différents problèmes dans les quartiers. De même, les chefferies traditionnelles se doivent d'être impliquées.

Une liste officielle des quartiers incluant leur délimitation géographique est disponible auprès du BNETD, tel qu'intégré aux Figures 3.1 à 3.5 de la Section 3. Toutefois, le terme « quartier » réfère à la fois à la dénomination officielle et à l'usage populaire des habitants d'Abidjan. Ainsi, en plus de la liste officielle des quartiers, il est essentiel d'obtenir une compréhension locale des quartiers tels que nommés par les parties prenantes. Le CGES a peaufiné la liste des quartiers potentiellement touchés dans le cadre du projet avec la direction des services techniques et la direction des affaires socioculturelles de chacune des 8 communes. Les résultats de la consultation ont été présentés dans la note technique 6 : Synthèse des rencontres avec les différentes Mairies et le District Autonome d'Abidjan - Activité PEPP.

Deux communes voisines à celles qui abritent le projet, Cocody et Abobo, sont également consultées et impliquées dans le développement de certaines études/activités notamment les survols de drones pendant la période du projet

5.3.4 Concessionnaires des réseaux d'Utilité Publique

Cette catégorie regroupe tous les concessionnaires des réseaux d'utilité publique, y compris ceux qui sont publics, semi-publics et privés. Dans l'itération précédente du PEPP, il ne s'agissait pas d'une catégorie d'intervenants, mais d'une partie des sections « autorités gouvernementales » et « secteur privé ». Ce regroupement a été fait parce que les concessionnaires des secteurs public et privé sont des intervenants importants pour la conception du projet et qu'une stratégie de consultation similaire est nécessaire pour tous les concessionnaires.

L'ATP s'est engagé avec ces concessionnaires de deux façons. La première a été facilitée par les autorités gouvernementales (y compris les EMO). À la suite de ces introductions, l'équipe de l'ATP a poursuivi cet engagement pour recueillir des informations techniques et géospatiales directement auprès de ces concessionnaires. Cela a été dirigé par le directeur de l'ingénierie ATP et le consultant A & E. Figure 5.2 ci-dessous identifie tous les réseaux identifiés à ce jour par l'ATP¹⁷. Le chiffre présente également l'administration gouvernementale qui supervise et réglemente ces réseaux, ainsi que les sociétés de patrimoine / agences qui sont responsables de la gestion de ces réseaux.

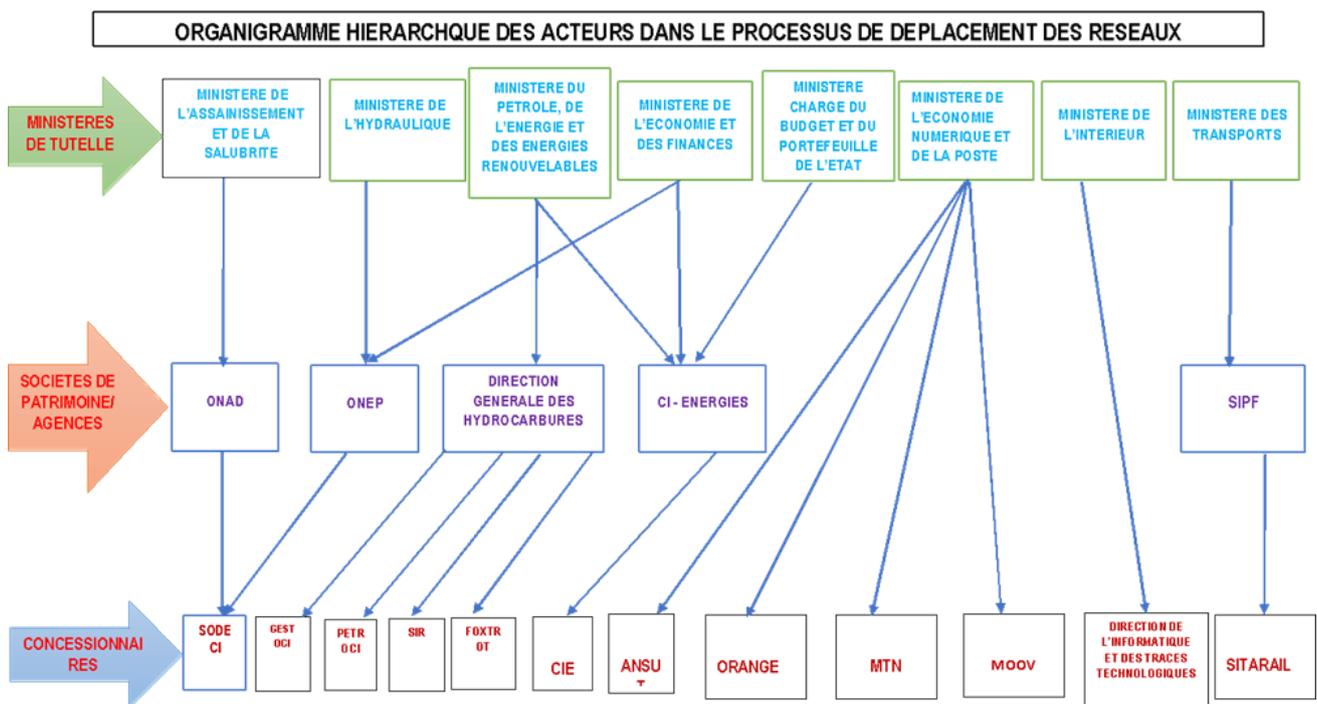


Figure 5.2 : Organigramme Hiérarchique des Parties Prenantes dans le Processus de Déplacement des Réseaux liés au ATP

5.3.5 Personnes et Communautés Affectées par le Projet

Cette catégorie regroupe l'ensemble des personnes et des communautés directement ou indirectement affectées par l'ATP par des impacts temporaires/permanents, et notamment celles affectées par la réhabilitation des quatre boulevards et par les aménagements visant à réduire la congestion des camions dans la zone portuaire (Deux parkings d'attente en zone portuaire et deux parkings d'appel en dehors de la zone portuaire).

¹⁷ IVOIRE IP a été identifié en tant que partie prenante potentielle de s'engager. Des renseignements supplémentaires sont nécessaires avant qu'ils ne soient intégrés à la figure 5.2.

Les premiers résultats du recensement entrepris par le consultant A&E ont identifié les catégories de personnes affectées par le projet (PAP) qui seront impactées par le projet ATP. En juin 2021, seul le déplacement économique a été identifié. Ce déplacement est dû à la réhabilitation de boulevards et à l'identification de parkings et bases d'habitation / opérationnelles / industrielles, que ce soit par l'acquisition de terrains ou par la perte de revenus ou de moyens de subsistance (par exemple des entreprises ou des activités informelles). Un recensement réalisé dans le cadre des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) permettra d'évaluer avec précision le nombre de personnes concernées. Dans les cas où il y aura une compensation collective, le projet ATP peut utiliser des estimations du nombre de PAP pour déterminer l'ampleur des impacts et proposer des stratégies de compensation. Ceux-ci seront basés sur les résultats de consultations avec de larges échantillons de ces parties prenantes. Bien que le document PAR n'ait pas encore été finalisé, ou approuvé et validé, le tableau suivant identifie les catégories de PAP qui ont été identifiées par le projet ATP à ce jour.

Table X : Catégories de PAPs identifiées par l'ATP (non validées)

Données d'éligibilité	
Impact	Catégorie de PAP
Perte de propriété foncière titré au cadastre (droit moderne)	Personnes physiques ou morales détentrices d'un droit légal sur une terre affectée Regroupement de personnes hommes et femmes agissant sous le nom d'une seule personne déclaré comme propriétaire
Perte de propriété foncière de droit traditionnel	Personnes physiques ou morales propriétaires d'une terre d'un droit coutumier ou tout autre titre reconnu par la législation Ivoirienne
Perte de propriété formelle d'une personne agissant pour plusieurs	Regroupement de personnes hommes et femmes agissant sous le nom d'une seule personne déclaré comme propriétaire
Pertes temporaires et permanente d'espace de stationnement de petits véhicules sur le dit domaine public	Occupants informels enregistrés lors du recensement et sans droit formel sur la terre occupée
Pertes d'usage temporaire ou permanente d'une surface publique (Ex. : une terrasse, une surface d'exposition d'un atelier ou commerce).	Occupants informels enregistrés lors du recensement et sans droit formel sur la terre occupée
Perte permanente d'habitation	Propriétaire du bâtiment résidentiel considéré comme la résidence principale du propriétaire. Occupant résidant non propriétaire
Perte permanente de structures fixes et semi fixes (bâtiments, équipements fixes clôtures et structures connexes) dans les places d'affaires ou équipement communautaires	Propriétaire de la structure recensé, quels que soient les usages (commercial ou communautaire))
	Propriétaire d'une structure en construction ou d'une ruine
Perte permanente de structures fixes et semi fixes (bâtiments, équipements fixes clôtures et structures connexes) dans un espace d'habitation	Propriétaire de la structure recensé, dans ou en bordure d'une habitation
Perte de structures amovibles : tabliers, étals et autres structures démontables recensés dans les places d'affaires ou équipement communautaires	Propriétaire de la structure recensé, quels que soient les usages (commercial ou communautaire)
Perte définitive	Propriétaire de l'arbre
Perte définitive de revenus tirés de l'exploitation d'une structure inamovible ou amovible dans les places d'affaires ou équipement communautaires	Exploitant de la structure recensée, quels que soient les usages (commercial ou communautaire)
Perte temporaire de revenus tirés de l'exploitation d'une structure inamovible ou amovible dans les places d'affaires ou équipement communautaires	Exploitant de la structure recensée, quels que soient les usages (commercial ou communautaire)
Perte temporaire de revenus d'un Commerce localisé régulièrement sur un même site dans l'espace public	Exploitant d'un petit commerce recensé et payant une taxe à la mairie pour son commerce sur un site publique.
	Exploitant d'un petit commerce recensé et ne payant pas de taxe à la mairie pour son commerce sur un site publique.
Éducationnelle : la PAP ne peut comprendre les documents liés à ses droits en termes de compensation	Toute PAP recensée, ne sachant pas lire et écrire et ne pouvant comprendre les documents d'accords de compensation et les transactions bancaires
Genre : Difficulté des femmes à faire valoir leurs droits devant les institutions et dans la vie courante	Toutes les femmes recensées identifiées comme PAP

Données d'éligibilité	
Impact	Catégorie de PAP

En plus des catégories de PAP identifiées dans le tableau ci-dessus, le projet ATP a également identifié des catégories de PAP qui seront impactées, mais qui seront collectivement indemnisées. Quelques exemples de ces PAP qui seront indemnisées collectivement sont les cammioneurs et les commerçants itinérants qui seront impactés par les travaux de réhabilitation de la route pendant ou après la phase de construction. D'autres catégories de PAP à indemniser individuellement ou collectivement, pourront être identifiées tout au long du processus d'élaboration du plan d'action de réinstallation qui est toujours en cours.

Finalement, les futurs usagers des infrastructures, notamment les populations du District Autonome d'Abidjan ou d'ailleurs, concernés de près ou de loin par le développement du Projet – que ce soit par les activités de réhabilitation des boulevards ou les bénéfices découlant des travaux de réhabilitation – sont aussi considérés comme des parties prenantes, ayant le potentiel d'être indirectement affectées par le Projet.

Par ailleurs, il est important de rappeler que parmi toutes les parties prenantes qui devront être consultées, une attention particulière sera portée sur les personnes et les groupes vulnérables ou les personnes / groupes marginalisés tel que spécifié dans l'encadré qui suit.

Engagement avec les Personnes et Groupes Vulnérables

Le processus d'engagement des parties prenantes s'assurera de bien identifier les personnes et les groupes vulnérables ou les personnes / groupes marginalisés et de mettre en œuvre des mesures appropriées pour garantir leur pleine participation à toutes les étapes du projet APT. Pour ce faire, il prendra appui sur le Plan d'action Genre et Inclusion sociale (PAGIS) du MCA-Côte d'Ivoire et sur les outils GIS développés pour MCA-Côte d'Ivoire dans le cadre du projet ATP (Liste de contrôle GIS, Tableau des Risques et Impacts GIS).

Les principaux groupes identifiés jusqu'ici comme pouvant être vulnérables ou désavantagés face aux activités et travaux du projet ATP sont les suivants :

- Les femmes, particulièrement celles qui sont illettrées ou peu instruites;
- Les enfants, déscolarisés ou non, à risque d'être victimes du travail des enfants;
- Les commerçant(e)s ambulant(e)s ou informel(le)s;
- Les personnes ou ménages pauvres;
- Les occupants illégaux, hommes ou femmes ;
- Les personnes en situation de handicap physique ou psychologique;
- Les femmes et jeunes filles à risque d'être victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle ;
- Les personnes âgées et malades;
- Les commerçants qui ont fait l'objet d'éviction forcée de leurs zones de travail où ils exerçaient des activités économiques et qui peuvent également être déplacés (de façon permanente ou temporaire) par l'ATP. Les lavandiers (Fanicos);
- Les camionneurs et les prestataires de service aux camionneurs.

Le PAGIS aborde les enjeux de vulnérabilité, les personnes à risque et les circonstances pouvant être source de marginalisation ou exclusion. L'outil GIS intitulé *Liste de Contrôle pour le respect des exigences en matière de GIS pour chacune des normes de performance de la SIF en lien avec le projet ATP-CI* (Note technique n° 17- ESOC) fournit une liste des personnes ou groupes identifiés comme vulnérables face aux diverses activités du projet.

5.3.6 Organisations de la Société Civile

La société civile regroupe les différentes organisations non-gouvernementales (ONGs) locales et internationales et les Organisations de la Société Civile (OSCs) qui représentent les intérêts de secteurs pertinents dans le cadre du Projet, tels que :

- l'environnement ;
- le volet social (éducation, santé, prise en compte et soutien des travailleurs informels) ;
- l'inclusion sociale (accès des handicapés, participation des jeunes, garçons et filles) ;
- le genre (participation et promotion de la femme) ;
- la prévention et le traitement des cas de violence sexiste et défenses des droits des femmes ; et
- le développement communautaire et économique (alignement avec les priorités des communautés locales, prise en compte et soutien des travailleurs informels).

Ces secteurs se justifient par la priorité donnée par le MCC et le MCA Cote d'Ivoire à la Performance Environnementale et Sociale (PES) dans le cadre du développement et de la mise en œuvre du Projet ATP, en alignement avec les exigences environnementales et sociales de la SFI.

Parmi les ONGs qui occupent une place prépondérante à Abidjan, on note la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI) qui regroupe plus de 171 organisations de différents secteurs (organisations religieuses, professionnelles, syndicales et non gouvernementales). La CSCI collabore régulièrement avec différents ministères et institutions internationales. Parmi ses principaux partenaires on retrouve l'UE, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Ambassade de France et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Dans le domaine de l'environnement, il existe une centaine d'ONGs ivoiriennes en grande partie organisées en réseaux. Environ 80 ONG sont ainsi regroupées sous la Fédération des Réseaux des ONG et Associations de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement Durable (FEREADD) et 40 autres sont en train de créer une Union des associations partenaires d'un programme initié par le PNUD, qui finance les microprojets environnementaux des ONG locales. Les ONG nationales restent encore au stade embryonnaire en matière d'autofinancement. L'exécution de leurs programmes est conditionnée par la réception de financement externe de la part des bailleurs de fonds.

À ce jour, les ONGs identifiées à Abidjan sont bien établies et chapeautent des réseaux d'organisations. Elles incluent :

- Fédération des Réseaux des ONG et Associations de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement Durable (FEREADD) ;
- Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI) ;
- Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI)
- L'Organisation Nationale pour l'Enfant, la Femme et la Famille (ONEF)
- ADELE
- CARITAS

Les ONG identifiées ci-dessus ont travaillé avec d'autres projets de transport voisins à Abidjan. Ils fournissent soutien social aux personnes affectées par le projet (PAPs) ou aux personnes vulnérables avec leur engagement, la négociation ou l'accès aux avantages du projet.

La liste des ONGs concernées par le Projet est constamment actualisée après les rencontres des parties prenante. Pour instance, le MCA-Côte d'Ivoire a organisé une réunion le 27 Novembre 2019 avec 100

participants, dont 60 représentants des ONGs et 17 organisations des médias. Le Consultant A&E est engagé avec les ONGs au cours des phases de développement de l'EIES et du PAR. La liste complète des ONGs impliquées sera présentée dans l'EIES.

ESOC a identifié une liste d'ONGs¹⁸ actifs dans la défense des droits des femmes et qui s'occupent des questions de violences basées sur le genre. Cette liste non exhaustive d'ONG comprend:

- Association des femmes juristes en Côte d'Ivoire (AFJCI)
- Alliances femmes engagées pour le changement (ALFEC)
- OVERCOME Women (OWEN) (dont les travaux portent sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles)
- Le Comité des Citoyennes pour la promotion et Défense des droits des enfants, femmes et minorités (CPDEFM)
- Association pour La Défense de la femme (AIDF) (dont le travaux portant violences conjugales...)
- Centre de prévention, appui et assistance aux victimes de violences sexuelles (PAVVIOS) appuyé par le PNUD.
- SOS Violences Sexuelles (that focuses on VBG and is based in Yopougon)
- Coeur à Coeur (contre les VBG)

De même, différentes communes rencontrées ont mentionné tenir un registre des ONGs et OSCs actives sur leur territoire. Le CGES s'est engagé avec tous les services de communication des 8 communes traversées par le projet ATP et a demandé des listes de CSO locaux qui peuvent avoir un intérêt dans l'ATP. À ce jour, il a reçu une liste des CSO de la commune de Marcory, qui ont été inclus dans le module d'engagement des parties prenantes de l'e-SGES. La portée de ces ONGs à Abidjan, de même que leur lien potentiel avec le Projet ATP, seront clarifiés au fil des activités d'engagement à venir, notamment dans le cadre de l'EIES.

Différentes organisations internationales sont aussi actives en Côte d'Ivoire, notamment dans le domaine de la protection et de l'assistance aux personnes dans un état de vulnérabilité suite à des situations de crise.

La société civile inclut également les différents syndicats et associations professionnelles qui défendent le droit des travailleurs, tels que des groupes de camionneurs et de chargeurs du Mali, du Niger et du Burkina Faso. Parmi les groupes concernés par le Projet ATP, de par leur implication auprès des camionneurs et autres acteurs concernés par la résolution de la problématique de la congestion portuaire au Port d'Abidjan, on note :

- L'Union générale des travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI) – un regroupement de 157 syndicats ;
- La Confédération des Syndicats des conducteurs routiers de l'Afrique de l'Ouest (CSCRAO) – un regroupement de syndicats de différents pays de la CEDEAO ;
- Le Syndicat national des chauffeurs de transport terrestres de CI (SYNATCTTCI) – le syndicat national qui adhère à la CSCRAO ;
- La Communauté Portuaire d'Abidjan (CPA) – un cadre de concertation regroupant différents syndicats, organisations professionnelles, établissements financiers et acteurs du Port d'Abidjan ;
- La Fédération Maritime de Côte d'Ivoire (FEDERMAR) – un regroupement de syndicats ;
- L'Union des Conducteurs Routiers de l'Afrique de l'Ouest (UCRAO) – une organisation sous-régionale représentant les conducteurs routiers de 15 pays de la CEDEAO ;
- Le Haut Conseil du Patronat des Entreprises de Transport Routiers de Côte d'Ivoire (HCPETR) ;
- Le Conseil Burkinabé des Chargeurs en Côte d'Ivoire (CBCCI) ;
- Le Conseil Malien des Chargeurs (CMC).

¹⁸ Bien qu'il ne s'agit pas d'une ONG, il existe aussi une coordination genre au sein de la police nationale.

Les médias, incluant la radio, la télévision et la presse écrite et en ligne s'intéresseront au Projet ATP et sont des acteurs clés dans la diffusion d'informations sur ce dernier. Les médias les plus influents incluent :

- **Radio** : RTI1, Radio Al-Bayane, Radio Nationale, Nostalgie, Radio Fréquence Vie, Radio communale¹⁹ ;
- **Presse écrite** : Fraternité Matin, Le Patriote, Notre voie, L'Intelligent d'Abidjan, L'Éléphant déchaîné, l'Agence Ivoirienne de Presse (AIP) ;
- **Presse numérique** : Abidjan.net, First Magazine, Atoo.ci, Educariere.ci.

La liste de médias est en révision et sera mise à jour en prévision des activités d'engagement prévues aux EIES et aux PAR afin de bien cibler les interventions, notamment à la radio, en collaboration avec le Département de Communication du MCA Côte d'Ivoire .

5.3.7 Secteur Privé

Le secteur privé (formel et informel) affecté par le Projet inclut les entreprises, industries et opérateurs économiques situés le long des boulevards à réhabiliter et dans la zone portuaire ainsi que les entreprises locales et nationales fournissant des biens et services au Projet.

Comme identifié dans la section 5.3.5, le CGES a entrepris une enquête sur les types d'opérateurs du secteur privé qui exercent le long des quatre tronçons de route à réhabiliter. L'étude a identifié 9 catégories et 35 sous-catégories d'entreprises du secteur privé. Au total, 524 activités commerciales et/ou zones où des activités commerciales informelles ont été identifiées. Des informations supplémentaires et plus détaillées seront présentées dans l'EIES et le PAR.

Tableau 5.2 : Catégories et sous-catégories des parties prenantes du secteur privé opérant dans un rayon de 150 m des 4 tronçons à réhabiliter

Catégories	Sous-catégories
Activité artisanale	Activités artisanales diverses
	Artisan coiffeur - cordonnier
	Artisan ferronnier - ferrailleur
	Artisan fleuriste -jardinier
	Artisan menuisier - Ébéniste
	Artisan tapissier
	Atelier de soudure
	Atelier mécanique
Commerce	Lavandiers Fanico du banco
	Commerce fixe
	Commerce non fixe/mobile
Gare - parking	Marché
	Gare - Arrêt Bus
	Gare ferroviaire
	Gare informelle
	Gare lagunaire
	Gare routière
Industrie	Parking auto
	Cimenterie
	Entreprises
	Usine

¹⁹ Chaque commune dispose d'une radio pour la commune gérée ou affiliée à la mairie. Le projet ATP a pris contact avec chacune des radios communales par le biais du Service Communication des mairies. Les radios communales ont été identifiées comme l'une des organisations médiatiques les plus importantes pour informer les communautés des études techniques en cours

Catégories	Sous-catégories
Infrastructure routière -Ferroviaire	Passerelle piétonne
	Voie ferrée
Logement - habitation	Hôtel
Restauration	Boulangerie & pâtisserie
	Restaurant – maquis
Santé	Firme pharmaceutique
	Pharmacie

De même, les parties prenantes du secteur économique informel sont concernées par le développement du Projet. Celles-ci sont identifiées dans le tableau ci-dessus dans les catégories: Activités Artisanales, Commerce Non-Fixe Mobile, Marchés, Restauration et Gare-Parking. Ces parties prenantes comprennent:

- les vendeurs/euses ou commerçants/es ambulants qui opèrent tant de jour que de nuit le long des boulevards ou aux carrefours, notamment dans les secteurs alimentaires et de l'artisanat (tels que ceux au marché de nuit du carrefour de Koumassi) ; à cet effet, plusieurs consultations ont été menées et une note technique a été produite afin d'orienter la prise en compte de cet aspect dans les études d'Impact Environnemental et Social ainsi que le Plan d'action Environnemental et social;
- le vendeurs/euses ou et fournisseurs de services artisanaux qui ont de petites entreprises locales avec une structure fixe;
- les sociétés de taxis, de bus et de minibus ; et
- les marchés publics (ex. le marché aux fruits sur le Boulevard de la Paix, le marché de meubles / plantes sur le Boulevard de la Paix).

5.3.8 Organisations Internationales et Projets Voisins

Les organisations internationales rassemblent des organisations financières, multi ou bilatérales, ainsi que leurs programmes de développement, qui visent à promouvoir, défendre ou améliorer les conditions environnementales, sociales ou économiques du pays. Les intérêts de ces organisations peuvent coïncider avec ceux du projet ATP. En particulier, plusieurs des projets qui se développent actuellement à proximité de l'ATP sont des projets visant à améliorer la situation des transports à Abidjan. Les organisations internationales et les responsables des projets qu'elles financent sont également identifiés comme étant des parties prenantes du projet ATP.

L'ATP s'engage avec ces projets voisins à soutenir la coordination des activités liées au projet, en particulier dans les zones où les impacts peuvent se chevaucher. À ce jour, des consultations ont été menées à travers une coordination directe par le consultant A&E et le MCA-Côte d'Ivoire et leur consultant en gestion environnementale et sociale (CGES). La coordination indirecte entre les projets voisins et l'ATP est également mise en place via les EMO (ex. le ministre des transports et leurs agences AGEROUTE, DGIR, MEER, FER) qui sont impliquées dans tous les projets routiers à Abidjan. Le but de cet engagement est de:

- Assurer la coordination des activités de conception physique des projets aux moments où les projets se rencontrent;
- Atténuer le potentiel d'impacts environnementaux et sociaux cumulatifs dans les zones où l'ATP et les projets voisins peuvent se chevaucher, et mettre en œuvre des mesures coordonnées de renforcement des avantages et à l'atténuation des impacts négatifs;

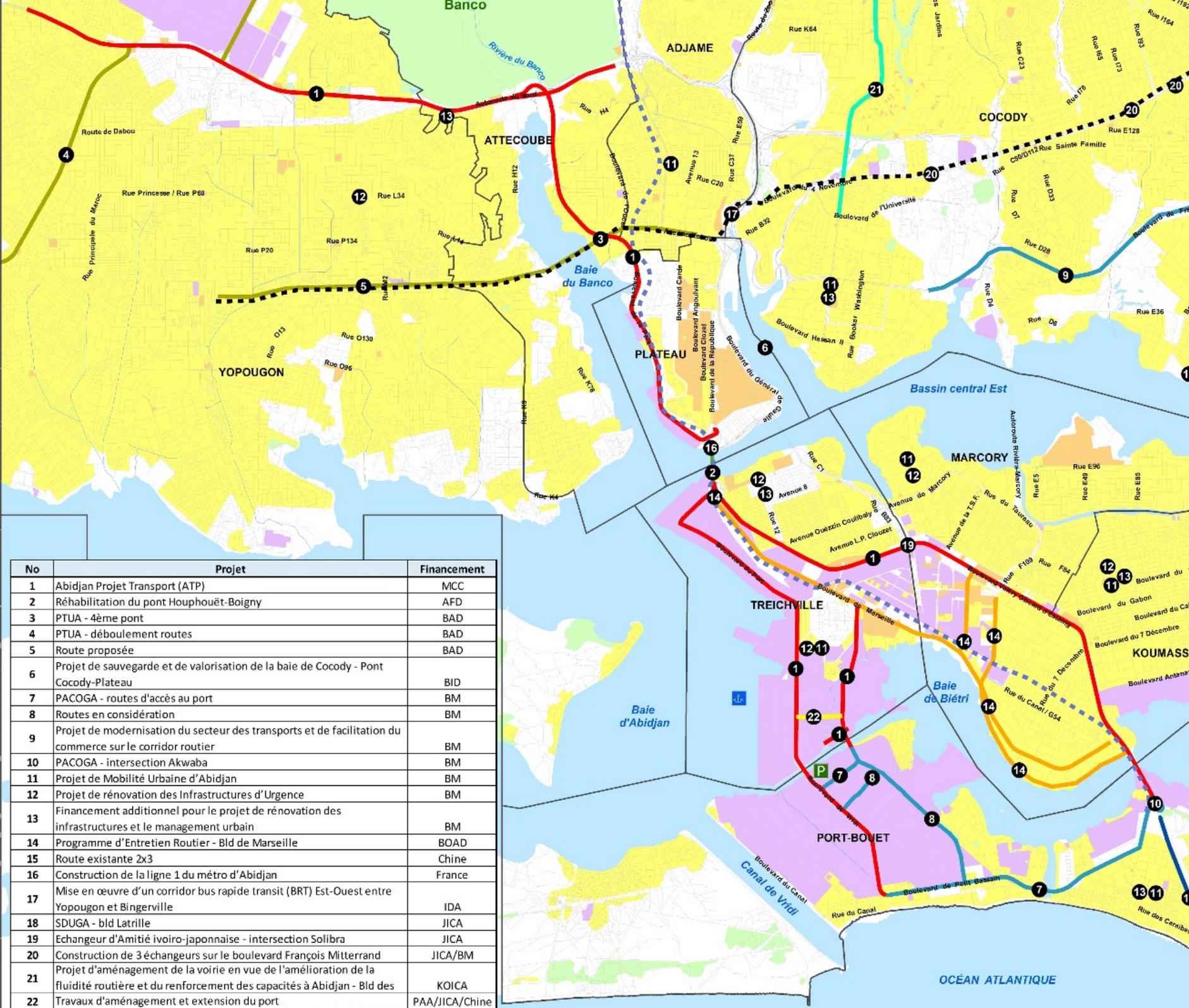
- Coordonner la planification de la réinstallation avec les projets voisins, en particulier lorsque les mêmes PAP peuvent être touchés par deux ou plusieurs projets, et s'assurer que les mesures en place tiennent compte des effets cumulatifs des projets. Cela vise à s'assurer que les mesures de compensation et de restauration des moyens d'existence proposées ont pris en compte l'ampleur totale de l'impact sur les PAP;
- La collaboration entre les responsables des projets voisins et ceux du ATP offre la possibilité de capitaliser les expériences et d'envisager une harmonisation des processus d'engagement des parties.

La Figure 5.4 ci-après illustre la localisation des différents projets de transport en cours de développement par des organisations internationales à Abidjan. Le Tableau suivant synthétise lesquels de ces projets sont susceptibles d'interagir avec le Projet ATP.

Tableau 5.3 : Identification Préliminaire des Projets de Transport en Développement à Abidjan et Susceptibles d’Interagir avec le Projet ATP

#	Nom du projet	Financement	Période de réalisation	Brève Description	Interactions avec le Projet ATP
1.	Réhabilitation du pont Houphouët-Boigny	Agence Française de Développement (AFD)	2017-2020	Réhabilitation du pont et renforcement des fondations en lagune (travaux en cours)	Les travaux de réhabilitation du Pont pourraient interagir avec les travaux du Projet ATP aux Boulevard de la Paix, Boulevard du Port et Boulevard VGE
2.	Projet de transport urbain d'Abidjan (PTUA)	Banque Africaine de Développement (BAD) Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) Fond pour l'Environnement Mondial (FEM)	2016-2021	Construction du 4 ^{ème} pont d'Abidjan pour créer une liaison entre les communes de Yopougon, Attécoubé et Adjamé (travaux en cours)	Le 4 ^{ème} pont est situé à l'intersection de l'Avenue Reboul et du Boulevard de la Paix; concerné par le Projet ATP
				Dédoublment des routes de Dabou et de la prison civile (travaux en cours)	Ces routes coupent l'Autoroute du Nord (Voie Express de Yopougon au deuxième rond-point, au nord vers la prison civile) et les aménagements pourraient interagir avec ceux du Projet ATP
3.	Le Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA)	Banque Mondiale	2018–2025	Construction de routes d'accès au port : Boulevard du Petit Bassam, Boulevard de la Baltique	Tout comme le Projet ATP, ce projet touche la recherche de solutions à la congestion au Port d'Abidjan, dans le prolongement du Boulevard de Vridi.
				Routes en considération dans la commune de Port Bouet	Ces routes se trouvent à proximité du Boulevard de Vridi
				Refonte de l'intersection Akwaba	Le Boulevard VGE se termine au carrefour Akwaba et les projets sont susceptibles de se chevaucher
4.	Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan		2019-2025	Divers projets	Plusieurs activités de ce projet ont lieu à proximité des activités d'ATP, notamment à côté du Boulevard de Vridi
5.	Le Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRICI)		2012-2020	Divers projets	Certaines activités de ce projet ont lieu à proximité du Boulevard VGE

#	Nom du projet	Financement	Période de réalisation	Brève Description	Interactions avec le Projet ATP
6.	Financement additionnel pour le projet de rénovation des infrastructures et l'aménagement urbain		2016 - en cours	Divers projets	Certaines activités de ce projet ont lieu à proximité de la voie express Yopougon
7.	Projet de transport, de distribution et d'accès à l'électricité (PTDAE)		2017 – 2022	Enfouissement d'environ 400 km de lignes aériennes HTA en réseau souterrain à Abidjan	Valider si es nouvelles lignes souterraines traverser ou parcourir le long des infrastructures du projet ATP
				Remplacement de 120 km de câbles à Abidjan	Les travaux de remplacement pourraient traverser ou parcourir le long des infrastructures du projet ATP
8.	Programme d'Entretien Routier	2015-en cours	Travaux sur le Boulevard de Marseille	Au regard de l'emplacement des deux projets, il est inévitable qu'ils interagissent	
9.	Route existante 2x3	Gouvernement Chinois	Non déterminée	Route dans le prolongement du Boulevard VGE	Cette route se trouve dans le prolongement du Boulevard VGE, Entre le carrefour Akwaba et la route de Bassam
10.	Métro d'Abidjan	France	2017-2023	La ligne de métro traverse Abidjan du Nord au Sud	Le tracé de la ligne de métro longe le Boulevard de la Paix. Les zones immédiates des travaux se rejoignent en plusieurs endroits sur les boulevards VGE, du Port et Vridi
11.	Ligne de bus rapide (ligne express de Bus est-ouest)	Association Internationale de Développement (AID/IDA) – une institution de la BM	2019- en cours	Ligne séparée du trafic entre les communes de Yopougon et Bingerville (2019- en cours)	La ligne de bus croise le Boulevard de la Paix
12.	Échangeur d'Amitié ivoiro-japonnais	JICA	2017-2019	Échangeur à l'intersection Solibra	Cet échangeur se trouve sur le Boulevard VGE
13.	Ligne de train Trans-ECOWAS	Economic Community of West African States (ECOWAS)	2019 – en cours	Le projet visant à connecter le Togo, le Ghana, et la Côte d'Ivoire par train passerait par Abidjan.	Interactions potentielles – à valider avec l'obtention du tracé exact.



No	Projet	Financement
1	Abidjan Projet Transport (ATP)	MCC
2	Réhabilitation du pont Houphouët-Boigny	AFD
3	PTUA - 4ème pont	BAD
4	PTUA - déboulement routes	BAD
5	Route proposée	BAD
6	Projet de sauvegarde et de valorisation de la baie de Cocody - Pont Cocody-Plateau	BID
7	PACOGA - routes d'accès au port	BM
8	Routes en considération	BM
9	Projet de modernisation du secteur des transports et de facilitation du commerce sur le corridor routier	BM
10	PACOGA - intersection Akwaba	BM
11	Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan	BM
12	Projet de rénovation des Infrastructures d'Urgence	BM
13	Financement additionnel pour le projet de rénovation des infrastructures et le management urbain	BM
14	Programme d'Entretien Routier - Bld de Marseille	BOAD
15	Route existante 2x3	Chine
16	Construction de la ligne 1 du métro d'Abidjan	France
17	Mise en œuvre d'un corridor bus rapide transit (BRT) Est-Ouest entre Yopougon et Bingerville	IDA
18	SDUGA - bld Latrille	JICA
19	Echangeur d'Amitié ivoiro-japonnais - intersection Solibra	JICA
20	Construction de 3 échangeurs sur le boulevard François Mitterrand	JICA/BM
21	Projet d'aménagement de la voirie en vue de l'amélioration de la fluidité routière et du renforcement des capacités à Abidjan - Bld des	KOICA
22	Travaux d'aménagement et extension du port	PAA/JICA/Chine

5.4 Analyse et Cartographie des Parties Prenantes

Une fois les parties prenantes de l'ATP identifiées, il s'agit d'analyser et de cartographier celles-ci en fonction de leurs niveaux d'intérêt et d'influence sur le Projet, mais également en fonction de leurs besoins, leurs préoccupations, leurs attentes et leurs priorités. Tout comme l'identification des parties prenantes, l'analyse et la cartographie sont un processus continu et itératif tout au long du cycle de vie d'un projet.

Les parties prenantes qui ont été identifiées à ce jour ont été analysées et cartographiées selon les paramètres suivants.

- la **capacité d'influence** sur le Projet (moyens disponibles, autorité, pouvoir, position sociale, etc.) ;
- le **niveau d'intérêt** démontré ou potentiel dans le Projet, selon le niveau d'implication dans le Projet, de même que le niveau d'interaction avec les autres parties prenantes ;
- le **degré d'impact** causé par les activités du Projet ;
- les **préoccupations et les attentes** exprimées par les parties prenantes.

Ces paramètres fluctuent dans le temps et en fonction des différentes phases du Projet. L'analyse et la cartographie restent donc subjectives et qualitatives et demandent à être révisées au fil des différents échanges organisés avec les parties prenantes. Le Registre des parties prenantes, présenté à l'Annexe 3, propose une structure d'organisation des informations qui seront collectées, traitées et gérées à travers le SGES du Projet ATP. Le SGES électronique (e-SGES) est un outil qui a été développé par le projet ATP pour faciliter le processus de mise à jour de la cartographie pour les parties prenantes pendant toute la durée de l'ATP. Il permet également à l'ATP d'analyser les perceptions des parties prenantes et de leurs intérêts sur la durée du projet, et d'évaluer l'état de la relation avec l'ATP (et en particulier si l'ATP maintient sa licence sociale d'exploitation²⁰).

Selon la méthodologie définie, les parties prenantes sont analysées puis classées dans une matrice en fonction de leur niveau d'influence et d'intérêt dans le Projet, tel que représenté à la Figure 5.3.

²⁰ La licence sociale d'exploitation fait référence à l'acceptation continue des pratiques commerciales et des procédures opérationnelles standard d'une entreprise ou d'un projet par ses employés, ses parties prenantes et le grand public.

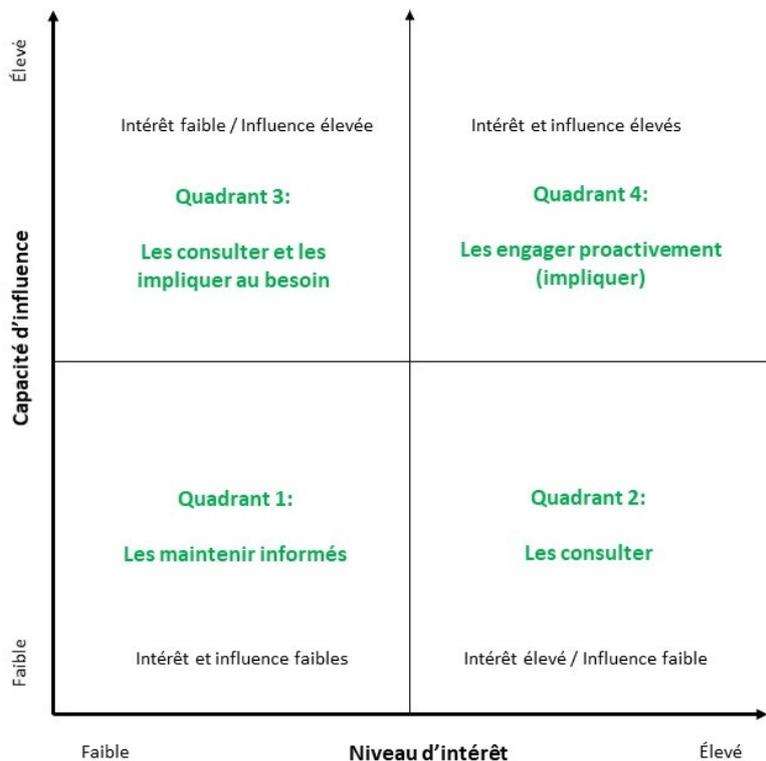


Figure 5.4 : Approches à Privilégier selon le Niveau d'Intérêt / la Capacité d'Influence

Analyser et cartographier les parties prenantes selon leur niveau d'intérêt et leur niveau d'influence permet de déterminer les parties prenantes à engager de manière prioritaire ainsi que le niveau d'engagement approprié.

Les parties prenantes du **Quadrant 1** sont susceptibles de montrer un niveau faible ou modéré d'intérêt pour le Projet, tout en ayant une faible capacité d'influence sur la réalisation du Projet. Ces parties prenantes doivent être tenues informées du déroulement du Projet et des diverses études en cours. Elles seront principalement tenues informées via des assemblées publiques, le site internet du MCA Côte d'Ivoire, des annonces dans les médias ou des communiqués de presse.

Les parties prenantes du **Quadrant 2** sont susceptibles d'avoir un intérêt élevé pour le Projet tout en ayant une faible capacité d'influencer le Projet. La stratégie d'engagement sera de les consulter de manière à les garder intéressées par le Projet et de répondre à leurs préoccupations afin qu'elles ne cherchent pas à exercer une plus grande influence sur le Projet. Des stratégies spéciales peuvent devoir être mises en place pour assurer une participation forte et s'assurer que les intérêts de ces parties prenantes sont compris et intégrés dans la conception et la réalisation des activités du projet.

Les parties prenantes du **Quadrant 3** ont un faible intérêt tout en ayant une capacité élevée d'influencer le Projet. Elles incluent souvent les autorités, les représentants ou les organisations concernés par le Projet mais n'entrant pas dans un processus de négociation lié au Projet tel que l'acquisition de terrain, la réinstallation ou la compensation. La stratégie d'engagement de ces parties prenantes sera de les consulter sur les sujets qui les concernent et, selon leurs besoins, de les impliquer.

Les parties prenantes du **Quadrant 4** sont susceptibles d'avoir une influence élevée sur le Projet (par exemple sur le processus réglementaire, les autorisations légales et l'émission de permis) et de démontrer un grand intérêt pour le Projet (par exemple parce qu'elles sont directement affectées par celui-ci). De par leur intérêt

et/ou leur influence, ces parties prenantes ont un potentiel élevé d'influencer la réussite du Projet et doivent donc être engagées proactivement et être impliquées dans les prises de décision. Leurs idées, opinions et préoccupations doivent également être considérées dans la conception du Projet.

La section qui suit présente une analyse des différents groupes de parties prenantes, en mettant l'accent sur les parties prenantes prioritaires. Puis, la Figure présentée à la fin de la section vise à établir un premier positionnement des différents groupes et sous-groupes de parties prenantes à titre indicatif. Il est à noter que la présente démarche de cartographie est conçue pour être effectuée pour chaque partie prenante individuelle plutôt qu'à l'échelle d'un groupe ou sous-groupe, d'où le caractère général et non-exhaustif de la Figure présentée.

La section suivante fournit une analyse des différents groupes d'intervenants, en mettant l'accent sur les intervenants prioritaires. Ensuite, les chiffres présentés à la fin de la section établissent le niveau d'influence de chaque groupe des parties prenantes.

Il est important de noter que le MCA-Côte d'Ivoire a mis en place un système électronique de gestion environnementale et sociale (e-SGES) qui a un processus de catégorisation de chaque niveau d'influence de chaque partie prenante qui est impliqué dans le projet. L'annexe 3, le Registre des parties prenantes présente cette analyse détaillée des intervenants. L'e-SGES permet une mise à jour et une surveillance continues de la cartographie. Fonctions administratives et de gestion du Programme Compact

Le MCC, le MCA-Côte d'Ivoire et leurs consultants et entrepreneurs sont identifiés comme étant des acteurs de projets internes. Ces parties prenantes internes sont les plus intéressés et les plus influentes sur ce dernier. Il sera crucial de favoriser une cohésion, une bonne communication et une dynamique de travail collaborative entre les différentes parties prenantes internes afin d'assurer le succès du Projet ATP.

5.4.1 Ministère de Tutelle et Entités de Mise en Œuvre (Membres du CTCTR)

Impliquées dans le Projet ATP au travers d'une structure de participation (le CTCTR) et d'ententes de collaboration formelles, ces parties prenantes sont fortement intéressées et en position d'influencer le Projet. Ici, certaines entités pourraient s'avérer plus intéressées que d'autres et des efforts d'engagement particuliers pourraient avoir à être déployés pour favoriser la collaboration d'entités moins concernées mais tout aussi influentes.

Notamment, le MCLU et le Ministère des Transports ont un rôle clé à jouer en tant que membre du Secrétariat Exécutif du CTCTR.

Puis, les EMO ont différents rôles à jouer dans le développement et la mise en œuvre des différents volets du Projet ATP. Ces rôles se jouent à trois niveaux d'implication ou de priorité, tel que précisé dans les accords avec les EMO:

1. **Livrer**, soit produire un livrable, émettre un permis ou approuver des plans ;
2. **Fournir** des données, des ressources ou un service, par exemple en partageant des informations ou en apportant du soutien technique ;
3. **Assister, collaborer, consulter ou participer**, par exemple par la validation ou la révision d'études ou en contribuant à la mise en œuvre de certaines composantes du Projet.

Parmi les entités qui doivent présenter des livrables – signifiant que leurs apports sont essentiels au bon déroulement du Projet ATP - on note les entités suivantes :

- AGEROUTE, BNETD, DGTTC, FER, LBTP et OFT, responsables de préparer des livrables dans le cadre de l'Étude de trafic ;

- DGTTC, OFT, OIC et PAA, responsables de développer des recommandations dans le cadre de l'Étude de congestion portuaire ;
- OSER, responsable de préparer un livrable et des séminaires relatifs au Plan de sécurité routière ;
- ONAD, responsable de produire un livrable sur le réseau des utilitaires ;
- INP-HB et ENSEA, responsables de livrer des formations en partenariat avec le Consultant A&E.

Toutes les entités doivent alimenter le Projet ATP en fournissant leur expertise, documentation et données disponibles (circulation, données routières, sécurité, statistiques, etc.)²¹. Parmi les entités qui doivent fournir d'autres ressources ou services, on compte :

- AGEROUTE, DGIR et DGUF : Terrains pour les bases vies et aires de travail dans le cadre des Études de conception;
- AGEROUTE, DGIR, DGTTC, OFT, OIC et OSER : Aide aux firmes de consultants ou aux entrepreneurs, notamment dans les études et passation de marché et pour l'obtention de permis / autorisations / licences ;
- ANDE et FER : Élaboration et mise en œuvre du suivi évaluation avec l'assistance de l'AGEROUTE, du LBTP et les rapports du BNETD;
- OIC, PAA : Collaboration pour la plateforme numérique ;
- OSER : Plateforme informatique.

Finalement, toutes les EMO ont des tâches qui impliquent d'assister, de collaborer, ou de participer à différents volets et études du Projet ATP. La prépondérance de ces rôles démontrent à quel point le succès du Projet ATP dépend de la contribution et de l'investissement de toutes les EMO dans les différents volets et études du Projet ATP.

5.4.2 Autorités Gouvernementales et Administratives

Les différents ministères, incluant les directions, agences ou instituts concernés ont une capacité d'influence élevée mais ne seront pas tous concernés et conséquemment potentiellement intéressés par le Projet de la même manière. Ainsi, des ministères prioritaires (par exemple pour l'obtention d'une autorisation) pourraient témoigner d'un intérêt qui resterait ponctuel et limité à une activité spécifique du Projet. Par exemple, de nombreuses entités ministérielles seront rencontrées dans le cadre de la collecte de données pour l'EIES et le PAR, et pourraient maintenir subséquemment un faible intérêt ou désir d'engagement dans le Projet. De même, il est possible que des directions impliquées sur une base plus soutenue deviennent aussi plus intéressées. Pour l'instant, l'intérêt des ministères est donc interprété à moyen.

Pour la Préfecture d'Abidjan et le DAA, le projet ATP représente une opportunité de soutenir le développement du Grand Abidjan. La Préfecture étant le représentant de l'État, elle est chargée d'accorder une attention particulière au Projet et de faciliter sa mise en œuvre. L'implication de la Préfecture dans la réalisation des enquêtes publiques est prépondérante. Elle participera également au processus d'approbation et de mise en œuvre du PAR.

Le DAA est l'un des principaux bénéficiaires du projet ATP et se présente comme un acteur majeur dans la mise en œuvre de celui-ci, notamment de par sa responsabilité d'assurer la gestion du transport urbain et la fluidité de la circulation sur les grandes artères principales. Puis, le DAA est susceptible d'appuyer la sensibilisation et la consultation des populations situées dans la zone d'influence du projet et aura un rôle à jouer relativement au PAR.

²¹ À l'exception de l'INP-HB et de l'ENSEA qui ne sont pas impliquées à ce niveau.

Les communes sont aussi des bénéficiaires potentiels du Projet en ce sens que le développement socio-économique induit par le Projet pourrait avoir des effets notoires sur le développement de la ville. L'intérêt de ces parties prenantes est donc susceptible d'être élevé au fil du développement du Projet.

La capacité d'influence du DAA et des communes est aussi élevée de par leur capacité d'intervention et de mobilisation au niveau des quartiers, des organisations locales (ONGs et OSCs) et des populations. Le DAA et les communes disposent notamment de mécanismes opérationnels de gestion/médiation des griefs et de réseaux et canaux de communication par lesquels les informations et les messages peuvent être véhiculés vers les riverains. Les services socio-culturels du DAA et des communes pourront être mis à contribution afin d'identifier de manière exhaustive les groupes sociaux, entreprises, Chefs quartiers, traditionnels et coutumiers qui ont un rôle prépondérant sur le territoire. Le MCA-Côte d'Ivoire, le CGES et le consultant A&

Le MCA-Côte d'Ivoire, le CGES et le Consultant A&E se sont régulièrement engagés avec les communes et la DAA tout au long de la première année des pactes. Les attentes de ces intervenants ont été recueillies au cours d'une ronde de consultation entreprise par le CGES. Les résultats de cette consultation sont présentés dans la note technique 6 (ESOC, 2020). Les consultations menées par le Consultant A&E seront présentées dans l'EIES.

1.4.2 Concessionnaires des réseaux d'Utilité Publique

Les entités publiques qui sont des gestionnaires de réseaux de services publics (ex. CIENERGIES, SODECI) pourraient avoir un niveau d'intérêt élevé dans le Projet ATP, notamment si leurs réseaux interagissent avec l'ATP ou si des protocoles de collaboration sont établies. Ces réseaux ont été engagés au cours de la première année de mise en œuvre du PEPP (voir annexe 2) par l'ATP. Leur intérêt pour le projet et leur capacité d'influence sont évalués comme étant élevés, tout comme les autres autorités gouvernementales.

Également, les concessionnaires privés de réseaux de services publics pourraient avoir un niveau d'intérêt élevé dans le Projet ATP, notamment si leurs réseaux interagissent avec le Projet ATP ou si des protocoles de collaboration sont établies.

5.4.3 Personnes et Communautés Affectées par le Projet

Il est estimé que ces parties prenantes auront un intérêt élevé pour le Projet, et que leur capacité d'influence pourrait varier en fonction de différents paramètres, notamment leur capacité à s'organiser, s'exprimer et être représentées. Ici, il est présumé que les parties prenantes les plus influentes seront celles qui seront les plus affectées et donc intéressées, leur support étant nécessaire au succès du Projet. Par exemple, les personnes directement touchées par les travaux auront un intérêt élevé pour le développement du Projet ATP. Comme ces parties prenantes seront touchées au niveau de leur milieu de vie, elles sont plus susceptibles de se mobiliser en groupe par l'entremise de représentants ou d'organisations locales actives sur le territoire, résultant en une capacité d'influence potentielle élevée.

Les représentants des personnes affectées à savoir les chefferies traditionnelles, les leaders communautaires et chefs religieux présentent aussi une capacité d'influence élevée, liée à leur capacité de mobiliser et de sensibiliser les populations. Les représentants locaux sont souvent considérés comme des personnes crédibles et dignes de confiance par les populations. Leur support est nécessaire au succès du Projet, notamment pour la médiation sociale et la mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs.

En contrepartie, les autres usagers, entreprises, commerces, activités économiques informelles et institutions publiques susceptibles d'être affectés par le Projet pourraient aussi avoir un intérêt élevé mais disposer de peu de capacité de mobilisation et donc d'une capacité d'influence moyenne, s'ils sont pris individuellement ou ne sont pas organisés en regroupement. Dans le cas où des commerces ou activités économiques informelles sont organisés en regroupement ou sont situés sur des espaces dédiés et installés par les mairies, leur influence serait élevée étant donné leur capacité de mobilisation. Cette interprétation devra être mise à

jour et adaptée à chaque sous-section des sections à réhabiliter, afin d'identifier, par exemple, les groupes d'entreprises ou les associations d'entreprises le long des boulevards. Cela se fera pendant l'EIES et le recensement du PAR. Une analyse préliminaire a été effectuée par le MCA-Côte d'Ivoire / l'ESOC en 2020 et est présentée dans la note technique 1 : Éléments Sensible du ATP.

De la même manière, les personnes présentes ou transitant dans la zone dans le cadre de leurs activités (travail, éducation, loisir) peuvent avoir un intérêt élevé pour le Projet (particulièrement si leurs activités pourraient être perturbées par les travaux de construction), tout en maintenant une faible capacité organisationnelle et donc une faible capacité d'influence. Ici aussi, cette interprétation reste subjective et devra être actualisée en fonction des dynamiques locales telles que la nomination de représentants de ces personnes affectées.

Pour l'instant, il est évalué que les futurs usagers des infrastructures maintiendront un faible intérêt pour le Projet au cours de la prochaine année, susceptible de devenir plus intéressés à l'amorce des activités de construction. Leur capacité d'influence est aussi faible, étant donné que ces usagers ne sont pas organisés ou représentés.

5.4.4 Organisations de la Société Civile

Les ONG ont été impliquées dans l'ATP à travers la consultation du MCA-Côte d'Ivoire et du consultant A&E qui élabore l'EIES et le PAR et d'autres études techniques. Les ONG ont montré un grand intérêt pour le projet, avec une capacité d'influence variable évaluée de moyenne à élevée. On s'attend à ce que les OSCs identifiées au niveau des mairies soient également des organisations potentiellement très intéressées par le projet, avec une capacité d'influence de moyen à élevé variable selon leur portée à l'échelle locale.

De manière générale, il est estimé que les ONG internationales ont un niveau d'intérêt et d'influence moyen par rapport au Projet. Certaines organisations pourraient s'avérer plus intéressées par des thématiques spécifiques telles que le genre ou l'environnement. Leur capacité d'influence pourrait être plus élevée, étant donné les leviers de communication dont peuvent disposer certaines de ces organisations. La cartographie des différentes ONG internationales actives à Abidjan et pouvant avoir un intérêt dans le Projet sera détaillée davantage en phase d'EIES et à travers les rencontres de haut niveau réalisées par la Direction Exécutive du MCA Côte d'Ivoire.

Des syndicats et associations professionnelles (notamment du secteur des transports) ont été préalablement engagés par le MCA Cote d'Ivoire lors des phases préliminaires de développement du Compact et ces syndicats et associations semblent avoir développé un fort intérêt pour le Projet ATP, notamment la recherche de solutions pour la congestion portuaire. Les activités d'engagement menées depuis l'Entrée en vigueur témoignent aussi de cet intérêt élevé. Les syndicats rencontrés à ce jour sont des organisations qui chapeautent différents syndicats, certains ayant une portée à l'échelle de la CEDEAO. La capacité d'influence de ces syndicats est donc élevée en raison de leur forte capacité organisationnelle et excellente connaissance des différents acteurs du domaine des transports terrestres et urbains en Côte d'Ivoire et en Afrique de l'Ouest.

Les médias ont une capacité élevée d'influencer l'opinion publique de par la couverture potentielle qu'ils pourraient donner au Projet, influençant par conséquent l'acceptabilité sociale de ce dernier. L'intérêt des médias a été classifié de moyen pour le moment, étant donné la phase préliminaire d'avancement du Projet ATP. L'ATP a consulté les médias lors d'une rencontre avec la société civile en novembre 2019 pour discuter du projet. Les réunions de suivi n'ont pas été programmées en raison de retards dus au COVID-19. L'ATP a cependant utilisé les médias radiophoniques et télévisés pour rendre compte du projet et de son avancement, ainsi que pour informer les populations locales de toutes les études techniques en cours dont les populations locales devraient être informées, y compris les études de trafic et portuaires, les études géotechniques, l'EIES et le PAR.

5.4.5 Secteur Privé

Comme il est présenté à la section 1.4.7, l'analyse des parties prenantes de l'ATP du secteur privé a été effectuée et d'autres résultats seront disponibles dans l'ESIA. De même, leur capacité d'influence pourrait varier selon les dynamiques locales, les regroupements existants de différentes entreprises et commerces et leur emplacement dans un secteur précis.

La cartographie initiale des parties prenantes a permis d'identifier que les plus grandes industries dans la zone du PAA ont une influence élevée, tout en étant potentiellement faiblement intéressées (ou concernées) par le Projet, du moins à l'heure actuelle. Leur intérêt augmentera sûrement si elles sont touchées par le processus par phase des travaux lorsqu'elles ou leurs clients pourront avoir des restrictions d'accès à leurs opérations.

En ce qui concerne les petits exploitants, les petites entreprises et commerces le long des boulevards à réhabiliter auront potentiellement un intérêt élevé dans le Projet. Il est estimé que leur capacité d'influence est moyenne, notamment parce qu'elles sont plus susceptibles d'opérer de manière individuelle et de ne pas avoir de représentation, du moins à l'heure actuelle.

De même, les commerçants, vendeurs ambulants, marchés publics et autres activités du secteur informel sont susceptibles d'avoir un intérêt élevé pour le Projet, dont la construction pourrait perturber la conduite de leurs activités. De par leur tendance à opérer de manière individuelle, il est estimé que les petites entreprises et activités du secteur informel seront peu influentes.

Bien qu'il soit généralement le cas que les entreprises individuelles et les petits exploitants ont de faibles niveaux d'influence, il y a eu des exemples dans les projets de transport à Abidjan où les petites entreprises et les résidents locaux se sont mobilisés quand ils ont été mécontents des activités du projet, et dans certains cas, cela a conduit à des retards dans l'exécution du projet et à une image négative du projet dans les médias (voir des exemples de médias ci-dessous²²). Par conséquent, l'engagement avec ces groupes doit être continu afin que l'ATP puisse déterminer si le niveau d'intérêt et d'influence change au fil du temps.

5.4.6 Organisations Internationales et Projets Voisins

Tel que décrit dans la section 5.3.8, l'ATP s'engage directement et indirectement avec les projets voisins. Des réunions directes sont en cours par le CGES et les cellules d'exécution des projets voisins pour discuter et coordonner les conformités aux normes environnementales, sociales et santé et sécurité. La coordination indirecte est également facilitée par les points focaux des EMO qui sont membres de la CTCTR. A partir de ces EMOs, l'ATP sollicite tous les types d'information sur les projets voisins qui peuvent avoir un impact sur l'ATP ou pouvant fournir des données utiles à l'avancée des études techniques. Ces informations sont demandées mensuellement²³.

Ces projets voisins ont une très grande capacité à influencer l'ATP. Par exemple, en termes de conception pour l'ATP, les modélisations des voiries doivent s'harmoniser avec les autres projets en cours. C'est le cas des activités de conception de projets qui sont coordonnées pour le PTUA, le PTDAE, le PRICI / PACOGA et le METRO où ces projets se croisent avec l'ATP via les EMO, comme décrit ci-dessus.

Les projets voisins, et leurs cellule d'exécution, ont également montré un niveau modéré à élever d'intérêt à s'engager avec l'ATP quand ils ont été directement approchés. Par exemple, le CGES a fait des premières réunions avec les directeurs/directeurs de ces projets, et la deuxième phase d'engagement est en cours entre

²² 4eme Pont :
<https://www.afrique-sur7.fr/423600-indemnisation-4e-pont-arnaque>
https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Compliance-Review/Avis_D_enregistrement_Projet_de_transport_urbain_d_Abidjan.pdf

²³ Informations reçues de Lionel Atindehou, le 15 juillet 2020.

les spécialistes de ces projets voisins²⁴. Cette stratégie est décrite plus en détail dans la « Collection d'information sur les projets voisins de la zone de projet de l'ATP » (CGES, 2020). Des efforts continueront à être déployés afin de collaborer et d'optimiser les ressources et les bénéfices entre les projets.

i) Résultats de la cartographie des parties prenantes

Les résultats de la cartographie des parties prenantes sont présentés à la figure 5.5 ci-dessous. Plusieurs changements ont été apportés à la carte des intervenants par rapport au PEPP précédent (CGES, 2019). Il s'agit notamment de:

- L'ajout du groupe des parties prenantes « Concessionnaires des réseaux de services publics » ;
- La réévaluation du niveau d'influence des « personnes et des collectivités touchées par le projet » qui reconnaît que même si ces intervenants peuvent avoir un intérêt élevé pour le projet, ils ne sont pas susceptibles d'avoir un niveau élevé d'influence; et
- La réévaluation d'une partie prenante dans le secteur privé « entreprises locales et nationales fournissant des biens et des services au projet ». Pour cette partie prenante, leur niveau d'intérêt et d'influence a été accru pour cette itération du PEPP. Cette année, le projet a eu un plus grand engagement avec ces parties prenantes au fur et à mesure que les études techniques avancent et que les biens et services qui seront achetés sont identifiés et, par conséquent, que des bons de commande ou des termes de référence sont en cours d'écriture.

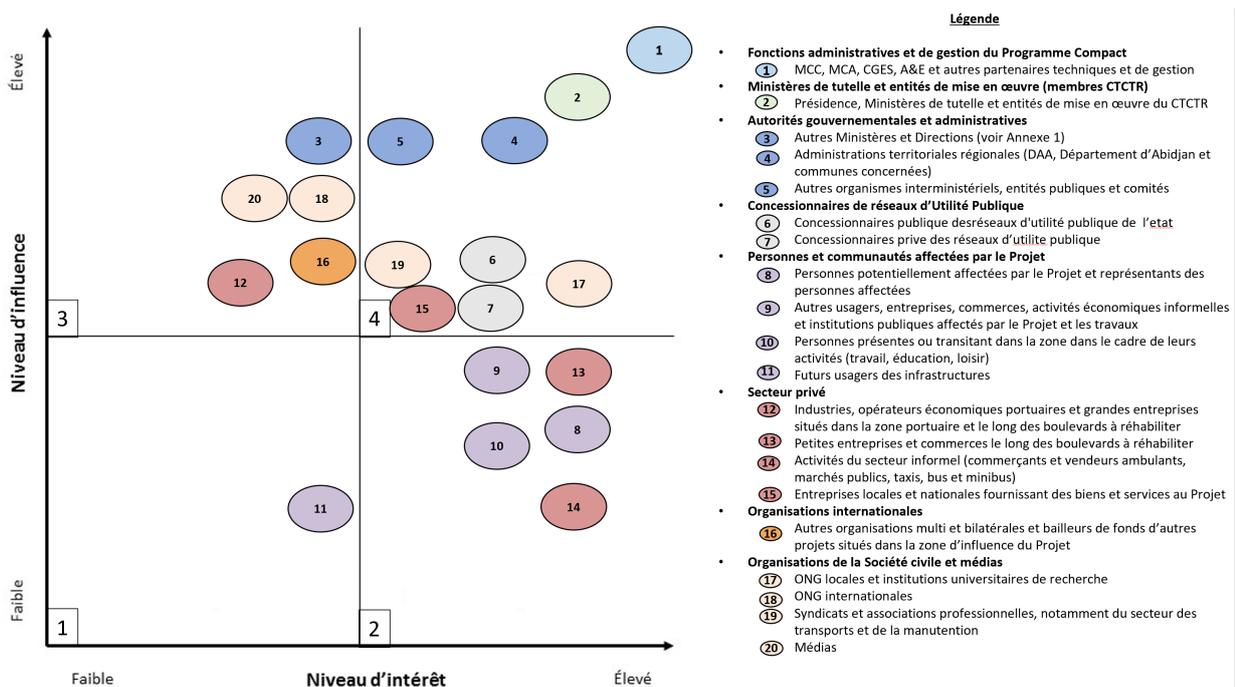


Figure 5.5 : Cartographie Préliminaire des Parties Prenantes du Projet ATP ²⁵

²⁴ Des réunions sont prévues avec des projets voisins dans les volets de la réinstallation, l'environnement, la santé et la sécurité et le genre et les spécialistes sociaux et de genre.

²⁵ La matrice est présentée de manière préliminaire afin d'alimenter les réflexions et les discussions avec le MCA CÔTE D'IVOIRE. Les activités d'engagement à venir permettront de spécifier l'analyse et d'avoir une meilleure compréhension de l'intérêt et de l'influence des parties prenantes au sein de chaque groupe.

6 RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION MENÉES À CE JOUR

6.1 Introduction

Une relation de partenariat entre le Gouvernement ivoirien et le MCC du Gouvernement des États-Unis a commencé en 2012 à travers l'initiation de différentes réformes institutionnelles touchant la gouvernance, notamment le contrôle de la corruption, la liberté économique, la santé, l'éducation, la discrimination envers les femmes et l'investissement dans les ressources humaines.

Le programme « Threshold Côte d'Ivoire », conduit entre 2014 et 2015, visait notamment à réaliser une analyse des contraintes majeures à la croissance économique par les économistes de Côte d'Ivoire et du MCC en vue d'un futur programme Compact. À travers le travail conjoint du MCC et du Gouvernement ivoirien, la Côte d'Ivoire a pu satisfaire aux différents indicateurs de performance environnementale et sociale lui permettant d'être éligible au programme Compact.

Les sections suivantes décrivent brièvement les activités d'engagement associées aux trois étapes de concrétisation du Compact, soit :

- la phase préparatoire suite à la sélection de la Côte d'Ivoire au développement d'un Programme Compact en décembre 2015 ;
- la phase d'engagement suivant la signature de l'accord de don du Programme Compact et la création du MCA Côte d'Ivoire en 2017, jusqu'à l'entrée en vigueur du Compact en août 2019; et
- les activités en cours depuis l'entrée en vigueur du Compact.

6.2 Phase 1 : Préparation du Programme Compact

La Côte d'Ivoire est devenue éligible au Programme Compact en décembre 2015, caractérisé par la création d'un Comité National chargé de la mise en œuvre du Programme Compact du MCC (CNPC-MCC). Le CNPC-MCC était dirigé par l'équipe de la Coordination Nationale, composée d'experts sectoriels et transversaux, dont le rôle était de superviser l'élaboration des propositions de projets à valider puis financer par la suite par le MCC.

Durant cette phase, les activités d'engagement ont surtout été développées à l'interne au sein du conseil d'administration du CNPC-MCC. De même, les experts du MCC et du CNPC-MCC ont travaillé conjointement avec les points focaux des entités de mise en œuvre (EMO) et autres structures afin de formuler des propositions de projets répondant aux trois contraintes majeures au développement identifiées à travers le programme « Threshold », soit :

- **Emploi et Productivité**, afin d'améliorer le niveau d'éducation de base et la formation technique et professionnelle ;
- **Investissement Régional dans le domaine des transports**, notamment la création de Corridors routiers régionaux ; et
- **Urbanisation intelligente ou « Smart Urbanization »**, afin d'intégrer à la fois les contraintes liées aux terrains industriels et les difficultés de mobilité des Biens et des Personnes à Abidjan.

Les propositions de projet développées durant cette phase ont été soumises au MCC en août 2016.

Peu d'informations précises ont été collectées sur les activités spécifiques tenues durant cette phase préliminaire.

6.3 Phase 2 : Engagement lors des Études de Conception des Activités du Projet

Le Compact Côte d'Ivoire a été signé en novembre 2017 suite à la validation des propositions de projets et aux négociations, menant à la création du MCA Côte d'Ivoire. Deux grands projets ont été choisis, soit le Projet « Compétences pour l'Employabilité et la Productivité » et le Projet « Abidjan Transport » (ATP).

La Phase 2 a été caractérisée par la conception des projets choisis, de même que la préparation de l'entrée en vigueur du Compact en août 2019. Dans le cadre du développement du Projet ATP, l'engagement des parties prenantes entrepris durant cette phase se caractérise par l'organisation de différentes séances d'information, rencontres, ateliers de sensibilisation et échanges en ligne entre la fin de 2017 et au cours de 2018.

Les activités d'engagement de la Phase 2 sont présentées à l'Annexe 4. Les informations sont organisées en fonction des activités tenues par les différentes directions du MCA Cote d'Ivoire soit la Direction exécutive du projet ATP (incluant aussi les activités de communication et d'information du public), la Direction de la Performance environnementale et sociale, la Direction du genre et de l'inclusion sociale et la Direction du suivi et de l'évaluation.

Les sections suivantes résument les activités organisées avec les parties prenantes durant la Phase 2:

6.3.1 Rencontres de Haut Niveau Tenues par la Direction du Projet ATP

Des rencontres ont été organisées avec les autorités gouvernementales (MEER, MT) – notamment les membres du CTCTR, afin d'expliquer les projets du programme Compact, les engagements pris par le GoCI, les conditions préalables avant l'entrée en vigueur et les stratégies à mettre en œuvre afin de satisfaire ces engagements. Des séances de travail ont été organisées afin de sensibiliser ces entités aux thématiques clés pour le MCA Cote d'Ivoire / MCC incluant les normes internationales environnementales et sociales, les modalités de communication, le genre et l'inclusion sociale. Ces rencontres ont notamment mené à la création du CTCTR.

Les autres bailleurs ont aussi été rencontrés afin de présenter le programme Compact et les possibilités de cofinancement. De même, des rencontres ont été organisées avec certaines ONGs internationales afin de faire le point sur l'avancement du Compact et mettre de l'avant les priorités du MCA Cote d'Ivoire / MCC. Ces rencontres sont présentées à l'Annexe 4 (Tableau 4.2.A).

6.3.2 Rencontres Ciblées sur des Thématiques Environnementales et Sociales

Au cours de la période fin 2017- mi 2018, la Direction de la Performance Environnementale et Sociale (PES) du Projet ATP a organisé une série de séances de travail et de focus groups avec les parties prenantes locales associées à la problématique des camionneurs mobilisés au Port d'Abidjan sur le Boulevard du Port / de Vridi, incluant :

- le District Autonome d'Abidjan et certaines des mairies concernées (Mairies de Port Bouët et de Treichville) ;
- des groupes de camionneurs ;
- l'association des femmes du Port ;
- d'autres entités de la communauté portuaire d'Abidjan.

Ces rencontres ont permis de mieux comprendre la problématique de la congestion au Port, la dynamique de l'afflux de camions, les acteurs impliqués et les facteurs à prendre en compte pour la planification d'une réorganisation des espaces de stationnement au Port. De 9.2 même, les rencontres ont permis d'aborder les

effets du déplacement des camionneurs organisé par l'État ivoirien à la fin de 2017, et ses implications sur le développement du Projet ATP. Ces rencontres sont présentées à l'Annexe 4 (Tableau 4.5. A).

6.3.3 Rencontres Relatives au Genre

La Direction du Genre et de l'Inclusion Sociale a organisé des rencontres avec des membres du CTCTR et des experts genre et inclusion sociale des ministères tels que le Ministère des Infrastructures Économiques (maintenant le MEER), le Ministère des Transports (MT), le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (MENETFP) et le Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité (MFPE, maintenant le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant) afin d'échanger sur la problématique du genre et de l'inclusion sociale dans le contexte du développement du Compact. Des experts genre et inclusion sociale d'institutions internationales ont aussi été rencontrés, notamment de la BAD, de l'AFD, du PNUD, de JICA, d'ONU-FEMME, de l'UNESCO et de l'UNICEF, de même que d'ONGs telles que l'International Rescue Committee (IRC) et le Groupe de Travail des ONGs pour l'Éducation (GTOE). Des ateliers de travail ont aussi été organisés avec ces experts afin de présenter et valider le Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale (PAGIS). D'une façon plus générale, ces rencontres ont aussi permis de sensibiliser les différentes parties prenantes rencontrées à l'importance du volet genre et inclusion sociale dans les projets du Compact. Ces rencontres sont présentées à l'Annexe 4 (Tableau 4.3.A).

6.3.4 Rencontres de Planification du Suivi et de l'Évaluation

La Direction du Suivi et de l'Évaluation a tenu différentes séances de travail et un atelier afin de créer des liens de travail avec certaines institutions et aborder la question de la qualité des données disponibles relativement au transport et à la sécurité à Abidjan. Ces rencontres sont présentées à l'Annexe 4 (Tableau 4.4.A).

6.3.5 Information du Public

La population d'Abidjan a été informée du développement du programme Compact par le biais de publicités dans les journaux, de reportages dans des émissions télévisées ou à la radio et la publication de bulletin d'information.

Plusieurs moyens de communication ont été utilisés à savoir des échanges en ligne pour permettre aux potentiels demandeurs et autres parties prenantes de poser des questions aux experts chargés du développement du Programme afin de mieux appréhender le processus. Ces activités sont intégrées à l'Annexe 4 (Tableau 4.3.A, tableau 4.5.A).

6.4 Activités Réalisées Depuis l'Entrée en Vigueur

L'évènement d'entrée en vigueur du Programme Compact de la Côte d'Ivoire a été organisé le 5 août 2019 en parallèle à la tenue du 18^{ème} sommet de l'African Growth Opportunities Act (AGO) à Abidjan. L'évènement a été caractérisé par la présence du Directeur Général du MCC et du Président de la République de Côte d'Ivoire.

Depuis l'entrée en vigueur, les activités d'engagement suivantes ont été réalisées avec les parties prenantes:

- **Rencontres à l'interne entre le MCC, le MCA Côte d'Ivoire, le CGES et le Consultant A&E** : Ces rencontres ont permis l'échange d'information sur le Projet ATP de même que la coordination et l'avancement des activités prévues dans le cadre des études ;
- **Rencontres mensuelles avec les membres du CTCTR** (intégrées au Tableau 4.1.Aa de l'Annexe 4.1) : Les rencontres du CTCTR se sont poursuivies depuis Mars 2019, et en Novembre 2020 se déroulait la 17^{ème} CTCTR. Les rencontres ont permis d'aborder notamment les questions suivantes :

- Planification logistique et opérationnelle du développement du Projet ATP (Plan de travail, calendrier, processus et études en cours, consultants impliqués, etc.),
- Signature des accords avec les EMO (le premier a été signé le 29 octobre 2019 et le processus s'est poursuivi jusqu'en 2020) ;
- Désignation des membres du Groupe Consultatif du CTCTR;
- Élaboration de la 'matrice de suivi' pour les autres projets en cours de réalisation à Abidjan qui pourraient impacter l'ATP;
- Identification des parcelles pour les besoins des bases vies, bases industrielles et des bases opérationnelles;
- Obtention des données existantes sur la sécurité, la congestion et le trafic pour intégration à la base de données du Système d'Analyse et de Gestion pour l'Entretien (SAGE), notamment les données sur les réseaux opérés par des concessionnaires sur les différents tracés du Projet ATP ;
- Présentation du SAGE (Système d'Analyse et de Gestion pour l'Entretien) ;
- Présentation des Termes de Références pour le processus de recrutement de ' l'Assistance Technical';
- Mises à jour régulières sur l'avancement des activités d'études techniques, environnementales et sociales et du plan d'action de la réinstallation ;
- Présentation des enjeux de l'atelier sur le changement climatique (2020) ;
- Présentation des résultats de l'étude sur la Congestion Portuaire ;
- Présentation des résultats de l'étude sur l'Assainissement ;
- Présentation de la méthodologie pour les études techniques et EIES, qui inclut comptages - enquêtes – modélisation ;
- Présentation de la méthodologie sur le Plan Action Réinstallation ;
- Collecte des données des réseaux techniques urbains (RTU) ;
- Exposé sur la protection des données personnelles ;
- Stratégie d'évaluation des besoins en formation sur l'engagement des parties prenantes ;
- Planification des formations à donner par le Consultant A&E ;
- Présentation des options pour l'étude de conception ;
- Présentation de scénario d'aménagement ;
- Présentation de la méthodologie pour l'évaluation multicritère ;
- Présentation de l'analyse coût-bénéfice ;
- Présentation de l'analyse HDM4 ;
- Présentation de l'étude Conception Préliminaire (livrable 8) ;
- Recommandations pour l'Étude Conception Finale (livrable 9) ;
- Discussion sur les solutions de stationnement à long terme et à court terme pour les camions ;
- Présentation des décisions du Secrétaire Exécutif du CTCTR suite à la présentation du livrable 7 (version finale).

- **Rencontres ponctuelles avec certaines EMO sur des thématiques générales à l'ATP avec les objectifs suivants** - voir Annexe 4 (Tableau 4.2.A, Tableau 4.3.A, Tableau 4.4.A, Tableau 4.5.A) :
 - **Système d'information géographique** : Assurer la revue et le suivi des activités de collecte de données pour la modélisation dans le cadre de l'Étude de trafic et intégration au SAGE (DAUD, BNETD),
 - **Sécurité routière** : Échanger sur la question de la sécurité routière et aux abords des chantiers et les mécanismes pour assurer la sensibilisation des populations, en préparation du Plan de santé sécurité (OSER),
 - **Formations** : Préparer des formations de haut niveau visant le renforcement des capacités des EMO sur les questions environnementales et sociales à travers des rencontres d'introduction et l'administration d'un questionnaire sur leurs besoins en formation (18 EMO),
 - **Changements climatiques** : Tenir un atelier participatif afin de présenter l'analyse des risques face aux changements climatiques, discuter des risques identifiés et identifier des mesures d'adaptation par phase du projet ATP (32 représentants de 16 EMO),
 - **PEPP** : Tenir un atelier de présentation du PEPP aux EMO afin de clarifier les principes et processus suivis depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre du PEPP et ce qui est attendu des EMO (20 représentants de 12 EMO).

- **Préoccupations soulevées par les EMO, notamment durant l'atelier PEPP et les rencontres relatives à la formation ont inclus :**
 - Consolidation de la relation de travail entre le MCA Cote d'Ivoire, les EMO et les différents consultants;
 - Importance de créer un cadre commun de concertation afin d'échanger et d'approfondir les réflexions sur la question des impacts du Projet ATP, notamment sur les activités du Port à l'échelle nationale ;
 - Contributions potentielles des EMO pour faciliter l'engagement avec les parties prenantes du Projet ATP, notamment :
 - Identification et cartographie des parties prenantes à impliquer dans les différentes études du Projet ATP;
 - Détermination du mode d'engagement et formulation des messages clés;
 - Suivi de la réalisation des différentes activités impliquant les parties prenantes et appui au bon déroulement de ces activités.

- **Rencontres ponctuelles avec certaines EMO, autorités gouvernementale et concessionnaires des réseaux publics et privés en lien avec les études en cours** – voir Annexe 4 (Tableau 4.2.A, Tableau 4.3.A, Tableau 4.4.A, Tableau 4.5.A) :
 - Présenter et valider le questionnaire des enquêtes qualitatives à être réalisées dans le cadre de l'Étude de congestion portuaire (PAA, OIC, DGTTC, DGIR, OSER, OFT);
 - Obtenir des données techniques dans le cadre du développement des modèles de trafic et de l'Étude de l'état initial (incluant les études réalisées et les projets en cours (BNETD),
 - Comprendre la procédure d'EIES (ANDE);
 - Obtenir des données techniques dans le cadre du développement des outils de Suivi et Évaluation pour l'ATP (FER, OSER, Membres du CTCTR);
 - Identification des initiatives pour le développement de plateforme logistique (DGTTC, PAA);
 - Limites cadastrales des itinéraires du projet ATP & emprises du domaine public (MEER, MCLU, Direction du Cadastre);
 - Identification des réseaux exploités par les concessionnaires publics et privés qui ont le potentiel d'interagir avec l'ATP (DIITC, GESTOCI, FOXTROT, ANSUT, CIE);

- Identification des emplacements potentiels pour les BASES VIE (AGEROUTE, BNETD, SOGEA-SATOM, LRA);
- Identification des exigences d'utilisation des aéronefs télépilotes entre ATP (propriétaires des aéronefs télépilotes), le CIGN/BNETD (opérateurs des aéronefs télépilotes) et ANAC, les autorités de régulation chargées de délivrer des permis d'utilisation des aéronefs télépilotes;
- Réunions avec certains ministères pour développer le genre, le travail équitable et la politique du travail (Ministère de la famille, de la femme et de l'enfant).
- **Rencontre avec différents ministères en vue de collecter les informations sur les permis à obtenir dans le cadre des activités du projet ATP.** Il s'agit notamment :

Au titre des Ministères :

- D'une rencontre avec le Ministère du Commerce, pour le Permis d'Importation d'Équipements et de matériaux;
- D'une rencontre avec le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier en vue de la délivrance d'Autorisation de Transport Hors Gabarit, d'autorisation de Fermeture de voies et Déviation de Circulation;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme pour le Certificat d'urbanisme, Permis d'occupation du domaine public et privé de l'État, Permis de démolition, Permis d'Assainissement pour les Bases-Vies, Permis de déplacement de l'égout, Permis de construction.

Au titre des structures de l'État :

- D'une rencontre avec le PAA pour l'Autorisation de construction dans leurs emprises, le Permis d'occupation du domaine public et privé de l'État;
- ONAD pour le Permis de déplacement de l'égout;
- ARTCI pour le Permis de déplacement des services (télécommunications, téléphone, fibre optique);
- CI-Énergie pour le permis de déplacement des services (gaz, électricité);
- ANSUT pour le Permis de déplacement des services (télécommunications, téléphone, fibre optique);
- Direction Générale des Hydrocarbures pour le Permis de déplacement du pipeline d'Hydrocarbures, Permis d'installation de réservoirs pétroliers;
- PETROCI pour le Permis de déplacement du pipeline d'Hydrocarbures, Permis d'installation de réservoirs pétroliers;
- OIPR pour l'Autorisation de passage dans les aires protégées: forêt classée;
- LBTP- Securel pour le Permis de branchement électrique pour les Bases-Vies;
- ANAGED pour la Gestion des déchets solides (ménagers);
- CIAPOL pour la Gestion des déchets liquides, semi-liquides et dangereux, Gestion des sols contaminés.
- **Rencontre avec la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale** : cette rencontre organisée par le CGES avait pour objectif de (i) valider le tableaux de recensement des textes légaux, (ii) valider la section portant sur les aspects légaux des procédures évoquées dans un cours en préparation dans le cadre de la formation des EMO et des membres du MCA, (iii) d'obtenir les statistiques sur les accidents de travail, (iv) Prendre connaissance de la procédure d'inspection des chantiers par le CNPS ou son représentant et enfin de (v) Prendre connaissance de la procédure administrative déclaration accident.

- **Rencontres avec des parties prenantes clés (notamment le DAA, les mairies des huit communes concernées par le Projet et des ONGs dans le cadre des études en cours – voir Annexe 4 (Tableau 4.4.A, Tableau 4.5.A, Tableau 5.5.B) :**
 - **Étude de trafic :** Présenter le projet et informer des composantes des études, notamment les Enquêtes Origine / Destination auprès du DAA et des communes d’Abidjan,
 - **Présentation de l’ATP et des études techniques en cours :** Présenter le projet, recueillir les préoccupations et attentes, identifier les PP clés et orienter les activités à venir dans le cadre de l’EIES et des PAR – rencontre avec des ONGs (telles que l’Association des femmes juristes de Côte d’Ivoire (AFJCI), la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI) et des syndicats, notamment l’Union Générale des Travailleurs de Côte d’Ivoire (UGTCl),
 - **Étude de Conception Technique :** Obtenir des données techniques sur les projets en cours et qui pourraient interagir avec le Projet ATP – rencontre avec la cellule de coordination du Projet de Transport Urbain d’Abidjan (PTUA),
 - **Étude de congestion portuaire (Phase 1) :** Obtenir de l’information contextuelle sur la congestion portuaire afin de cadrer la réalisation de l’étude – rencontres avec des parties prenantes de haut niveau concernées par les activités de camionnage au Port d’Abidjan,
 - **Étude de congestion portuaire (Phase 2) :** Participer à la mobilisation et à la sensibilisation des chauffeurs en vue des enquêtes sur la congestion portuaire – rencontres avec l’Union des Conducteurs Routiers de l’Afrique de l’Ouest (UCRAO) et la Confédération des Syndicats des conducteurs routiers de l’Afrique de l’Ouest (CSCRAO).
- **Rencontres avec des parties prenantes clés, notamment le District Autonome d’Abidjan (DAA) et des huit communes concernées par le Projet** afin d’approfondir la cartographie des parties prenantes prioritaires – voir Annexe 4 - (Tableau 4.5.A).
- **Rencontre avec les cellules d’exécution des projets voisins :** des rencontres avec les projets voisins ont été initiés par le MCC en début du projet afin de mutualiser les données existantes sur les secteurs du transport dans la ville d’Abidjan. En 2020, le MCA Cote d’Ivoire / CGES entreprend d’engager 13 projets voisins pour la mutualisation et le partage des données relatives à l’environnement, à la réinstallation des populations.
- **Rencontres avec le DAA et les Mairies :**
 - Dans le cadre de la mise à disposition des plans d’aménagement communaux et pour la Grande Ville d’Abidjan;
 - Pour recueillir des données sur les quartiers potentiellement affectés, la structure de leadership communautaire dans ces quartiers, et la société civile ou les ONG travaillant avec ces populations;
 - Dans le cadre pour trouver des informations sur les zones précédentes où des expulsions forcées ont eu lieu, et le processus utilisé lors de ces campagnes d’expulsion;
 - Dans le cadre de l’utilisation des drones : plusieurs rencontres ont été tenues avec les Directions des services techniques des huit mairies dans la zone du projet et aussi des communes voisines à la zone du projet.

Les rencontres réalisées avec les parties prenantes clés ont permis d’alimenter la cartographie et l’analyse des parties prenantes et d’identifier les méthodes d’engagement à privilégier dans le futur avec celles-ci. Les parties prenantes rencontrées ont exprimé leur désir de collaborer et d’être informées sur le chronogramme des activités à venir pour les prochains mois. Un canal de communication a été établi avec ces PP ce qui facilitera les échanges futurs. Lors des rencontres préliminaires avec les parties prenantes, quelques parties prenantes ont néanmoins exprimé des attentes face au Projet, incluant :

- Intégrer les préférences et les priorités locales dans le développement du Projet ATP, telles que la sécurité des piétons, la diminution de la congestion et la création d'espaces qui permette le maintien des activités informelles et le stationnement des véhicules ;
- Tenir compte du vaste éventail d'activités réalisées le long des tronçons du Projet ATP lors de l'évaluation des impacts sociaux, notamment les activités nocturnes et informelles ;
- Favoriser la collaboration avec les services techniques des mairies, incluant :
 - leur mise à contribution pour le relai d'information aux quartiers à travers les réseaux de communication existant;
 - leur participation à la mise en œuvre des activités du Projet, notamment l'organisation d'activités de consultation;
 - l'officialisation de la relation à travers l'envoi de communications officielles sur le Projet et la mise à disposition d'information sur la nature des travaux.
- Consulter les organisations de la société civile et les amener à contribution pour la mobilisation des populations, car elles peuvent avoir une forte influence à l'échelle locale ;
- Tenir compte des normes sociales et juridiques lors de la réinstallation ;
- Utiliser des modes de communication privilégiés tels que la radio et le web.

7 MÉTHODES ET OUTILS D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

7.1 Introduction

Cette section fournit des lignes directrices pour les activités d'engagement planifiées pour la prochaine année dans le cadre du Projet ATP. Il est important de noter que toutes les activités prévues en 2020 n'ont pas été achevées en raison de la pandémie COVID 19 qui a retardé l'ATP. Alors que la pandémie est en cours, un nouvel échéancier est en cours de préparation. Entre-temps, l'équipe du PEPP a estimé le type d'activité ainsi que les dates des activités qui seront priorisés au cours de la prochaine année.

Section 7 est divisée autour des sections suivantes :

- le protocole d'engagement ;
- les messages-clés à transmettre ;
- les moyens de communication et d'information qui ont été créés pour le Projet et pour l'EIES et le PAR ;
- les démarches de consultation et de participation proposées pour chaque groupe de parties prenantes ;
et
- un calendrier de ces activités de 2021 jusqu'à la fin du Compact.

7.2 Protocole d'Engagement des Parties Prenantes

7.2.1 Planification des Activités d'Engagement

Toutes les futures activités d'engagement avec les parties prenantes doivent être alignées sur ce PEPP. Le programme d'activités doit être approuvé par MCA-Côte d'Ivoire, soit directement, soit indirectement comme spécifié dans le contrat. Les ingénieurs superviseurs, par exemple, seront chargés de assurer que des stratégies d'engagement des parties prenantes sont préparées et de les partager avec MCA-Côte d'Ivoire. Ces stratégies d'engagement des parties prenantes (SEPP) devraient établir les objectifs, les résultats attendus et la mesure des succès de tous les programmes de consultation et d'engagement entrepris par les représentants du projet ATP (note de bas de page). Le projet ATP exige que les processus de consultation soient planifiés et rapportés conformément à la norme de performance IFC 1. Cela comprend la tenue d'un registre actif de toutes les activités d'engagement des parties prenantes (veuillez vous référer à l'annexe 5 pour voir un exemple d'un registre d'engagement des parties prenantes approuvé. Les listes de participants, désagrégées par sexe, des parties prenantes²⁶ et les minutes de réunion doivent également être conservées sur la partie du dossier de consultation.

L'ATP utilise un système d'archivage électronique pour enregistrer les données de consultation sur le système électronique de gestion environnementale et sociale (eSGES). Actuellement, le système est utilisé exclusivement par MCA-Côte d'Ivoire et le CGES. Les décisions concernant l'accès au système par d'autres consultants et entrepreneurs ATP seront prises au cours de l'année 2021.

Des activités de consultation devront être menées pour chaque activité ou phase principale du projet. À ce jour, des consultations ont été entreprises pour soutenir l'élaboration de la conception du projet, l'évaluation de l'impact environnemental et social, la planification des actions de réinstallation. Les activités de consultation continueront d'être entreprises avec les parties prenantes pendant la mise en œuvre du PAR,

²⁶ La préparation des documents d'engagement, y compris les minutes de réunion et les listes des parties prenantes, doit être préparée conformément à la loi relative à la protection des données à caractère personnel (Loi 2013-450 du 19 juin 2013).

l'installation de solutions de stationnement temporaires et permanentes, la phase de mobilisation de pré-construction, la phase de construction et la phase de démantèlement jusqu'à la fin du contrat.

Les consultants et entrepreneurs du projet ATP et MCA-Côte d'Ivoire seront tenus de s'engager selon les principes suivants :

- **Prise de contact avec les parties prenantes** : définir les moyens officiels par lesquels chaque partie prenante souhaite être informée, consultée et impliquée dans les activités du projet.
 - Pour les acteurs institutionnels, des lettres formelles peuvent être requises. Celles-ci sont généralement préparées formellement par MCA-Côte d'Ivoire pour les consultants et les entrepreneurs selon les besoins.
 - Pour les communautés riveraines (y compris les entreprises et les populations voisines), des réunions peuvent être organisées par le biais de discussions avec les communautés locales et d'autres autorités et représentants locaux et la sensibilisation des agents de liaison communautaire du projet ATP.
- **Planification des activités d'engagement** : une fois le contact établi avec les parties prenantes, les premières discussions préalables à la consultation doivent avoir lieu pour comprendre comment elles souhaitent s'engager. Une fois cette reconnaissance effectuée, le SEPP peut être mis à jour si nécessaire et élaborer le format de la consultation (réunions individuelles / de groupe, groupes de discussion, consultations publiques, sondages, etc.).
- **Mener des activités d'engagement** : une planification avancée est nécessaire pour que les activités d'engagement aient des messages cohérents et communiquent efficacement avec les parties prenantes. Le projet ATP cherche à avoir une stratégie coordonnée sur la façon dont il s'engage avec les parties prenantes, et en particulier les parties prenantes qui seront engagées par différents représentants du projet (par exemple MCA-Côte d'Ivoire ses consultants et entrepreneurs). Comme décrit ci-dessus, une SEPP doit être préparée. Dans le cadre de la SEPP, tous les messages et documents clés qui seront présentés aux parties prenantes doivent être approuvés par MCA-Côte d'Ivoire.

Lors de la planification des activités d'engagement, une attention particulière devra être portée aux points suivants :

- **le format des activités d'engagement des parties prenantes**, qui doit être conçu et adapté afin de faciliter la participation et l'inclusion sociale, particulièrement des groupes vulnérables ;
- **l'exercice d'engagement**, mis en œuvre de manière à respecter les normes, coutumes locales et autres aspects culturels ;
- **le niveau d'accessibilité aux activités de consultation**, advenant que certains individus appartenant aux groupes vulnérables ou autres groupes ne puissent se déplacer aux ateliers de consultation (soit pour des raisons monétaires, physiques et/ou autres), des rencontres individuelles à leur domicile ou dans un lieu plus accessible pour ces personnes doivent être envisagées, prévues, budgétées et réalisées;

La pandémie de COVID-19 a changé considérablement le contexte de la consultation des parties prenantes et des communautés. Les mesures de santé publique, dont la limitation de la taille des groupes; le respect de la distanciation sociale; l'utilisation des masques faciaux; ont obligé le Projet ATP à adapter ses méthodes de consultation. L'IFC a fourni des conseils provisoires pour un engagement sûr des parties prenantes dans le

contexte de Covid-19 (2020)²⁷. Les directives ont été traduites chez MCA-Côte d'Ivoire afin d'identifier et impliquer également les parties prenantes pour continuer à collecter des informations relatives au projet en toute sécurité vis-à-vis des communautés et des travailleurs.

Dans ce contexte, MCA-Côte d'Ivoire a élaboré un Plan Particulier de Mesures d'Urgence dit PPMU - Pandémie Covid-19 qui établit, à partir des risques de santé et des exigences légales et contractuelles, les maîtrises opérationnelles à mettre en place. Il précise aussi les méthodes de contrôles et comment améliorer l'efficacité des processus. Ce plan est soumis à des cycles de révision. Le personnel de MCA-Côte d'Ivoire et ses consultants sont formés à ses exigences.

Pour ce qui concerne les activités avec des parties prenantes, Les exigences du PPMU Pandémies doivent être respectées. On retiendra entre autres les deux mesures suivantes:

- **Planification des réunions en lignes avec les parties prenantes** : une primauté est accordée aux réunions en ligne avec les parties prenantes institutionnelles, ou des groupes ayant un accès facile et régulier aux outils des TIC. Si cela n'est pas possible, alors :
 - **Planification des rencontres physiques** : des rencontres physiques sont tenues si nécessaires dans le strict respect des mesures en vigueur dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Pour aider à planifier ces rencontres, MCA-Côte d'Ivoire utilise le protocole 03 – Mission Terrain et rencontre physique²⁸, un formulaire interne pour ESOC a été mis en place. Il contient toutes les informations sur les mesures nécessaires à prendre et à suivre.
 - **Rencontres et formations physiques** : ces activités sont également pilotées par deux protocoles : – Protocole 01 - Réunion avec le CTCTR et; Protocole 02 - Formation en présentiel. Ces deux protocoles permettent de planifier le risque et de prendre les mesures de mitigation nécessaires.

Remarque: la procédure est revue au besoin lors des changements du context COVID-19 en Cote d'Ivoire.

L'annexe 13 présente des parties du PPMU Pandémie, et en particulier des exigences relatives au rassemblement de personnes dans le cadre de réunions ou de consultations publiques, qui sont soumises aux exigences légales ivoiriennes.

7.2.2 Démarche d'Engagement des Parties Prenantes

Le processus d'engagement des parties prenantes est un processus continu et itératif tout au long du cycle de vie d'un projet. Le niveau d'engagement recherché va ainsi varier en fonction de la phase du projet, des objectifs à atteindre et des parties prenantes à rencontrer. Le Tableau ci-dessous présente les divers niveaux d'engagement.

Tableau 7.1 : Niveaux d'Engagement des Parties Prenantes

Niveaux	Objectifs	Description	Groupes de parties prenantes
---------	-----------	-------------	------------------------------

²⁷ IFC (2020) Interim Advice for IFC Clients on safe stakeholder engagement in the the context of COVID-19. Available from: https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_tipsheet_covid-19_stakeholderengagement [Accessed 6 Juin 2021]

²⁸ https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdcQeNS-cYvC1E2iYb6BlbLgU0IKGdy3itACKyFzW8crrAZfw/viewform?vc=0&c=0&w=1&flr=0&usp=mail_form_link

Information¹	Informar, sensibiliser les parties prenantes.	Communication mettant l'emphase sur la transmission d'information relative au Projet ou à ses activités.	<ul style="list-style-type: none"> • Organisations internationales • Communautés / Chefs traditionnels et de quartiers • Bailleurs
Consultation	Obtenir l'information et des commentaires de la part des intervenants pour éclairer les décisions prises par le projet.	Communication bidirectionnelle limitée - poser des questions, la partie prenante fournit des réponses.	<ul style="list-style-type: none"> • ONG sociales • ONG environnementales • Société civile • Communautés / Chefs traditionnels et de quartiers • Ministères de tutelle • Collectivités territoriales (District, Mairies) • Cellules d'exécution de projets voisins
Implication	Travailler directement avec la partie prenante tout au long du processus pour s'assurer que les problèmes et les préoccupations sont compris et pris en compte.	Communication bidirectionnelle et/ou multidirectionnelle où l'apprentissage se déroule des deux côtés.	<ul style="list-style-type: none"> • ONG sociales • ONG environnementales • Société civile • Communautés / Chefs traditionnels et de quartiers • Ministères de tutelle • Collectivités territoriales (District, Mairies)
Collaboration	Collaborer avec les parties prenantes et / ou les groupes de parties prenantes pour le développement de solutions convenues d'un commun accord et d'un plan d'action conjoint.	Communication bidirectionnelle / multidirectionnelle où l'apprentissage, la négociation et la prise de décision se font des deux côtés.	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés / Chefs traditionnels et de quartiers • Autorités administratives et gouvernementales • Collectivités territoriales (District, Mairies)

¹ À noter que le niveau « Information » est une première étape de divulgation d'information nécessaire à l'établissement d'une véritable relation d'engagement. À elle seule, cette étape ne permet pas d'atteindre un engagement solide avec les groupes de parties prenantes clés et des activités additionnelles permettant d'atteindre les niveaux d'engagement subséquents doivent être réalisées.

7.2.3 Déroulement des Rencontres avec les Parties Prenantes

Les activités d'engagement seront annoncées dans les médias et sur les réseaux sociaux, dans les foyers communautaires, mairies, marchés publics etc. Une invitation sera également envoyée aux autorités locales (mairies) entre 7 à 14 jours avant chaque atelier, les avisant des activités spécifiques ayant lieu sur leur territoire. Un appui logistique pourra être demandé aux mairies (mise à disposition de locaux, par exemple).

Les activités d'engagement débiteront par un mot de bienvenu et le partage d'informations contextuelles sur le MCA Cote d'Ivoire et le Projet ATP. Lors des séances de consultation, une présentation de type PowerPoint sera donnée et sera suivie d'une période de questions / discussions avec les participants. Les présentations PowerPoint mettront l'accent sur le contenu visuel et seront préparées dans un langage accessible, évitant le jargon technique.

Pour chaque atelier, des documents imprimés de la présentation ainsi que du matériel visuel (affiches, dépliants, cartes, graphiques, vidéos etc.) lié aux composantes du Projet seront disponibles.

Les rencontres se termineront par une période de questions et d'échanges libres. Un registre des participants sera mis à la disposition pour signature (avec le nom, sexe, âge, commune affectée, signature).

Une boîte pour recevoir des commentaires et suggestions sera également disponible pour les participants ne désirant pas exposer publiquement leurs commentaires. Dans le cas où ces derniers auraient des difficultés à fournir leurs commentaires sous forme écrite, des représentants du Projet seront sur place pour recevoir et transcrire les commentaires.

Un rapporteur sera présent lors de chaque activité d'engagement afin de transcrire les minutes²⁹. Un registre photographique sera aussi constitué pour chaque atelier / activité.

Enfin, un tableau synthèse sera compilé suite à chaque atelier / activité d'engagement et sera ajouté au registre des activités d'engagement (voir Annexe 5). Composante intégrante du SGES, ce registre permettra notamment d'assurer le suivi des actions à mener et des questions à vérifier, tel que convenu durant les rencontres. Les activités d'engagement permettront également d'alimenter le registre des parties prenantes et l'analyse de celles-ci (voir Annexe 3).

7.2.4 Suivi Systématique Auprès des Parties Prenantes Clés

Le contact est maintenu avec les parties prenantes entre les diverses activités d'engagement, notamment lorsque plusieurs semaines ou mois séparent ces activités. Les activités d'engagement menées dans le cadre de l'EIES ou des PAR sont l'occasion pour le représentant du MCA Côte d'Ivoire et les animateurs des rencontres d'informer les représentants des parties prenantes et la population de l'état d'avancement du Projet.

Les parties prenantes-clés (mairies, porte-paroles naturels, forces vives et volontaires) sont également tenues informées systématiquement de toutes nouvelles informations pertinentes sur le développement du Projet et des prochaines activités à venir dans les communautés. Les communications se font par SMS, email ou tout autre moyen de communication jugé le plus approprié.

7.3 Messages-Clés

Différents messages-clés ont été préparés et/ou seront préparés pour engager les parties prenantes. Ces messages devront être coordonnés entre les différents intervenants (par exemple, les différentes directions et représentants du MCA-Côte d'Ivoire, les Services de Communication des Mairies) de manière à éviter la confusion chez les parties prenantes. Ils devront également être adaptés aux différentes parties prenantes, à leur niveau de compréhension et de familiarité avec le Projet, leur degré d'alphabétisation et leur niveau d'intérêt pour le Projet.

Un aspect important du document SEPP (discuté ci-dessus dans la section 7.2.1) est de développer des messages clés pour les activités d'engagement qui sont conformes aux messages de l'ATP. La note technique 26, produite par l'ESOC, présente des messages clés pour les différentes activités du projet. Cette note technique sera partagée avec l'ensemble du personnel, des entrepreneurs et des consultants de l'ATP afin que les messages harmonisés soient communiqués par tous ces représentants de l'ATP.

7.3.1 Campagne de Communication de MCA-Côte d'Ivoire

Le Département Communication de MCA Côte d'Ivoire est responsable de préparer des messages généraux relatifs au Compact, dans le but de structurer l'information à partager aux médias et aux autorités. Ces informations sont partagées sous forme de communiqués de presse, sur le site web de MCA Côte d'Ivoire et via médias traditionnels et sociaux. Développée en parallèle à l'entrée en vigueur du Compact en août 2019,

²⁹ Le rapporteur sera un des agents de liaison communautaire du CGES ou du Consultant A&E.

une première série de messages-clés sur le Projet ATP vise à introduire le MCA Côte d'Ivoire et le Projet ATP, autour de quatre informations-clés, telles que présentées à l'encadré ci-dessous.

Messages-Clés d'Introduction du MCA Côte d'Ivoire et du Projet ATP

- « **Qui sommes-nous ?** » vise à :
 - Distinguer MCA Côte d'Ivoire du MCC ;
 - Présenter MCA Côte d'Ivoire comme un laboratoire d'excellence ;
 - Diffuser le logo de MCA Côte d'Ivoire ;
 - Présenter l'équipe, les différentes directions, les consultants et les structures.
- « **Que faisons-nous ?** » vise à présenter le Projets ATP et le Projet Skills et à mettre en avant de l'information générale sur chacun des deux projets. Des messages spécifiques sur l'environnement et le genre seront aussi préparés.
- « **Comment le faisons-nous ?** » permettra de présenter les méthodologies et les normes suivies par MCA Côte d'Ivoire.
- « **Avec qui le faisons-nous ?** », enfin, présentera les consultants et les partenaires de MCA Côte d'Ivoire.

Des messages-clés continueront à être développés tout au long de la durée du Compact, afin d'être diffusés auprès des autorités et des médias et en vue d'informer la population en général à propos de la progression du Projet ATP. MCA Côte d'Ivoire envisage la création de deux groupes de travail afin de faciliter la diffusion des informations :

- **Groupe de travail « Communication »**, incluant des représentants des différents services de communication des partenaires du projet (membres du CTCTR), avec l'objectif d'utiliser les canaux existants pour diffuser l'information au sein des entités de mise en œuvre ;
- **Groupe de travail « Média »**, incluant des représentants clés des radios, de la presse écrite et des bloggeurs œuvrant à l'échelle nationale, afin de favoriser la diffusion des messages-clés auprès du grand public.

7.3.2 Messages-Clés de Présentation du Projet ATP pendant chaque phase

Une brochure de présentation du projet ATP est disponible sur le site internet de MCA-Cote d'Ivoire. Cette brochure est également utilisée par MCA-Côte d'Ivoire et ses consultants pour la divulgation d'information générale sur le projet lors des premières rencontres avec les parties prenantes.

Une autre brochure a été préparée au début des consultations publiques pour l'EIES (janvier 2021) qui a présenté le projet de manière concise et en langage simple aux acteurs de la communauté. Il a également présenté des informations sur la façon de communiquer avec le projet, notamment en accédant au mécanisme de règlement des griefs. La brochure est également disponible dans les bureaux de proximité installés le long de chacun des tronçons.

De même, d'autres brochures et documents de consultation seront élaborés au besoin pour communiquer de l'information aux parties prenantes. Cela comprend l'élaboration de documents de consultation appropriés à chaque nouvelle phase du projet (mise en œuvre du PAR, début de la construction, déplacement du camionneur vers de nouvelles zones, début de l'emploi/des chantiers école, par exemple) pour informer les PAP et les parties prenantes intéressées sur les activités du projet et comment ils peuvent s'engager dans le projet s'ils en ont besoin. La boîte texte ci-dessous fournit certains des messages clés qui ont été présentés par le projet ATP au cours de la phase d'étude technique.

Messages-Clés de Présentation du Projet ATP pendant le phase des Etudes

- Brève présentation du Projet ATP et du rôle du MCA Côte d'Ivoire ;

- Contexte des activités d'engagement et les études en cours ;
- Nature des travaux / État d'avancement des études sur la composante spécifique du Projet qui concerne les parties prenantes ;
- Approche et démarche de consultation ;
- Mécanisme de règlement des griefs ;
- Activités prévues ;
- Priorités et exigences du Projet ATP – telles que la performance environnementale et sociale, l'inclusion sociale et le genre, l'amélioration de la sécurité – en alignement avec les meilleures pratiques internationales et les standards relatifs à la réinstallation, l'environnement, etc. ; et
- Aspects positifs du Projet ATP et les bénéfices attendus pour les populations ;
- L'importance de la collaboration et de la participation aux activités d'engagement.
- Explication du calendrier du projet et examen de la phase réelle du projet
 - Phase des études
 - Phase de mise en oeuvre de la réinstallation
 - Phase de déplacement des cammioneurs
 - Phase de mobilisation des entrepreneurs
 - Phase de recrutement local
 - Phase de sélection des participants sur le Chantier Ecole
 - Phase des travaux
 - Phase de démobilisation des travaux et fin du Compact

Le niveau d'information et des messages à partager avec les parties prenantes varient suivant les phases de démarrage, de construction et de clôture du Projet. Le Tableau suivant présente le type d'informations qui sera partagé lors de la planification et des études du Projet ATP.

Tableau 7.2 : Informations à Diffuser Pendant la Planification, les Études, l'élaboration et la mise en oeuvre du PAR et la phase des Travaux

TOUTES LES ÉTUDES (Étude d'état initial, EIES, Études de trafic, etc.)
<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs globaux et buts du Programme de MCA-Côte d'Ivoire ; • Activités de MCA-Côte d'Ivoire – Projet ATP et Projet Skills ; • Calendrier global de MCA Côte d'Ivoire ; • Le but, la nature et l'ampleur du Projet ; • La durée des activités proposées du Projet ; • Les risques et les impacts sociaux, environnementaux, de santé et de sécurité potentiels du Projet ; • Les parties prenantes susceptibles d'être affectées par le Projet ; • Mesures d'atténuation et de bonification des impacts et programmes de compensation ; • Plans de gestion environnementale et sociale ; • Plans de santé et sécurité ; • Normes de performances de la SFI et autres standards applicables ; • Processus d'engagement des parties prenantes – incluant les femmes, les jeunes et les handicapés ; • Mécanisme mis en place pour répondre aux préoccupations et pour la gestion des griefs.
PLANS D'ACTION DE RÉINSTALLATION ET MISE EN OUVRE DU PAR
<ul style="list-style-type: none"> • Tracés finaux – emprises finales ; • Processus de sélection des sites ; • Processus d'acquisition des terres ; • Processus d'identification des zones d'accueil ou de terres de substitution ; • Processus d'identification des options qui visent à éviter ou minimiser les déplacements ; • Processus d'identification des personnes affectées et de leurs pertes ; • Processus d'identification des options quant aux mesures de restauration des moyens de subsistance ;

- Principes et concepts propres à la réinstallation : date butoir, critères d'éligibilité à l'indemnisation et / ou autre assistance, valeur de remplacement, réinstallation physique vs économique, dédommagement, compensation, support transitionnel, sécurisation du site, etc.
- Autres principes-clés, tel que l'importance de continuer leurs activités comme à l'habitude pour les communautés et personnes potentiellement touchées ;
- Étapes-clés et calendrier de réalisation et de mise en œuvre des PAR : rencontres préparatoires, enquêtes, inventaires, consultation et ententes avec les PAP, validation, restitution, dissémination publique et mise en œuvre des PAR (compensation) ;
- Mesures d'indemnisation, de déménagement et de restauration des moyens de subsistance et des revenus ;
- Assistance à la réinstallation, avec une attention particulière aux personnes et groupes vulnérables ;
- Opportunités de formation, de renforcement des capacités et de développement.

- Information sur le processus de sélection des entrepreneurs en construction et présentation des entrepreneurs en construction ;
- Responsabilité des entrepreneurs et des ingénieurs de supervision dans la mise en œuvre des travaux de construction ;
- Calendrier préliminaire des activités de construction par tronçon (explication s'il y a une approche progressive des travaux routiers)
- Informations sur les objectifs du mécanisme de règlement des griefs (MRG) et sur la manière d'y accéder ;
- Formation et sensibilisation en matière de santé et de sécurité dans la communauté ;
- Description de tous les travaux de construction prévus pour le projet ATP / par tronçon ;
- Information sur les déviations, les fermetures et les retards des routes ;
- Information sur les politiques et plans d'embauche locaux ; et,
- Information sur les programmes de formation, y compris le chantier école.

Dans le but d'harmoniser les informations qui sont divulguées par MCA Côte d'Ivoire ainsi que les autres acteurs de mise en œuvre du projet ATP, le CGES a élaboré une note technique (n°26) portant sur les questions fréquemment posées ainsi que les réponses à apporter. Cette note a été soumise à MCA Côte d'Ivoire pour validation. En plus, pour chaque activité nécessitant une large diffusion d'information, MCA Côte d'Ivoire prépare un document Question/Réponse qui est mis à la disposition des parties prenantes concernées.

7.4 Méthodes et Outils d'Information et de Communication

Les parties prenantes pourront être informées, consultées et engagées à travers différentes méthodes et outils d'information et de communication.

7.4.1 Rencontres Directes avec les Parties Prenantes

Les activités d'engagement se caractérisent principalement par des rencontres directes pouvant prendre différentes formes, incluant :

- **les réunions**, soit périodiques³⁰ (ex : hebdomadaires ou mensuelles) ou ponctuelles, afin d'informer, consulter et/ou d'échanger sur des thématiques qui peuvent être générales ou spécifiques ;
- **les séances de travail**, afin de faire participer activement les parties prenantes sur des enjeux précis associés au Projet, avec un objectif donné (ex : développer une stratégie commune) ;
- **les groupes de discussion / focus groupes**, visant à dialoguer de manière ouverte, en groupe restreint, sur des enjeux souvent plus larges et qui peuvent être influencés par le Projet ;
- **les rencontres individuelles**, avec des parties prenantes clés qui ont des intérêts précis dans le Projet ou peuvent fournir des informations précises à travers un entretien ciblé ;
- **les rencontres prévues dans le cadre des activités de formations**, notamment avec le personnel interne du MCA Côte d'Ivoire et les entités de mise en œuvre (EMO); et,

³⁰ Les réunions périodiques ont souvent une portée plus large que celui de l'engagement des parties prenantes.

- les réunions de consultation publique qui auront lieu pour consulter la communauté au sujet des principales activités et jalons de l'ATP.

Dans le cadre des activités d'engagement menée dans le courant de l'année 2020, les SEPP ont permis d'identifier le type de rencontre approprié pour chaque partie prenante. Tel que recommandé par les normes de la SFI, les rencontres initiales avec les parties prenantes permettront de préciser les méthodes d'engagement les mieux adaptées au contexte culturel.

7.4.2 Site Internet de MCA Côte d'Ivoire

Un site internet dédié à MCA Côte d'Ivoire (<https://www.mcacotedivoire.ci/>) a été créé pour informer toutes les parties prenantes du Compact Côte d'Ivoire ayant accès à internet. Le site fournit des informations sur le Projet ATP ainsi que les activités et opérations prévues dans le cadre de celui-ci. Il fournit également des liens vers tous les documents disponibles et publics, tels que ce Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), un résumé exécutif de ce dernier, la procédure de mécanisme du règlement des griefs, les Termes de Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social et le System de Gestion Environnemental et Sociale, pour exemple. Les rapports d'étude couvrant les phases de construction et d'exploitation du Projet seront également publiés une fois complétés. Le site internet permettra également aux potentiels soumissionnaires d'appels d'offre de trouver les appels d'offre ainsi que la procédure relative à ceux-ci.

Le site internet indique aussi les coordonnées pour contacter le Projet ainsi qu'une fiche standard de grief que les visiteurs peuvent utiliser pour soumettre leurs commentaires, questions, préoccupations ou griefs en ligne.

7.4.3 E-Newsletter

Une e-newsletter de MCA Côte d'Ivoire, destinée aux partenaires et acteurs de développement, apportera trimestriellement des informations sur les avancées du Programme Compact, les projets ATP et Compétences, les actions en cours, les actions à venir, par exemple.

La e-newsletter sera préparée en version électronique et sera disponible en téléchargement sur le site internet de MCA Côte d'Ivoire. Elle pourra également être envoyée par courriel aux principales parties prenantes.

7.4.4 Réseaux Sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, YouTube)

Un compte Facebook (@mcacotedivoire), un compte Twitter (@mcacotedivoire), un compte LinkedIn (MCA Cote d'Ivoire) et un compte YouTube (MCA Cote d'Ivoire) ont été créés pour MCA Côte d'Ivoire (voir Figure ci-dessous). Ces quatre comptes permettent d'informer directement les parties prenantes, notamment le public urbain et les jeunes très connectés aux réseaux sociaux, sur MCA Cote d'Ivoire mais également sur le Projet ATP, son avancement, les activités à venir (futurs réunions publiques ou futures activités de construction), les appels d'offre etc.

Les comptes permettent également de régulièrement rappeler l'existence et le fonctionnement du mécanisme de règlement des griefs. Le compte Facebook de MCA-Côte d'Ivoire comprend une adresse e-mail et un numéro de téléphone qui peuvent être utilisés pour déposer des griefs. On s'attend à ce qu'un lien direct vers le formulaire de grief sur l'e-SGES soit ajouté à Facebook et à d'autres plateformes de médias sociaux.

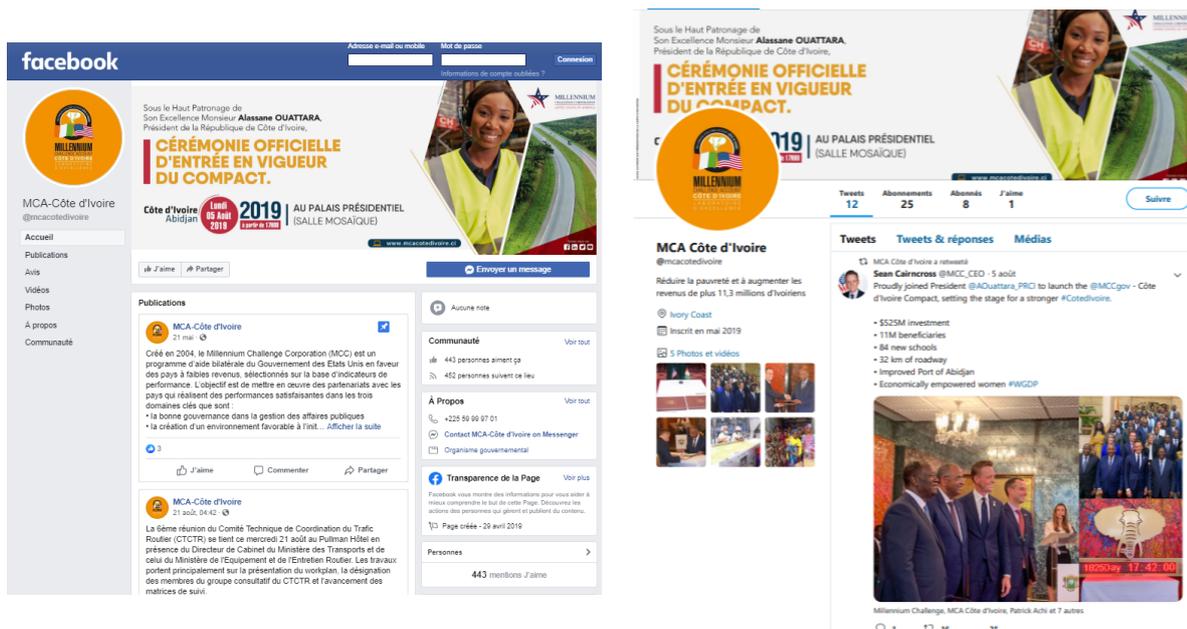


Figure 7.1 : Comptes Facebook et Twitter de MCA Côte d'Ivoire

7.4.5 Ligne Téléphonique d'Information

Une ligne téléphonique d'information (20 23 89 47) a été créée en juillet 2019 par MCA Côte d'Ivoire afin de servir de point de contact direct avec le public. Toute personne peut appeler cette ligne téléphonique et demander des informations sur MCA Côte d'Ivoire ainsi que sur le Projet ATP.

Ligne téléphonique dédiée à la réception des griefs, plaintes, préoccupations ou revendications est le : 20-23-89-44/47. La ligne téléphonique est ouverte aux horaires de bureau.

7.4.6 Brochures, Dépliants, Affiches

Des brochures seront préparées pour le Projet et fourniront une présentation du Projet concise et simple à comprendre. Les brochures qui ont été préparées en 2020 ou qui seront préparées en 2021 comprennent :

- une brochure sur le Projet ATP (déjà produit);
- un dépliant sur le processus de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) (déjà produit) ; et
- un dépliant sur le processus du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) (déjà produit).
- une brochure par tronçon (soit quatre brochures), à distribuer dans la zone d'influence de chaque tronçon (à venir) ;
- une brochure (format dépliant) sur le mécanisme de règlement des griefs (à venir) ;
- une brochure présentant le Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale (PAGIS) (à venir);
- une brochure présentant le Système de gestion environnementale et sociale du Projet (SGES) (à venir);

Chacune des brochures préparées inclura toutes les coordonnées pour obtenir de plus amples informations ainsi que l'adresse du site internet de MCA Côte d'Ivoire.

Les brochures seront distribuées lors des réunions publiques. Les photos et diagrammes inclus dans les brochures seront expliqués aux parties prenantes lors des rencontres avec ces dernières. Les documents seront également disponibles sur le site de MCA Côte d'Ivoire et seront distribués à tous les employés et contracteurs du Projet ATP.

Des enseignes et affiches illustratives (infographie) seront placées à l'entrée des sites du Projet et des affiches seront placées sur les panneaux d'affichage sur chaque site du Projet. Ainsi, les parties prenantes concernées seront mieux informées sur les activités du Projet, les mécanismes d'engagement et de divulgation des informations, le mécanisme de règlement des griefs. Les panneaux de signalisation permettront également d'informer les communautés touchées au sujet des activités-clés qui pourraient les toucher (par ex. le démarrage des travaux, l'accessibilité au site, etc.).

7.4.7 Lettres, Courriels, Présentations Visuelles, Rapports et Documents de Synthèse

Les lettres, courriels, présentations visuelles, rapports et documents de synthèse conviennent lorsqu'il s'agit de demander l'engagement des parties prenantes ayant un intérêt particulier dans le Projet comme les autorités gouvernementales, les agences publiques et les ONG nationales.

7.4.8 Radio, Télévision et Presse Écrite

La radio, la télévision et la presse écrite permettent d'informer et de sensibiliser le grand public, notamment les bénéficiaires.

La radio locale est utilisée pour diffuser les informations sur le Projet et sur les activités en cours et/ou à venir (qu'il s'agisse de futures réunions publiques de consultation ou de futures activités de construction). L'usage de la radio locale présente l'avantage de pouvoir être considérée comme une source d'information fiable sur le Projet. Les messages pourront aussi être diffusés en français ainsi que dans certains dialectes locaux.

Les stations de radio suivantes ont été utilisées pour diffuser des informations sur les projets au cours des études techniques et peuvent également être utilisées pour les activités et phases futures de l'ATP. Ce sont :

- 8 Radios communales
- Radio F2
- Radio Al Bayane
- Radio Nostalgie

Des communiqués de presse seront régulièrement publiés afin d'informer la population sur le Projet, ses activités, le processus de l'EIES et du PAR ainsi que pendant la période de construction. La publication des communiqués de presse est centralisée par le département des communications du MCA-Côte d'Ivoire. Si les employés, consultants ou entrepreneurs du projet ATP exigent que des communiqués soient publiés, une demande doit être adressée au MCA-Côte d'Ivoire pour les délivrer.

7.5 Engagements Proposés pour Chaque Groupe de Parties Prenantes

Les méthodes d'engagement seront distinctes selon les groupes de parties prenantes, en accord avec le positionnement fait préalablement sur la matrice d'analyse et de cartographie (voir *Section 5.4*). Le Tableau suivant présente des méthodes d'engagement de manière générale et à titre indicatif. Celles-ci seront précisées à travers les stratégies d'engagement plus détaillées à être préparées par les entités responsables dans le cadre des activités et études à venir.

Tableau 7.3 : Méthodes d'Engagement Proposées pour les Différents Groupes de Parties Prenantes

Groupes de parties prenantes	Approche	Méthodes d'engagement
Fonctions administratives et	Engagement soutenu et continu visant à coordonner	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions de coordination bihebdomadaire ; • Courriels;

Groupes de parties prenantes	Approche	Méthodes d'engagement
techniques du Programme Compact	le travail, répartir les tâches et favoriser le travail d'équipe	<ul style="list-style-type: none"> Partage de données via e-SGES / SAGE.
Entités de Mise en Œuvre et Ministères de Tutelle	Dialogue continu afin d'informer de la progression du Compact, coordonner les activités organisées conjointement et intégrer les activités du Projet ATP dans les prises de décision et façons d'opérer	<ul style="list-style-type: none"> Réunions mensuelles du CTCTR ; Séances de travail additionnelles du CTCTR ; Réunions thématiques (ex : présentations sur les différentes composantes du Compact – SGES, sécurité routière, santé et sécurité au travail, etc.) ; Site internet du Projet ; Réseaux sociaux (Facebook et Twitter).
Autorités Gouvernementales Nationales	Consultations ciblées sur des enjeux clés et engagement en continu au besoin	<ul style="list-style-type: none"> Réunions d'information pour les activités de l'ATP (permis de construire, achat d'arbres pour l'aménagement paysager, etc.) ; Réunions d'information sur les activités du Projet (par exemple pour annoncer les enquêtes origine / destination) ; Réunions thématiques (par exemple sur la méthodologie de l'EIES, les impacts et les résultats de l'évaluation) ; Réunions thématiques avec le DAA et les 8 mairies de quartiers affectés ; Site internet du Projet ; Réseaux sociaux (Facebook et Twitter).
Concessionnaires des réseaux d'Utilité Publique	Consultations ciblées sur les questions clés et engagement continu au besoin	<ul style="list-style-type: none"> Séances d'information et de consultation ; Réunions d'information pour recueillir des données (y compris des données géospatiales) sur l'emplacement de ces réseaux
Personnes et communautés affectées par le Projet	Engagement soutenu, directement et par le biais de leurs représentants, notamment les chefs de quartiers, et autres personnes influentes dans les communautés	<ul style="list-style-type: none"> Séances d'information et de consultation ; Réunions thématiques (ex : méthodologie de l'EIES, identification des impacts et des mesures de mitigation, processus du PAR, mécanisme des plaintes, etc.) ; Groupes de discussion / focus groupes ; Groupes de discussion / focus groupes ou visites individuelles auprès des personnes et/ou groupes potentiellement vulnérables ou marginalisés tels que les femmes, les jeunes, les personnes malades et handicapées ; Si pertinent, participation aux réunions périodiques organisées par les quartiers / communes (ex : assemblées de quartier, conseils municipaux, etc.) ; Canaux d'information et de communication à l'échelle des quartiers (griots, etc.) ; Distribution de brochures, dépliants, affiches ; Site internet du Projet ; Réseaux sociaux (Facebook et Twitter) ; Formulaire de plainte.

Groupes de parties prenantes	Approche	Méthodes d'engagement
Secteur Privé	Consultations ciblées par le biais d'associations représentant les entreprises et industries et contact direct avec les entrepreneurs individuels au besoin	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions thématiques portant sur des thématiques clés ; • Réunions individuelles ; • E-Newsletter ; • Site internet du Projet ; • Réseaux sociaux (Facebook et Twitter) ; • Contact direct avec les fournisseurs potentiels dans le cadre des activités courantes du Projet.
Organisations internationales	Diffusion d'information et engagement plus soutenu au besoin	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions générales d'information sur le Projet ; • Discussions individuelles, s'il y a un intérêt mutuel ; • Courrier ; • E-Newsletter ; • Site internet du Projet ; • Réseaux sociaux (Facebook et Twitter).
Organisations de la Société Civile et ONG	Consultations ciblées et engagement plus soutenu au besoin	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions générales d'information sur le Projet ; • Discussions individuelles, s'il y a un intérêt mutuel ; • Courrier ; • E-Newsletter ; • Site internet du Projet ; • Réseaux sociaux (Facebook et Twitter).

7.6 Activités d'Engagement en Cours et Prévues Jusqu'à fin 2022

Les activités d'engagement sont planifiées sous forme de Stratégies d'Engagement des Parties Prenantes (SEPP), afin de couvrir les différents volets et thématiques du Projet ATP. Le présent PEPP-cadre chapeaute ainsi les différentes SEPP qui sont précisées à l'approche des activités prévues.

Les SEPP identifiées à ce jour incluent :

- Une **Stratégie d'Engagement des Parties Prenantes pour les activités de la Direction Exécutive et des Départements du Projet ATP (MCA-Côte d'Ivoire)**, incluant les réunions mensuelles avec le CTCTR, les rencontres de haut niveau organisées par la Direction Exécutive, les rencontres de suivi avec les EMO, et les rencontres ponctuelles réalisées par les différents départements;
- Une **Stratégie d'Engagement des Parties Prenantes Internes au Projet ATP (MCC / MCA-Côte d'Ivoire /CGES)**, visant à favoriser le travail collaboratif, les échanges participatifs et constructifs et des relations de travail saines et positives où les points de vue divergents sont les bienvenus entre le MCC, les différents départements du MCA-Côte d'Ivoire et les consultants interne. De même, cette stratégie vise une compréhension commune des objectifs de l'engagement des parties prenantes, des différentes activités et études ;
- Une **Stratégie d'Engagement Relative aux Activités de Formation (MCA Côte d'Ivoire, CGES et Consultant A&E, Entrepreneurs)**, soit une stratégie intégrée à la planification des différentes activités de formation prévues, incluant notamment :
 - Des formations générales aux hauts cadres de MCA Côte d'Ivoire et du CTCTR afin de leur apporter les connaissances et les compétences suffisantes pour évaluer les livrables techniques ;
 - Des formations plus approfondies dispensées en partenariat avec l'INP-HB et l'ENSEA sur la formation 3ES ;
 - Des formations pour MCA-Côte d'Ivoire et les membres du CTCTR données par le CGES sur le SGES, et les meilleures pratiques en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux (y compris la réinstallation et l'engagement des parties prenantes);

- Les formations dispensées par le MCC / MCA-Côte d'Ivoire pour renforcer la capacité de l'ATP à utiliser certains systèmes ou à se conformer aux normes (par exemple : CIMS / Primavera, Protection des données personnelles, Anti-Fraud and Corruption, HDM4).
- Les formations pour le Chantier École qui seront instituées pendant la phase de construction pour les populations riveraines;
- Des **Stratégies d'engagement spécifiques** aux activités effectuées dans le cadre des études et des travaux développés dans le cadre du Projet ATP incluent, sans toutefois s'y limiter:
 - Étude de trafic,
 - Étude de congestion des accès portuaires,
 - Étude de conception technique,
 - Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES),
 - Plan d'Action de Réinstallation (PAR),
- Une **Stratégie d'engagement spécifique des concessionnaires de réseaux d'utilité publique (MCA-Côte d'Ivoire / Consultant A&E)**, afin d'assurer l'obtention et l'intégration des données sur les réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, de télécommunication, de drainage, de distribution de pétrole et gaz aux études en cours de développement. L'obtention de ces données nécessitent l'engagement des concessionnaires et opérateurs de réseaux d'utilité publique qui pourraient être concernés par le développement du Projet ATP. Par la suite, cette stratégie permettra d'assurer la gestion intégrée des actifs urbains du Projet.
- Une **Stratégie d'Engagement des Mairies et du DAA** (MCA-Cote d'Ivoire, CGES, Consultant A&E, Logiroad, CMOP, CRGG, Entrepreneurs) pour optimiser la planification de la collecte d'informations et données pour l'ATP, incluant sur le volet engagement des parties prenantes, volet réinstallation, volet environnement, volet santé et sécurité, volet données routiers et volet transversal genre et inclusion social.
- Une **Stratégie d'Engagement des Projets Voisins de l'ATP** (MCA-Cote d'Ivoire, CGES, Consultant A&E) pour développer une stratégie de collaboration et partager les expériences avec les projet voisins pour le forçement des avantages et l'atténuation des impacts cumulatifs négatifs des projets travaillant dans la même zone.
- Une **Stratégie d'Engagement des Mairies de Koumassi et de Treichville** (CGES, Consultant A&E) afin d'obtenir des information sur les déguerpissements qui y ont déjà été effectués.
- Une **Stratégie d'Engagement pour l'aménagement des marches de Caréna et du Quai Fruitier** (MCA-Côte d'Ivoire, CGES, Consultant A&E) situés sur le Boulevard de la Paix.
- Une **Stratégie d'Engagement afin d'obtenir des informations sur la demande d'une Déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'ATP** (MCA-Côte d'Ivoire, CGES, CGFU);
- Une **Stratégie d'engagement spécifique des concessionnaires de réseaux d'utilité publique (MCA-Côte d'Ivoire / Consultant A&E)**, afin d'assurer l'obtention et l'intégration des données sur les réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, de télécommunication, de drainage, de distribution de pétrole et gaz aux études en cours de développement. L'obtention de ces données nécessitent l'engagement des concessionnaires et opérateurs de réseaux d'utilité publique qui pourraient être concernés par le développement du Projet ATP. Par la suite, cette stratégie permettra d'assurer la gestion intégrée des actifs urbains du Projet.
- Une **Stratégie d'Engagement des Projets Voisins de l'ATP** (MCA-Côte d'Ivoire, CGES, Consultant A&E) pour développer une stratégie de collaboration et partager les expériences avec les projet voisins pour le

forcement des avantages et l'atténuation des impacts cumulatifs négatifs des projets travaillant dans la même zone.

- Une **Stratégie d'Engagement des Mairies de Koumassi et de Treichville** (CGES, Consultant A&E) afin d'obtenir des informations sur les déguerpissements qui y ont déjà été effectués.
- Une **Stratégie d'Engagement pour l'aménagement des marchés de Caréna et du Quai Fruitier** (MCA-Côte d'Ivoire, CGES, Consultant A&E) situés sur le Boulevard de la Paix.
- Une **Stratégie d'Engagement afin d'obtenir des informations sur la demande d'une Déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'ATP** (MCA-Côte d'Ivoire, CGES, CGFU);
- Une **Stratégie d'Engagement pour la prise en compte des commerçants ambulants dans le PAR du projet ATP** (MCA-Côte d'Ivoire, CGES, Consultant A&E).
- Une **Stratégie d'Engagement pour recueillir des informations sur le processus d'approbation réglementaire pour l'utilisation des aéronefs télépilotes** pour le projet ATP. La stratégie implique un engagement avec les organismes de réglementation nationaux ainsi qu'avec le DAA et les mairies sur la façon dont ils aimeraient être informés des activités de surveillance des drones et de la façon dont ils peuvent appuyer la notification aux communautés locales (MCA-Côte d'Ivoire, CGES).
- Une **Stratégie d'Engagement pour collecter des informations sur les normes de construction** routières dans les emprises du domaine public pour la réalisation de l'ATP (MCA-Côte d'Ivoire, CGES, Consultant A&E, Ingénieur de Supervision, Entrepreneur).
- Une **Stratégie d'Engagement visant à recueillir de l'information sur les exigences en matière de permis environnementaux** qui doivent être mises en place avant les activités de construction (MCA-Côte d'Ivoire, CGES, Consultant A&E) Ingénieur de Supervision, Entrepreneur).
- Une **Stratégie d'Engagement des Mairies et du DAA** (MCA-Côte d'Ivoire, CGES, Consultant A&E, Logiroad, CMOP, CRGG, Entrepreneurs) pour optimiser la planification de la collecte d'informations et données pour l'ATP, incluant sur le volet engagement des parties prenantes, volet réinstallation, volet environnement, volet santé et sécurité, volet données routières et volet transversal genre et inclusion social.
- Une **Stratégie d'Engagement afin d'obtenir des informations sur le statut foncier des terrains affectés par l'ATP à travers une enquête foncière** (MCA-Côte d'Ivoire, CGES, Consultant A&E, CGFU, CMOP);
- Une **Stratégie d'Engagement pour connaître la procédure applicable en cas de découverte fortuite d'artefacts et de vestiges archéologiques** pendant les travaux et vérifier la présence le long des tracés d'éléments patrimoniaux (MCA-Côte d'Ivoire, CGES, Consultant A&E).
- Des Stratégies d'engagement spécifiques aux activités prévues dans les travaux développés dans le cadre du Projet ATP incluent, sans toutefois s'y limiter:
 - Implantation du Mécanisme de Règlement des Grievs,
 - Mise en Oeuvre du PAR,
 - La planification des déviations routières et les déviations,
 - Début des travaux de la construction,
 - Embauche des travailleurs de la construction, et en particulier de main-d'œuvre locale,
 - Accéder à des programmes de formation, y compris chantier école; et,

Mesures communautaires de santé et de sécurité en place pour l'ATP.

Ces SEPPs seront développées et mises en œuvre par les employés du Projet ATP, les consultants et les entrepreneurs dont le Consultant A&E, l'ESOC, le Consultant de Mise en Oeuvre du PAR (CMOP), le Consultant en gestion du foncier urbain (CGFU), le Consultant Responsable de la Gestion des Grieffs (CRGG), les Ingénieurs Superviseurs, les Entrepreneurs en Construction, par exemple.

Le tableau ci-dessous présente le calendrier préliminaire des activités d'engagement en cours depuis l'entrée en vigueur en août 2019 et jusqu'à la fin du Compact. Ce tableau tient compte des activités prévues dans le cadre des différentes SEPP mentionnées ci-dessus et présentées à ce jour. Il appartiendra aux consultants en charge de ces études d'approvisionnement stratégique plus précisément en temps et en lieu, notamment le détail du calendrier, les parties prenantes à rencontrer, les modalités d'engagement utilisées, le nombre et les objectifs de ces réunions. Des détails supplémentaires seront ajoutés à ce plan lors de la mise à jour du PEPP en 2022 pendant la préparation de la mise en œuvre du PAR, et avant le début de la construction.

Tableau 7.4 : Calendrier Préliminaire des Activités, Méthodes d'Engagement et Groupes de Parties Prenantes Impliquées selon les SEPP, Août 2019 – Décembre 2022

Méthodes et Outils d'engagement	Stratégie d'Engagement des Parties Prenantes (SEPP) et responsable (entre parenthèse)	Activités	Types de parties prenantes							Calendrier
			Fonctions du	EMO, Min. de	Autorités gouv.	PAPs	Secteur Privé	Org. Internationales	OSC et ONG	
Rencontres directes avec les parties prenantes	Activités de la Direction Exécutive et des Départements du Projet ATP (MCA-Cote d'Ivoire)	Engagement du CTCTR - Réunions mensuelles CTCTR	X	X						En continu
		Engagement des PP de haut niveau – Rencontres ponctuelles avec des PP de haut niveau	X	X	X			X		En continu
	Parties Prenantes Internes (1) (CGES)	Sensibilisation sur les principes d'engagement des PP – Atelier thématique	X							Décembre 2019
		Sensibilisation sur les principes d'engagement des PP – Rencontres additionnelles au besoin	X							Janvier-Juin 2020
	Parties Prenantes Prioritaires (CGES)	Cartographie des PP prioritaires - Rencontres individuelles avec des PP clés	X	X	X					Octobre-Décembre 2019
		Validation de la procédure du MRG et discussions sur la création des comités de médiation - Réunions thématiques avec des PP clés	X		X	X				Novembre 2019-Janvier 2021
		Engagement continu avec des PP prioritaires - Réunions additionnelles en parallèle à l'EIES et au PAR	X		X	X	X	X	X	Au besoin – Janvier-Juin 2021
		Engagement continu avec des PP prioritaires – Réunions additionnelles en parallèle de la Consultant qui va mettre en œuvre du PAR	X		X	X	X	X	X	Au besoin – Janvier – Décembre 2021
		Engagement continu avec des PP prioritaires – Réunions additionnelles en parallèle de l'Entrepreneur qui va faire le travaux publique	X		X	X	X	X	X	Au besoin – Juillet – Décembre 2021
	Formations – (CGES)	Bloc 1 – Formations généralisées de haut niveau MCA-Cote d'Ivoire et EMO - Évaluation des besoins en formation – Rencontres individuelles	X	X						Octobre 2019
		Bloc 1 – Formations généralisées de haut niveau MCA-Cote d'Ivoire et EMO - Tenue des activités de formation	X	X						Octobre – Décembre 2019
		Bloc 2 - Formations préliminaires sur le SGES – Activités de facilitation avec les cadres et le personnel MCA Cote d'Ivoire et EMO	X	X						Nov. 2019 (cadres)/ Fév. 2020 et Déc. 2020 (autres)

Méthodes et Outils d'engagement	Stratégie d'Engagement des Parties Prenantes (SEPP) et responsable (entre parenthèse)	Activités	Types de parties prenantes						Calendrier
			Fonctions du	EMO, Min. de	Autorités gouv.	PAPs	Secteur Privé	Org. Internationales	
		Bloc 2 – Cours et ateliers thématiques sur le SGES et dirigés aux entrepreneurs (soutien aux entrepreneurs)	X	X					Janvier 2020 – Janvier 2021
		Bloc 3 Plateforme SGES / Bloc 4 Engagement des PP / Bloc 5 Formation sur les composantes ES transversales	X	X					Décembre 2020 – Février 2021
	Formations (Consultant A&E)	Évaluation des besoins en formation – Rencontres individuelles	X	X					Sept.-Oct. 2019
		Planification des activités de formation et développement du contenu avec les partenaires	X	X					Octobre- Novembre 2019
		Tenue des activités de formation	X	X					Fév.- Sept. 2020
		Établissement de partenariats avec les PME et écoles pour les chantiers-écoles – Groupes de discussion et séances de travail	X	X	X				Novembre- Décembre 2019
		Analyse des besoins des PME – Rencontres individuelles	X	X					Octobre 2019
		Étude de trafic (Consultant A&E)	Survol de drones – Rencontres si requises avec autorités après l'envoi de lettres officielles par le MCA Cote d'Ivoire ⁽³⁾	X		X			
	Élaboration des modèles de trafic - Rencontres de collecte d'information sur les autres projets de transport		X					X	Novembre – Décembre 2019
	Élaboration des modèles de trafic : Rencontres individuelles de consultation et séances de travail avec les EMO concernées pour réviser le modèle de simulation			X					Janvier 2020
	Étude de congestion des accès portuaires (Consultant A&E)	Définition / validation du contenu des enquêtes qualitatives – Séance de travail	X	X					Octobre 2019
		Réalisation des enquêtes qualitatives – Enquêtes auprès des participants	X	X			X	X	Novembre 2019
		Survol de drones – Rencontres si requises avec autorités après l'envoi de lettres officielles par le MCA Cote d'Ivoire ^{(2) (3)}	X	X	X				Novembre 2019
		Formulation de recommandation pour le rapport final – Réunions thématiques avec les EMO concernées	X	X					Août 2019 – Janvier 2020
		Formulation de recommandation pour le rapport final – Séances de travail et groupes de discussion avec diverses PP	X		X		X	X	X

Méthodes et Outils d'engagement	Stratégie d'Engagement des Parties Prenantes (SEPP) et responsable (entre parenthèse)	Activités	Types de parties prenantes						Calendrier	
			Fonctions du	EMO, Min. de	Autorités gouv.	PAPs	Secteur Privé	Org. Internationales		OSC et ONG
Étude de conception technique (Consultant A&E)	Validation du design conceptuel – Séances de travail avec EMO		X	X					Décembre 2019 – August 2021	
		Consultation des PP sur le rapport technique – Réunions d'information et de consultation avec diverses PP ⁽⁴⁾	X		X				X	Février 2020 – August 2021
		Préparation du Rapport Final – Séances de travail avec EMO	X	X						Février 2020
		Préparation du Rapport Final – Réunions d'information et de consultation avec diverses PP ⁽⁴⁾			X				X	Février 2020
	Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) (Consultant A&E)	Planification de l'EIES – Rencontre avec l'ANDE	X	X						Oct.- Nov. 2019
		Préparation des TdR – Visite de reconnaissance avec l'ANDE si requise	X	X						Nov. –Déc. 2019
		Collecte de données pour l'Étude de l'état initial – Réunions ciblées avec des autorités et des informateurs clés	X	X	X	X				Novembre 2019- Avril 2021
		Séances d'information et de consultation auprès des PP	X		X	X	X	X	X	Mars – June 2021
		Réunions thématiques sur les enjeux, les impacts et les mesures de mitigation proposées	X	X	X	X	X	X	X	Janvier 2021 – Juin 2021
		Rencontres individuelles avec les personnes vulnérables	X			X				Janvier – Juin 2021
Rencontres thématiques de restitution des résultats de l'EIES pour validation		X	X	X	X	X	X	X	Janvier – Juin 2021	
Tenue de l'Enquête publique – Mise à disposition et présentation de l'EIES au public	X	X	X	X	X	X	X	Juin 2021		
Plan d'Action de Réinstallation (PAR) (Consultant A&E)	Recherche et analyse de données pour la constitution de l'état initial – Rencontres ciblées visant l'évaluation préliminaire des enjeux relatifs aux déplacements physiques et économiques et aux PAP	X	X	X					Novembre 2019- Février 2020	
	Validation du processus du PAR et des activités à venir - Réunions ciblées avec les autorités concernées et les représentants clés	X		X					Juin 2020 – Novembre 2020	
	Présentation du processus PAR, des concepts clés et des activités d'enquêtes et d'inventaires – Série de rencontres thématiques avec les PAP	X		X	X				Janvier – Aout 2021	

Méthodes et Outils d'engagement	Stratégie d'Engagement des Parties Prenantes (SEPP) et responsable (entre parenthèse)	Activités	Types de parties prenantes							Calendrier
			Fonctions du	EMO, Min. de	Autorités gouv.	PAPs	Secteur Privé	Org. Internationales	OSC et ONG	
		Définition des approches spécifiques aux groupes vulnérables – Rencontres ciblées avec les PAP vulnérables et leurs représentants	X			X				Novembre 2020 – Juin 2021
		Conduite des enquêtes de recensement et inventaires socio-économiques	X		X	X				Janvier -Mars 2021
		Élaboration d'un Plan de gestion d'afflux de population – Rencontres thématiques avec autorités, représentants et PAP	X	X	X	X				Mars-Juin 2020
		Élaboration de la matrice de compensation et des critères d'éligibilité – Rencontres thématiques afin de définir la matrice avec les PAP	X		X	X				Février -Juillet 2021
		Groupes de discussion sur les enjeux relatifs à la réinstallation et les mesures de compensation	X		X	X				Février-Juillet 2021
		Élaboration du Plan de restauration des moyens de subsistance – Rencontres thématiques afin de préparer et présenter le plan aux PAP	X		X	X				Février -Juillet 2021
		Rencontres informelles en continue	X			X				Continu
		Préparation et mise à disposition de la version finale du PAR – Rencontres de restitution	X	X	X	X	X	X	X	Septembre 2021
	Mise en Ouvre du PAR (Consultant de Mise en Ouvre du PAR - CMOP)	Rencontres lies au vérification des données et confirmation des cadastres / conception finale (Livrable 10)		X	X	X	X	X	X	Jan 2022 – Feb 2022
		Groupes de discussion pour la négociation et signature des accords de compensations		X	X	X	X		X	Mars 2022 – Juin 2022
		Rencontres liés à la résolution des griefs sur le Mécanisme de Règlement des Griefs (MRG)			X	X	X		X	Mars 2022 – Juin 2022
	Concessionnaires des réseaux d'utilité publique (MCA-Cote d'Ivoire / Consultant A&E)	Séance d'information auprès des opérateurs et concessionnaires d'utilité publique afin d'assurer l'obtention et l'intégration des données sur les réseaux existants aux études du Projet ATP. Cette séance permettra de jeter les bases d'un cadre de collaboration avec les opérateurs et concessionnaires concernés.	X	X			X			Janvier - Novembre 2020

Méthodes et Outils d'engagement	Stratégie d'Engagement des Parties Prenantes (SEPP) et responsable (entre parenthèse)	Activités	Types de parties prenantes							Calendrier
			Fonctions du	EMO, Min. de	Autorités gouv.	PAPs	Secteur Privé	Org. Internationales	OSC et ONG	
	Commencement de construction le long de 4 tronçons à réhabiliter (MCA-Côte d'Ivoire / Entrepreneurs en construction)	Activités de consultation avant et pendant la construction afin de diffuser des informations pertinentes sur les activités en cours	X	X	X	X	X	X	X	July 2022 – fin du Compact
Site internet du MCA – CI	Plan de Communication du Projet ATP (MCA-Cote d'Ivoire)	Mise à jour du site internet en continu	X	X	X	X	X	X	X	Continu
E-Newsletter	Plan de Communication du Projet ATP (MCA-Cote d'Ivoire)	Envoi de E-Newsletter sur une base trimestrielle	X	X						Trimestriellement
Réseaux sociaux (Facebook et Twitter)	Plan de Communication du Projet ATP (MCA-Cote d'Ivoire)	Mise à jour continue des réseaux sociaux	X	X	X	X	X	X	X	Continu
Ligne téléphonique d'information	Plan de Communication du Projet ATP (MCA-Cote d'Ivoire)	Mise à disposition d'un point de contact direct avec le public	X	X	X	X	X	X	X	Continu
Brochures, dépliants, affiches	Étude de trafic (Consultant A&E)	Enquêtes origine / destination (O/D) et comptages - Brochure pour aviser les automobilistes de la tenue des enquêtes				X				Septembre- Octobre 2019
	Plan de Communication du Projet ATP (MCA-Cote d'Ivoire)	Préparation d'une brochure sur le Projet ATP – Mise à disposition de la brochure	X	X	X	X	X	X	X	Novembre 2019 – Novembre 2020
		Préparation de brochures (4) sur les 4 tronçons – Mise à disposition de la brochure	X	X	X	X	X	X	X	Novembre 2020- décembre 2021
		Brochure sur le Mécanisme de Règlement des Grievs – Mise à disposition de la brochure	X	X	X	X	X	X	X	Novembre 2020 – décembre 2021
		Brochure sur le Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale (PAGIS) – Mise à disposition de la brochure	X	X	X	X	X	X	X	Printemps 2021

Méthodes et Outils d'engagement	Stratégie d'Engagement des Parties Prenantes (SEPP) et responsable (entre parenthèse)	Activités	Types de parties prenantes							Calendrier
			Fonctions du	EMO, Min. de	Autorités gouv.	PAPs	Secteur Privé	Org. Internationales	OSC et ONG	
		Brochure sur le Système de gestion environnementale, sociale, santé et sécurité du Projet (SGES)	X	X	X	X	X	X	X	Printemps 2021
	EIES (Consultant A&E)	Brochure sur le processus de l'EIES – Mise à disposition de la brochure	X	X	X	X	X	X	X	Janvier 2021
	PAR (Consultant A&E)	Brochure sur le processus du PAR – Mise à disposition de la brochure	X	X	X	X	X		X	March 2021
	Directions du Projet ATP (MCA-Cote d'Ivoire)	Préparation et envoi de lettres et courriels – Communications officielles adressés aux EMO et autorités	X	X	X					En continu
Lettres, courriels, présentations visuelles	Étude de trafic (MCA-Cote d'Ivoire / Consultant A&E)	Enquêtes O/D et comptages - Lettres officielles d'information	X		X					Septembre 2019
	Étude de trafic (MCA-Cote d'Ivoire / Consultant A&E)	Survol de drones - Lettres officielles d'information	X		X					Octobre 2020
		Enquêtes sur le transport en commun (TC) dans les gares – Lettres officielles d'information	X		X					Octobre 2019 – Novembre 2020
	Étude de congestion (MCA-Cote d'Ivoire / Consult. A&E)	Inspections visuelles des chaussées – Lettres officielles d'information	X		X					Octobre 2019
		Investigations des chaussées – Lettres officielles et courriels d'information	X		X		X			Janvier 2020
		Survol de drones - Lettres officielles d'information	X	X	X					Une fois l'autorisation obtenue
	Étude de conception techn. (Consult. A&E)	Dissémination de l'évaluation IRAP – Présentation visuelle	X	X						Janvier – Septembre 2021
	EIES (Consultant A&E)	Utilisation de présentations visuelles lors des activités d'engagement	X		X	X	X		X	Janvier-Juin 2021
	RAP (Consultant A&E)	Utilisation de présentations visuelles lors des activités d'engagement	X		X	X	X		X	Janvier -Juin 2021
	Plan de Communication du Projet ATP (MCA-Cote d'Ivoire)	Diffusion de communiqués de presse afin d'informer sur les activités du Projet	X	X	X	X	X	X	X	Continu

Méthodes et Outils d'engagement	Stratégie d'Engagement des Parties Prenantes (SEPP) et responsable (entre parenthèse)	Activités	Types de parties prenantes							Calendrier
			Fonctions du	EMO, Min. de	Autorités gouv.	PAPs	Secteur Privé	Org. Internationales	OSC et ONG	
Radio, télévision, presse écrite	EIES et RAP (Consultant A&E)	Messages diffusés sur la radio locale afin d'aviser sur les activités en cours et/ou à venir, telles que les réunions publiques de consultation	X	X	X	X	X	X	X	Novembre 2020 - Juin 2021
	EIES et RAP (Consultant A&E)	Préparation et diffusion de messages par l'ANDE relativement à la tenue de l'Enquête publique	X	X	X	X	X	X	X	Janvier – March 2021

⁽¹⁾ Voir aussi le SEPP Formations (CGES).

⁽²⁾ Le processus d'information et de sensibilisation sur ces activités impliquent l'envoi de lettres officielles et un suivi téléphonique. Des rencontres additionnelles en personne seront organisées au besoin.

Tableau 7.5 : Plan spécifique des activités d'engagement des parties prenantes pour les activités initiées par la DPES du MCA-Côte d'Ivoire

Activités (SEPP)	CHRONOGRAMME SEPP								CONTRIBUTION / RÔLES		1
	Période de planification du SEPP		Période de validation du SEPP		Période d'exécution du SEPP		Période d'exécution de l'activité par ESOC		Exécution ESOC	Validation MCA-CI	Communes
	début	fin	début	fin	début	fin	Début	Fin			
Campagne de consultation sur le MRG et le mode d'accès au début de chaque phase de projet (ESIA, développement du PAR, mise en œuvre du PAR, début de la construction, périodiquement pendant la construction)	en cours						Début du développement du PAR	Fin de Construction	Développement de matériel et de méthodes d'engagement	Approbation du matériel d'engagement et des messages	X
Consultation sur le processus de sélection, de formation et de mise en œuvre du comité(s) local(s) de médiation du MRG	En cours						Début du développement du PAR	Fin de Construction	Développement de matériel et de méthodes d'engagement	Approbation du matériel d'engagement et des messages	X
Consultations avec les autorités administratives, les dirigeants coutumiers et locaux, le PAP et leurs représentants, plaignants et autres informateurs clés sur l'efficacité et le rendement du MRG. Évalué en fonction des indicateurs de rendement clés préétablis quarts.	En cours						Début du développement du PAR	Fin de Construction	Élaboration d'une stratégie d'engagement (SEPP) et d'outils d'évaluation	Approbation du SEPP et des outils d'évaluation	x
Veiller à ce qu'il y ait des canaux de communication continus avec toutes les parties prenantes clés pour le cycle de vie complet du projet ATP. Encourager l'intégration des résultats de la consultation dans la stratégie de conception et d'implémentions du projet ATP. Appuyer l'élaboration de stratégies d'engagement des intervenants pour le MCA-CI, d'autres spécialistes de le CGES au besoin. Être un point de contact pour les EMOs et leurs électeurs, les mairies, les projets voisins et les populations locales (inclus les PAPs vulnérables) pour la durée du projet ATP.	en cours						Toutes les phases du projet ATP	Après la remise du projet ATP à GOCI			x
Poursuite des consultations avec les EMO, les Mairies, les DAA, les Projets Voisins pour se concerter sur les aspects environnementaux et sociaux du projet (emplois locaux et opportunités d'approvisionnement local, considérations de genre et d'inclusion sociale, atténuation des effets de nuisance pendant la construction, déviation de trafic et plans de gestion, aménagement paysager, etc.).	en cours						en cours	Après la phase de construction	Élaborer un SEPP pour chaque sujet qui sera consulté	Approbation du SEPP	x

8 MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS (MRG)

8.1 Introduction

Conformément aux bonnes pratiques internationales, le Projet a mis en place un mécanisme spécifique de traitement des griefs liés au Projet. Un grief est une plainte ou une préoccupation soulevée par un individu ou une organisation qui estime avoir été lésé par le Projet durant une phase de son développement. Les griefs peuvent prendre la forme de plaintes spécifiques à propos de dommages ou préjudices réels, de préoccupations générales au sujet des activités du Projet, d'incidents et des impacts, perçus ou réels.

Les critères internationaux³¹ exigent que les mécanismes de règlement des griefs constituent un moyen structuré de réception et de résolution des griefs. Les plaintes devraient être traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, aisément acceptable pour tous les segments des communautés affectées, gratuit et sans représailles. Le mécanisme devrait être approprié à l'ampleur des impacts et des risques présentés par un projet et être bénéfique pour la société et les parties prenantes. Le mécanisme ne doit également pas entraver les recours judiciaires ou administratifs.

Un mécanisme de gestion des griefs pour le Projet ATP a été développé. Il constitue un moyen formel d'enregistrer les préoccupations des parties prenantes et d'y répondre de bonne foi par le biais d'un processus transparent et impartial. Les griefs sont suivis de manière à fournir des indices sur des conflits potentiels émergents. Cette section présente le mécanisme actuel de règlement des griefs.

La stratégie de mise en œuvre du mécanisme de règlement des plaintes pour le projet ATP consiste à centraliser le processus de résolution des plaintes. MCA-Côte d'Ivoire entend recruter un Consultant Responsable de la Gestion des deuils (CRGG) du projet ATP qui sera chargé de tous les aspects liés à la gestion des griefs du Projet Abidjan Transport (ATP). Le CRGG sera le point central pour accuser la réception des griefs et s'assurer qu'ils sont traités et résolus conformément à la conception du MRG pour l'ATP.

Pour s'assurer que tous les griefs sont traités de manière appropriée, y compris les griefs sensibles liés à la violence basée sur le genre (VBG) et à l'exploitation et aux agressions sexuelles (EAS), le CRGG contractera une ou plusieurs ONG spécialisées dans la réception et la résolution des griefs liés à la VBG/EAS pour la durée du Compact. Cette ou ces ONG mettront également en place des canaux pour recevoir directement les plaintes liées aux VBG/EAS de manière confidentielle et pour accompagner les victimes tout au long du processus de traitement de ces plaintes sensibles. Le CRGG sera chargé de la gestion du contrat de la ou des ONG.

Le CRGG sera également responsable de la production des rapports et de l'amélioration continue du MRG. Les rôles et les responsabilités du CRGG et des autres acteurs impliqués dans la gestion des griefs présentés à la Section 9.3 sur les rôles et responsabilités. Cette section du PEPP décrit comment le MRG sera opérationnalisé. Cette section présente :

- les objectifs du mécanisme de règlement des griefs ;
- les principes et valeurs du mécanisme de règlement des griefs ;
- les 7 étapes du traitement des griefs.

³¹ Les orientations internationales incluent la Société Financière Internationale et celles d'autres banques de développement multilatérales, les Principes Directeurs des Nations Unies sur les Entreprises et les Droits de l'homme, les Principes de l'Équateur, les normes de l'Organisation Internationale du Travail qui exigent des mécanismes judiciaires et non judiciaires pour remédier aux effets négatifs liés au projet sur les droits des peuples et le traitement des plaintes.

8.2 Objectifs du Mécanisme de Règlement des Griefs

Les objectifs poursuivis par le mécanisme de règlement des griefs sont les suivants :

- fournir un mécanisme efficace, transparent, équitable, non discriminatoire et opportun permettant aux personnes affectées et/ou intéressées par le Projet ATP de déposer un grief ou de faire part de leurs préoccupations à MCA Côte d'Ivoire ;
- favoriser un règlement social et à l'amiable des plaintes, en évitant, autant que possible, le recours à la justice ;
- accroître la réputation de MCA Côte d'Ivoire comme société transparente respectueuse des meilleures pratiques internationales ;
- identifier et suivre les préoccupations des parties prenantes afin d'appuyer une gestion efficace des risques et l'engagement des parties prenantes ;
- comprendre la perception des parties prenantes à propos des risques et impacts du Projet de manière à ajuster les mesures et actions communautaires ; et
- considérer les suggestions et recommandations des parties prenantes comme des opportunités d'amélioration continue.

8.3 Principes et Valeurs du MRG

Le mécanisme de règlement des griefs du Projet ATP est basé sur les principes et valeurs suivants :

- **Accessibilité, inclusion et non-discrimination** : le mécanisme est simple, facile d'accès et gratuit d'utilisation pour toutes les parties prenantes. Toute personne ou tout groupe directement ou indirectement affecté(e) par le Projet et les activités des sous-traitants, ainsi que toute personne pouvant avoir un intérêt dans le Projet, ou ayant la capacité d'influencer positivement ou négativement ses résultats, peut soulever un grief. Ceci peut comprendre la population directement ou indirectement affectée par le Projet (hommes, femmes et populations vulnérables), la société civile, les autorités locales ou traditionnelles, les petits commerces situés dans la zone d'influence, les associations, les professionnels de santé et d'éducation, ainsi que d'autres groupes.
- **Implication de la communauté dans la conception** : les représentants des parties prenantes ont l'opportunité de faire parvenir leurs commentaires et recommandations sur la conception et la mise en œuvre du mécanisme. Les parties prenantes ont aussi l'opportunité de proposer des améliorations au mécanisme de gestion des griefs à tout moment.
- **Confidentialité** : l'anonymat et la vie privée des plaignants sont respectés et préservés lorsque les circonstances l'exigent et/ou lorsque le plaignant le demande.
- **Culturellement approprié** : le mécanisme de règlement des griefs doit être culturellement disponible dans une langue appropriée, écrit dans un langage simple et accessible de manière à être appréhendé par tous et par toutes les cultures. La conception et l'opération du mécanisme doivent tenir compte des spécificités culturelles et des préférences des communautés pour ce qui est de la négociation et la résolution des plaintes.
- **Légitimité** : les parties prenantes doivent percevoir le mécanisme comme légitime et redevable. Le mécanisme doit s'assurer que toutes les plaintes sont prises en compte et qu'une réponse est fournie à toutes les plaintes, avec respect et indépendamment de la recevabilité de la plainte.
- **Réactivité** : toutes les plaintes doivent être gérées d'une manière opportune, dans un délai de 30 jours.
- **Prévisibilité** : le mécanisme doit être prévisible, en indiquant un calendrier clair et public à chaque étape. Les résolutions attendues ou non doivent également être prévisibles, claires et publiques.
- **Transparence et impartialité** : le mécanisme est transparent et neutre de manière à éviter tout recours à la force et/ou à la contrainte. Le mécanisme de règlement des griefs n'entrave pas non plus l'accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs.

- **Gratuité** : le mécanisme doit être gratuit et ne pas amener les plaignants à effectuer une dépense quelconque dans ce sens ; le contraire aurait pour effet de décourager, par exemple, les personnes défavorisées économiquement à le faire
- **Documentation** : toutes les plaintes et réclamations, qu'elles soient fondées ou perçues, sont enregistrées dans le registre des Grievs du Projet ATP, gérées à travers le SGES et suivies jusqu'à leur résolution.

8.4 Diffusion et Sensibilisation sur le Mécanisme de Règlement des Grievs

Les Normes de Performance de la SFI précise que le Mécanisme de Règlement des Grievs (MRG) doit être transparent, compréhensif et communiqué aux membres des communautés affectées. Selon les meilleures pratiques de la SFI, différentes méthodes de communication doivent être envisagées afin d'assurer la diffusion du MRG.

Les méthodes et outils de communication suivants sont proposés afin de communiquer, informer et sensibiliser les parties prenantes sur le MRG, incluant :

- Réunions d'information et de sensibilisation des employés, consultants, entrepreneurs et sous-traitants du Projet : tous les employés, consultants, entrepreneurs et sous-traitants du Projet seront régulièrement informés et sensibilisés sur le mécanisme de manière à connaître son existence et son fonctionnement, mais aussi de pouvoir, au besoin, renseigner une partie prenante ou recueillir un grief. Les informations sur la nécessité de transmettre rapidement au CRGG toute plainte liée à la VBG et à l'EAS seront communiquées de manière régulière.
- Activités de formation : les entités de mise en œuvre (EMO) de même que les directions de MCA-Côte d'Ivoire, les consultants et les entrepreneurs, les mairies participeront à des activités de formation qui permettront de renforcer la compréhension de l'importance du MRG.
- Rencontres mensuelles du Comité Technique de Coordination du Trafic Routier (CTCTR) : le MRG, la façon dont il est mis en œuvre et les résultats des rapports de suivi et d'évaluation du MRG seront présentés périodiquement aux membres du CTCTR qui représentent les Entités des Mise en Œuvre (EMO).
- Consultations publiques avec les parties prenantes : le mécanisme sera régulièrement présenté et expliqué aux parties prenantes dans le cadre des consultations publiques prévues dans le cadre de l'EIES, l'élaboration et la mise en œuvre du PAR et avant et pendant la période de la construction. Les informations sur la nécessité de transmettre rapidement au CRGG toute plainte liée à la VBG et à l'EAS seront communiquées avec toute la sensibilité requise, en tenant compte des tabous existant dans les cultures locales en ce qui concerne la sexualité.
- Site internet de MCA-Côte d'Ivoire (<https://www.mcacotedivoire.ci/>) : le site inclura une page dédiée à la présentation du mécanisme ainsi qu'un lien vers le formulaire de grief qui peut être envoyé directement au Projet.
- Compte Facebook de MCA-Côte d'Ivoire ( <https://www.facebook.com/mcacotedivoire/>) : le compte inclura un lien vers la présentation du mécanisme ainsi qu'un lien pour remplir le formulaire de grief directement en ligne.
- Compte Twitter de MCA-Côte d'Ivoire ( <https://twitter.com/mcacotedivoire>) qui publiera des messages réguliers pour rappeler l'existence et le fonctionnement du MRG ainsi que les différentes méthodes pour déposer un grief.
- Compte LinkedIn de MCA-Côte d'Ivoire ( [https://www.linkedin.com/company/mca-côte-](https://www.linkedin.com/company/mca-côte-d-ivoire)
- d-ivoire) : le compte inclura un lien vers la présentation du mécanisme ainsi qu'un lien pour remplir le formulaire de grief directement en ligne.
- Compte YouTube de MCA-Côte d'Ivoire: qui publiera des vidéos réguliers pour rappeler l'existence et le fonctionnement du MRG ainsi que les différentes méthodes pour déposer un grief.
- Formulaire de grief : en plus d'être disponible en ligne, le formulaire sera imprimé en version papier et largement distribué auprès des parties prenantes lors des consultations publiques, des visites de terrain et sera également disponible sur les sites du Projet.

- Dépliant présentant le mécanisme : un court dépliant sera préparé, imprimé et largement distribué auprès des parties prenantes lors des consultations publiques. Il sera également disponible sur les sites du Projet et dans les bureaux de proximité sur le projet localisé dans les mairies et publié sur les médias sociaux et le site Web de MCA-Côte d'Ivoire.
- Carte de visite sur les méthodes de dépôt de grief : les différentes méthodes pour déposer un grief seront présentées sur un petit prospectus en taille carte de visite qui sera distribué et permettra à tous les employés du Projet d'agir lorsque confronté à une partie prenante souhaitant déposer un grief.

La *Section 7* donne davantage de détails sur le contexte associé au développement de ces méthodes et outils.

8.5 Traitement des Griefs

Basé sur les principes et objectifs décrits ci-dessus, le processus de mécanisme de gestion des griefs se déroule en 7 étapes (comme présenté à la Figure suivante) :

1. réception et enregistrement du grief et des demandes d'information;
2. accusé de réception du grief ;
3. examen et assignation ;
4. enquête / investigation ;
5. Proposition d'une résolution par l'ATP et réponse du plaignant;
6. résolution du grief ou appel ; et
7. clôture du grief et suivi.

Les différentes étapes du mécanisme de règlement des griefs sont également synthétisées en Annexe 6.



Figure 8.1 : Étapes du Mécanisme de Règlement des Griefs

8.5.1 Réception et Enregistrement du Grief

Le projet ATP a mis en place un mécanisme de réclamation accessible à toutes les parties prenantes potentiellement affectées par le projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables. Les griefs, écrits ou oraux, peuvent être reçus de différentes manières :

- Face-à-face: directement avec le CRGG, qui est la voie privilégiée. Certaines plaintes peuvent également être déposées auprès des employés de MCA Côte d'Ivoire ou auprès des consultants, entrepreneurs et sous-traitants du Projet. Toute plainte reçue par le MCA-Côte d'Ivoire, le bureau de contrôle ou d'autres représentants de l'ATP (y compris les sous-traitants) sera transférée au CRGG pour traitement dans deux jours maximums;
- Par lettre : les griefs peuvent être reçus par courrier à l'adresse postale suivante ou toute autre adresse qui sera défini par le projet ATP :

MCA Côte d'Ivoire
Projet Abidjan Transport Projet (ATP)
6, Rue des Sambas, Plateau Indénié Immeuble. Le Workshop³²

- Par écrit via le formulaire de plainte disponible sur le site Internet de MCA-Côte d'Ivoire et aux bureaux de proximité et qui peut être :
 - Remis directement à un employé du CRGG;
 - Remis directement à un représentant de l'ATP (employé de MCA-Côte d'Ivoire / consultant, entrepreneur, sous-traitant de l'ATP) ;
 - Glissé dans une boîte à suggestions installée dans les bureaux de MCA-Côte d'Ivoire et dans les Mairies, les bureaux des entrepreneurs sur le chantier, les bureaux de proximité ou disponibles lors des réunions d'engagement des parties prenantes ;
 - Soumis directement sur le site internet du MCA Côte d'Ivoire (www.mcacotedivoire.ci) ; ou
 - Soumis directement sur le compte Facebook du Projet ATP
(👉 <https://www.facebook.com/mcacotedivoire/>).
- Par téléphone : la ligne téléphonique dédiée à la réception des griefs, plaintes, préoccupations ou revendications est le : +225 07 57 63 3090. La ligne téléphonique est ouverte aux horaires de bureau.
- Par courriel : à l'adresse courriel suivante : reclamations-atp@mcacotedivoire.ci

Lorsqu'une plainte est reçue en personne ou par téléphone, le formulaire standard de grief (Annexe A) est alors utilisé pour enregistrer la doléance. Le CRGG, via les agents de liaison, fournit une assistance pour compléter le formulaire de plainte ou remplit le formulaire directement.

Tous les formulaires de plainte sont enregistrés dans le module MRG du e-SGES. Un dossier est ouvert pour chaque grief reçu et permet de suivre celui-ci de sa réception à sa résolution.

Une stratégie distincte est en cours d'élaboration pour la réception des plaintes liées à la Violence Basée sur le Genre (VBG) et à l'Exploitation et l'Abus Sexuelles (EAS). Une stratégie de communication sera mise en place pour informer les parties prenantes internes et externes de l'ATP sur la manière dont ces plaintes

³² L'adresse postale CRGG peut être ajoutée une fois qu'elle a été sélectionnée et qu'elle a installé des bureaux.

sensibles peuvent être déposées auprès du projet, ainsi que sur la manière dont elles seront traitées par le projet.

8.5.2 Accusé de Réception du Grief

Dans les 5 jours qui suivent la réception du grief, un accusé de réception est préparé et envoyé pour chaque grief reçu, selon le formulaire présenté en Annexe 8. L'accusé de réception est envoyé par courriel, par lettre remise en personne ou par message téléphonique (sms/WhatsApp) et inclut les informations suivantes :

- le numéro de la plainte ;
- la date d'enregistrement de la plainte ;
- le nom du plaignant (si disponible et si le plaignant ne requiert pas l'anonymat) ;
- le nom de la personne au sein du Projet ayant reçu la plainte ;
- un numéro de téléphone à appeler si le plaignant a des questions ;
- une explication des étapes suivantes ; et
- un engagement à ce qu'une réponse soit apportée à la plainte dans les 30 jours ouvrables après sa soumission.

La pertinence d'intégrer des méthodes alternatives visant à assurer le suivi des plaintes sera discutée avec les parties prenantes lors des activités de consultation, par exemple dans le cas où les personnes ayant déposé une plainte n'ont ni adresse courriel, ni téléphone, ou ne savent pas lire.

8.5.3 Examen et Assignation

Une fois un grief reçu et enregistré, la personne déléguée au mécanisme de règlement des griefs conduit, dans un délai de 24 à 48 heures, un rapide examen du grief afin de déterminer :

- l'admissibilité ou non-admissibilité d'un grief, à savoir le grief concerne-t-il le Projet ou non ? Si un grief concerne directement le Projet, les étapes suivantes du mécanisme s'applique. A l'inverse, si un grief ne concerne pas directement le Projet, le grief déposé est alors considéré comme non-admissible et le plaignant reçoit rapidement une explication claire sur les raisons de la non-admissibilité ;
- le niveau de priorité, tel que présenté dans la Figure suivante, selon le niveau d'incidence et d'importance qu'un grief peut avoir sur les activités du Projet et/ou sur la réputation de MCA Côte d'Ivoire si le grief n'est pas traité de manière appropriée ; et
- la nature du grief, selon qu'une réponse rapide peut être obtenue ou selon qu'une enquête soit nécessaire en lien avec les équipes techniques du Projet.

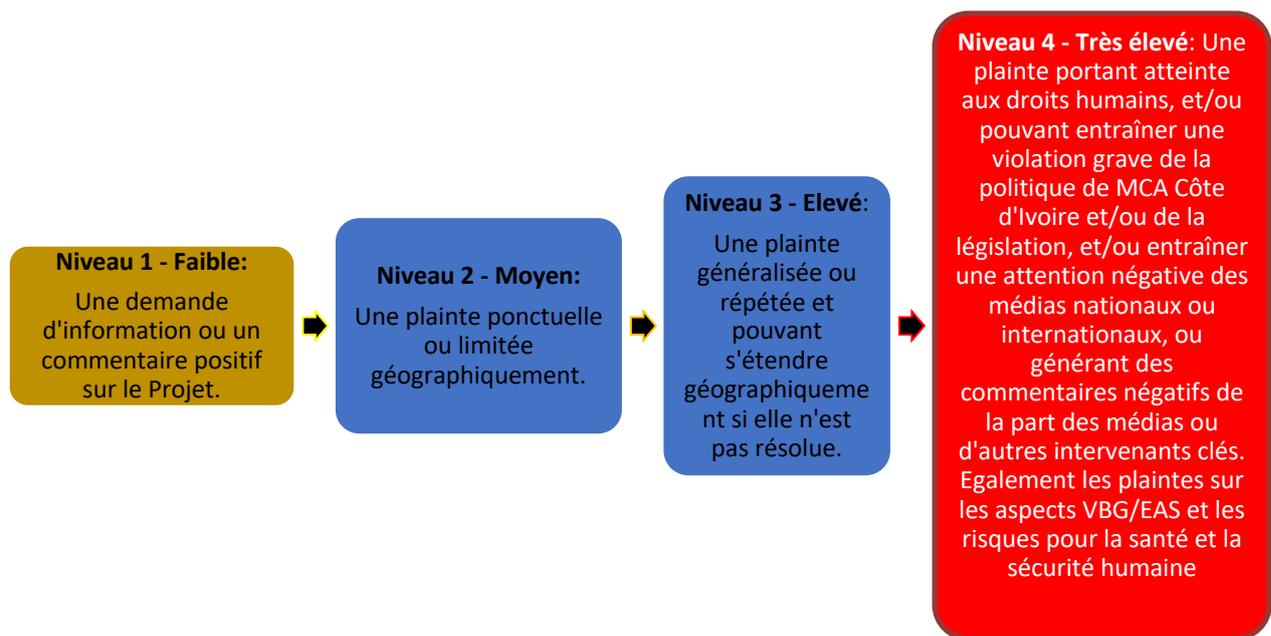


Figure 8.2 : Niveaux de Priorité d'un Grief

En sus de son admissibilité (ou non) et de son niveau de priorité, un examen rapide du grief permet de savoir s'il s'agit d'un grief couramment déposé pour lequel une réponse rapide est disponible et peut être donnée ou d'un grief plus difficile nécessitant une enquête et le soutien des équipes techniques du Projet.

Dans le cas d'un grief plus difficile (Niveau 2 et 3), un point focal est désigné afin d'aider à résoudre rapidement les griefs et il reçoit une indication claire du calendrier pour investiguer et répondre au grief.

Les points focaux sont identifiés comme suit :

- [REDACTED], Directeur Performance Environnementale et Sociale – griefs relatifs à l'environnement et l'engagement des parties prenantes ;
- [REDACTED] Expert Genre et Inclusion Sociale – griefs relatifs au genre et à l'inclusion sociale ;
- [REDACTED], Directeur Communication – demandes d'éclaircissement suite aux campagnes d'information menées par MCA Côte d'Ivoire ;
- [REDACTED], IEA manager - griefs relatifs aux entités de mise en œuvre ;
- [REDACTED], Directeur Ingénierie et Transport – griefs relatifs à la planification / exécution des travaux de construction ;
- [REDACTED], Directeur Juridique - griefs ayant une implication légale ou lorsque le plaignant n'est pas satisfait de la réponse et souhaite aller devant les tribunaux ; Kasse Kouakou Joseph, Directeur des Ressources Humaines – griefs relatifs au processus de recrutement.
- [REDACTED], Directeur Gestion des Processus et Assurance Qualité – Suivi et évaluation du mécanisme de règlement des griefs;

Les griefs de niveau 4, qui sont ceux qui pourraient potentiellement compromettre le succès du projet ATP, sont traités par un processus distinct qui est mis en évidence dans le schéma provisoire ci-dessous. Les délais et le processus de résolution peuvent être différents selon les circonstances du grief.

8.5.4 Enquête / Investigation

Un grief sévère ou technique peut nécessiter la recherche d'informations complémentaires dans un délai de 10 jours ouvrables afin d'éclaircir la situation, de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de réparation du préjudice causé par des indemnités financières ou en nature, mais aussi afin d'introduire des mesures d'atténuation destinées à empêcher la réapparition du problème.

Les différentes démarches entreprises au cours d'une investigation sont consignées dans la fiche de suivi du grief (voir Annexe 10) de manière à documenter la résolution de la plainte.

Tout au long de l'investigation, le plaignant est tenu informé de l'avancement de sa plainte. Si le Projet n'est pas en mesure de fournir une réponse dans le délai de 30 jours ouvrables défini après réception de la plainte, le Responsable des Griefs fournit au plaignant un nouveau calendrier pour la résolution de la plainte.

8.5.5 Réponse, Règlement Conjoint et Appel

Le résultat de l'investigation inclut la réponse du Projet ATP ainsi qu'une proposition de résolution. La solution proposée peut alors être acceptée ou refusée par le plaignant. Si la solution proposée par le Projet est refusée, MCA Côte d'Ivoire recourt à un comité de médiation afin de parvenir à une solution satisfaisante.

La création de comités de médiation est formalisée à travers les rencontres avec les parties prenantes clés et les représentants locaux. Il est prévu que des comités soient mis en place dans chacune des communes impactées par l'ATP. Ces comités de médiation s'appuient sur les structures informelles existantes au sein des quartiers d'Abidjan. Si la solution proposée par le comité de médiation est acceptée, elle est mise en œuvre. Si, à l'inverse, elle est rejetée, le plaignant peut alors décider d'avoir recours aux instances judiciaires nationales compétentes.

Une réponse formelle détaillant les propositions de résolution est donnée à chaque plaignant dans les 30 jours ouvrables si possible. Si la résolution est retardée, le plaignant est informé régulièrement de l'avancement du traitement de sa doléance. L'objectif est de répondre à 90% des griefs reçus sous 30 jours ouvrables³³.

8.5.6 Résolution du Grief

Une fois que la solution proposée est acceptée par toutes les parties, celle-ci est mise en œuvre. MCA Côte d'Ivoire assume tous les coûts financiers des actions requises. En revanche, si la proposition est refusée, le plaignant peut avoir recours à la justice.

8.5.7 Clôture du Grief et Suivi

Une fois que toutes les parties se sont entendues sur une résolution et que la solution a été mise en œuvre, la dernière étape du mécanisme de règlement des plaintes consiste à clôturer la plainte. Les détails de la solution appliquée au grief sont consignés dans le fichier de clôture des griefs, lié au SGES (voir Annexe 10).

L'ensemble du mécanisme de règlement des griefs ainsi que ses résultats sont évalués par MCA Côte d'Ivoire. Les leçons tirées du mécanisme permettent une amélioration continue du Projet.

³³ Ce seuil a été sélectionné comme il est reconnu qu'un petit pourcentage de griefs peut prendre du temps supplémentaire pour leur résolution.

8.6 Gestion du Mécanisme de Règlement des Griefs

Le MRG pour l'ATP sera mis en place pour l'ensemble du projet et pourra recevoir des griefs au sujet de n'importe quelle facette du projet, y compris de la part de personnes locales, de communautés, d'employés pendant les études techniques, la réinstallation et la construction. Les griefs peuvent être soumis anonymement à ce MRG conformément aux exigences de la SFI. L'article 8.1 à 8.5 décrit les processus en place pour ce MRG. Les informations provenant de ces MRG seront regroupées dans le SGES électronique (e-SGES), où les données seront analysées et où le suivi, l'évaluation et la production de rapports seront effectués pour soutenir l'amélioration continue du mécanisme.

L'ATP a choisi d'externaliser la gestion du MRG ATP à un cabinet externe qualifié, ici appelé le Cabinet Responsable des Gestions des Griefs (CRGG). L'appel à candidatures pour le cabinet externe devrait être lancé au cours du second trimestre de l'année 2021. Le CRGG dirigera le MRG établi pendant la mise en œuvre du PAR, la période de construction et jusqu'à la clôture du compact. Le CRGG sera le premier point de contact pour les plaignants du projet ATP et sera responsable de la gestion du processus de résolution des griefs avec les points focaux au sein de MCA-Côte d'Ivoire, les consultants et les entrepreneurs. Le CRGG sera également chargé de s'assurer que les solutions sont mises en œuvre et que les griefs sont résolus de manière appropriée lorsqu'ils sont traités. En outre, le CRGG sera responsable de tous les rapports, suivi et évaluation du MRG ATP.

Le CRGG doit s'assurer que le MRG ATP a été largement diffusé auprès des parties prenantes internes et externes de l'ATP, y compris les employés, les consultants, les entrepreneurs, les sous-traitants, les communautés riveraines et les populations vulnérables qui peuvent avoir des difficultés accrues à accéder au mécanisme.

Le CRGG sera également chargé de rendre compte de la performance du MRG. Cela se fera par le biais de rapports mensuels et annuels à MCA-Côte d'Ivoire. Ces rapports fourniront les informations sur la performance du MRG et les domaines potentiels d'amélioration. Le CRGG est également chargé de proposer des initiatives pour améliorer le MRG et suggérer des mesures qui peuvent être prises par l'ATP pour résoudre les griefs qui se reproduisent.

8.6.1 Rôles et Responsabilités du Cabinet Responsable de la Gestion des Griefs

Le personnel clé du CRGG sera composé d'un Chef de mission, une Spécialiste en médiation résolution des conflits et engagement des parties prenantes et une Spécialiste en genre et inclusion sociale. Ce personnel clé sera appuyé par six agents de liaison communautaire (ALCs) et un assistant administratif.

Le tableau 1 ci-après résume les responsabilités du CRGG du MRG ATP.

Tableau 6 : Identification des Responsabilités du CRGG dans la gestion du MRG ATP

Nom	Responsabilités
<p>Consultant Responsable de la Gestion des Griefs (CRGG)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le MRG approuvé du projet ATP, tel qu'identifié à la section 5.3.2 (Figure 2 et Figure 3) ci-après et dont les tâches principales sont : <ul style="list-style-type: none"> ○ réception et enregistrement de tous les griefs liés à l'ATP ○ accusé de réception du grief; ○ examen et assignation du grief à la direction de MCA-Côte d'Ivoire, au consultant ou à l'entrepreneur du ATP approprié pour le traitement; ○ diriger ou surveiller l'enquête / investigation; ○ réponse, règlement et appel; ○ résolution du grief ou appel; et ○ clôture du grief et suivi. • Informer et sensibiliser tous les employés de MCA-Côte d'Ivoire, consultants, entrepreneurs et sous-traitants, ainsi que toutes les parties prenantes du projet ATP sur la procédure MRG. • Développer des outils et des modèles pour soutenir la mise en œuvre du MRG. Il peut s'agir de formulaires d'enregistrement de griefs, afin d'enregistrer le processus de règlement, de formulaires d'acceptation des griefs et de clôture. • Développer et mettre en place une stratégie de consultation et de communication pour les griefs à risques élevés, de nature sensible, en particulier ceux liés à l'exploitation et l'abus sexuel (EAS) et la violence basée sur le genre (VBG). Cette stratégie présentera l'ensemble des étapes à suivre depuis la réception des plaintes jusqu'à l'assistance aux victimes. Elle mettra l'accent sur la confidentialité des plaintes, le respect des victimes et, le cas, échéant, la nature criminelle de l'acte. Le dépôt des plaintes doit être simple, accessible à tous et toutes. La stratégie visera à encourager les femmes à ne pas tolérer de harcèlement, abus ou quel qu'autre forme d'exploitation sexuelle et d'en faire rapport, sans craindre de représailles de l'auteur. Il en sera de même pour tous cas d'exploitation d'enfant dont serait témoin une personne et de son devoir de le signaler au gestionnaire du MRG. • Développer et mettre en place un mécanisme confidentiel de réception et de traitement adéquat des plaintes a risques élevés, de nature sensible, en particulier celles liées à l'exploitation et l'abus sexuel (EAS) et la violence basée sur le genre (VBG). Les victimes doivent pouvoir déposer une plainte en toute confiance. La spécialiste genre du CRGG sera mandatée de la réception des plaintes liés à la VBG et l'EAS et développera un mécanisme pour accompagner les victimes dans les démarches pour un appui juridique, médical et psychologique. Cet appui fera appel à des structures et autorités en dehors du projet ATP (forces de l'ordre, clinique médicale/hôpital, ONG d'accueil et de soutien) et celles-ci devront être identifiés dans le mécanisme. • S'assurer que le mécanisme respecte les 7 principes (Finalité du traitement, Légitimité du traitement, Pertinence et proportionnalité des données, Conservation limitée des données, Obligation de transparence, Obligation de sécurité et de confidentialité et Respect du droit des personnes à l'information) de loi 2013 sur la protection des données à caractère personnel, chaque fois que ces données sont traitées dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme. • S'assurer de la mise en place et du bon fonctionnement du MRG pendant l'élaboration et la mise en œuvre du PAR eu égard aux principes identifiés par le projet ATP, qui s'alignent sur les normes de performance de la SFI. • S'assurer de la mise en place et du bon fonctionnement du MRG pour la phase de construction, sur chaque tronçon, eu égard aux principes identifiés par le projet ATP, qui s'alignent sur les normes de performance de la SFI.

Nom	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une procédure spécifique pour traiter les griefs à haut risque ou à très haut risque afin qu'ils soient résolus en priorité et ne conduisent pas à des retards de projet ou à des risques de réputation pour l'ATP, MCA-Côte d'Ivoire ou MCC. • Collaborer avec les points focaux identifiés et nommés dans les directions de MCA-Côte d'Ivoire et auprès des consultants et entrepreneurs, afin de répondre aux griefs les plus techniques et/ou difficiles, nécessitant une enquête. • Assurer l'uniformité dans les processus de règlement des griefs tout au long de la mise en œuvre du projet ATP. • Veiller à ce qu'une réponse soit apportée aux griefs dans les délais définis et conformément aux mécanismes de règlement des griefs établis. • Renforcer la capacité des parties prenantes à accéder, sans discrimination, au MRG du projet ATP, en accordant une attention particulière aux personnes peu lettrées, en situation de handicap ou à mobilité réduite pour qui le dépôt d'un grief peut se révéler difficile. • Servir de liaison entre le plaignant et le Projet, en particulier pour les plaignants qui pourraient avoir besoin de soutien, comme les personnes vulnérables. • Mettre en place le ou les comités de médiation et s'assurer qu'ils ont les outils appropriés et la capacité de résoudre les griefs. Cela peut inclure le renforcement des capacités en offrant par exemple une formation aux comités qui seront mis en place au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAR ainsi que pendant la phase de construction. Remarque : Les griefs VBG/EAS ne seront pas traités par le comité de médiation. • Le système Électronique de Gestion Environnementale et Sociale (e-SGES) est une base de données qui a été développée au sein de MCA-Côte d'Ivoire pour gérer tous les aspects environnementaux et sociaux du ATP y compris le mécanisme de règlement des griefs. MCA-Côte d'Ivoire et le CRGG utiliseront cet outil pour enregistrer les griefs et suivre le processus de résolution. Le CRGG choisi sera donc responsable de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Renseigner le module MRG du e-SGES pour le projet et gérer l'analyse des données; ○ S'assurer que tous les griefs de l'ATP sont enregistrés dans le module MRG du e-SGES et les renseignements sur le règlement sont inclus dans le dossier avant que les griefs puissent être fermés; ○ Fournir de la formation et du renforcement des capacités selon les besoins aux utilisateurs de la base de données. • Développer, produire et mettre en œuvre un système de suivi et évaluation du MRG conforme aux exigences de la SFI. • Produire et diffuser des rapports de suivi mensuels et annuels sur le MRG avec des indicateurs de rendement clés identifiés à la section 5.4.3 des Termes de références. Fournir ces rapports à MCA-Côte d'Ivoire à intervalles réguliers, convenus entre les deux parties, ou en réponse à une demande ponctuelle de MCA-Côte d'Ivoire. Des rapports ad hoc peuvent également être produits, au besoin, pour donner l'alerte rapide à l'ATP au sujet des problèmes qui se reproduisent dans les griefs qui pourraient constituer un risque pour l'achèvement ou le calendrier du projet. • Fournir aux MCA-Cote d'Ivoire (la Direction de Suivi, d'Évaluation et d'Analyse Économique) toutes informations nécessaires pour le « reporting » trimestriel tel qu'établi dans le Plan de Suivi et de l'Évaluation (Plan S&E) , y compris des indicateurs de suivi dans les délais.³⁴ • Collaborer activement si nécessaire avec le ou les évaluateur(s) indépendant(s) recruté(s) par MCC en participant à des entretiens, en facilitant l'accès aux données du projet et en fournissant toute la

³⁴ Le travail de suivi et d'évaluation mené par la Direction de Suivi, d'Évaluation et d'Analyse Économique (DSEAE) du MCA-Côte d'Ivoire est séparé et indépendant du système de suivi et évaluation du MRG mentionné ci-dessus. De même, les indicateurs de suivi établis dans le Plan S&E qui font l'objet du « reporting » trimestriel dans le Tableau de Suivi des Indicateurs sont entièrement séparés des indicateurs de rendement clés mentionnés ci-dessus.

Nom	Responsabilités
	documentation demandée par l'évaluateur dans le cadre de(s) évaluation(s) indépendante(s) du Projet ATP tel que prévu par le Plan S&E.

8.6.2 Autres acteurs intervenant dans le MRG du projet ATP

La gestion du MRG de l'ATP sera centralisée auprès du CRGG chargé la gestion du dispositif. D'autres acteurs impliqués dans le projet ATP devront intervenir dans le processus de résolution des griefs. Le tableau ci-dessus présente leurs responsabilités.

Table X: Responsabilités des autres acteurs dans la mise en œuvre du MRG de l'ATP

#	Nom	Responsabilités
1	Directeur Exécutif du projet ATP à MCA-Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des ressources adéquates (ressources humaines, systèmes, procédures et budgets) pour la mise en œuvre du MRG. Soutenir le Département ESP et le CRGG dans l'évaluation et l'assignation des responsabilités relatives au MRG. Coordonner la réponse aux griefs majeurs (risque très élevé). Revoir les rapports mensuels et annuels de suivi du MRG. Suivre les cas de plainte déposée auprès des instances judiciaires nationales avec le Directeur Juridique.
2	Directeur Performance Environnementale et Sociale (ESP) du projet ATP à MCA-Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> Responsable de l'intégrité et de la mise en œuvre du MRG conformément aux normes de performance de la SFI. S'assurer que MCA-Côte d'Ivoire à la capacité et le budget requis pour le MRG. S'assurer que le mécanisme est transparent, culturellement approprié et clairement communiqué aux parties prenantes. S'assurer que la procédure MRG est connue de tous les employés/es du MCA-Côte d'Ivoire et les consultants, entrepreneurs et sous-traitants du ATP. S'assurer que les points focaux aux directions de MCA-Côte d'Ivoire, consultants et entrepreneurs réagissent à la résolution des griefs dans lesquels elles/ils sont impliqués. S'assurer que les griefs liés à la VBG et l'EAS sont bien transmis à la responsable GIS du CRGG pour un traitement rapide et approprié de ces griefs et le soutien aux victimes. S'assurer que le CRGG remplit les obligations énoncées dans ce mandat, et fournir un soutien au CRGG si nécessaire. Fournir des rapports réguliers à la Direction du Projet ATP sur le MRG. Évaluer les tendances dans les griefs et commentaires reçus afin de déterminer les ramifications éventuelles pour le Projet. Fournir une réponse au Directeur Exécutif du projet ATP et le CRGG lors de griefs majeurs.
3	Consultant en Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que le MRG ATP et toutes ses sous-composantes (ex: réinstallation, engagement des parties prenantes, construction) sont en conformité avec les normes de performance de la SFI. S'assurer que le module e-SGES MRG est opérationnel et que le CRGG est formé sur la façon d'utiliser l'e-SGES. Fournir un soutien et une formation à MCA-Côte d'Ivoire et au CRGG sur la façon de gérer efficacement le MRG pour le projet ATP.

#	Nom	Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des stratégies et un soutien à MCA-Côte d'Ivoire et au CRGG pour le règlement des griefs, y compris les griefs de niveau très élevé³⁵. • Examiner les rapports mensuels et annuels de suivi du MRG, et proposer des stratégies pour l'amélioration continue du mécanisme. • Élaborer d'autres indicateurs de rendement clés, au besoin, pour un suivi et une évaluation rigoureuse du MRG.

³⁵ Cf. Figure 3 de la section 5.3.2.

#	Nom	Responsabilités
4	Chef de mission du consultant en charge de la mise en œuvre du PAR (CMOP) ou autres points focaux désignés	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer le CRGG en examinant et en répondant aux griefs, questions, préoccupations qui sont de leur ressort, y compris la conduite d'enquêtes et la proposition et la mise en œuvre de solutions si nécessaire. S'assurer que les réponses aux griefs relevant de leur ressort sont fournies de manière opportune, dans les délais indiqués. Enregistrer tous les documents relatifs au règlement des griefs dans l'e-SGES. Informé le CRGG et MCA-Côte d'Ivoire de tout grief réel ou potentiel qui est reçu par le CMOP.
5	Points focaux relais sur chaque site de projet (chefs de chantier des entrepreneurs)	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer le Bureau de Contrôle et CRGG en examinant et en répondant aux griefs, questions, préoccupations qui sont de leur ressort, y compris la conduite d'enquêtes et la proposition et la mise en œuvre de solutions si nécessaire. S'assurer que les réponses aux griefs relevant de leur ressort sont fournies de manière opportune, dans les délais indiqués. Informé le Bureau de Contrôle et le CRGG de tout grief réel ou potentiel qui est reçu par l'entrepreneur.
6	Ingénieur superviseur	<ul style="list-style-type: none"> Responsable de la collecte des griefs sur les chantiers. Ces griefs seront transférés au CRGG pour traitement. S'assurer que les réponses aux griefs relevant de leur ressort sont fournies de manière opportune, dans les délais indiqués. Enregistrer tous les documents relatifs au règlement des griefs dans l'e-SGES. Informé le CRGG et MCA-Côte d'Ivoire de tout grief réel ou potentiel qui est reçu par l'Ingénieur Superviseur
7	Autres consultants et prestataires de services du projet ATP (Logiroad, Universités partenaires, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer le CRGG en examinant et en répondant aux griefs, questions, préoccupations qui sont de leur ressort, y compris la conduite d'enquêtes et la proposition et la mise en œuvre de solutions si nécessaire. S'assurer que les réponses aux griefs relevant de leur ressort sont fournies de manière opportune, dans les délais indiqués. Enregistrer tous les documents relatifs au règlement des griefs dans l'eSGES. Informé le CRGG et MCA-Côte d'Ivoire de tout grief réel ou potentiel qui est reçu par les consultants / sous-traitants et partenaires.
8	Points focaux dans les directions techniques de MCA-Côte d'Ivoire (Directeur Exécutif, Directeur Exécutif Juridique, Performance Environnementale et Sociale, Ingénierie, Genre et Inclusion Sociale, Ressources Humaines, Communications et Relations Publiques, Qualité Assurance, Audit Interne, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer le CRGG en examinant et en répondant aux griefs, questions, préoccupations qui sont de leur ressort, y compris la conduite d'enquêtes et la proposition et la mise en œuvre de solutions si nécessaire. S'assurer que les réponses aux griefs relevant de leur ressort sont fournies de manière opportune, dans les délais indiqués. Enregistrer tous les documents relatifs au règlement des griefs dans l'eSGES. Informé le CRGG et MCA-Côte d'Ivoire de tout grief réel ou potentiel qui est reçu par MCA-Côte d'Ivoire.
9	Comité de médiation	<ul style="list-style-type: none"> Se réunir et proposer collectivement une solution de résolution en concertation avec les plaignants dans l'éventualité où une solution de résolution proposée par le projet ATP est refusée par le plaignant.
10	Employés de MCA-Côte d'Ivoire et sous-traitants	<ul style="list-style-type: none"> S'informer sur l'existence et le fonctionnement du mécanisme de règlement des griefs. Rapporter au CRGG (employés de MCA-Côte d'Ivoire et sous-traitants des consultants) ou au bureau de contrôle (sous-traitants des entrepreneurs) tous les griefs reçus.

#	Nom	Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> Obtenir les détails suivants lors de la réception d'une plainte : noms et contacts du plaignant (si le plaignant ne souhaite pas demeurer anonyme), nature et description de la plainte.
11	Direction juridique de MCA-Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir le Projet dans la mise en œuvre du MRG. Fournir une réponse au Directeur Performance ESP et le CRGG lors de griefs majeurs. Suivre les plaintes lorsqu'elles aboutissent devant les tribunaux.

8.7 Cas Spécifique des Griefs Sensibles

Pour le cas du traitement des griefs sensibles, le CRGG sera chargé de développer et mettre en place une stratégie de consultation et de communication pour les griefs à risques élevés, de nature sensible, en particulier ceux liés à l'Exploitation et l'Abus Sexuel (EAS) et à la Violence Basée sur le Genre (VBG). Cette stratégie présentera l'ensemble des étapes à suivre depuis la réception des plaintes jusqu'à l'assistance aux victimes. Elle mettra l'accent sur la confidentialité des plaintes, le respect des victimes et, le cas échéant, la nature criminelle de l'acte. Le dépôt des plaintes doit être simple, accessible à tous et toutes. La stratégie visera à encourager les femmes à ne pas tolérer de harcèlement, abus ou quel qu'autre forme d'exploitation sexuelle et d'en faire rapport, sans craindre de représailles de la part de l'auteur. Il en sera de même pour tous les cas d'exploitation d'enfant dont serait témoin une personne. Elle a le devoir de le signaler au gestionnaire du MRG.

De plus, le CRGG mettra également en place un mécanisme confidentiel de réception et de traitement adéquat des plaintes. Les aspects clés de ce processus sont que les victimes doivent pouvoir déposer une plainte en toute confiance. La spécialiste genre du CRGG sera mandatée de la réception des plaintes liés à la VBG et à l'EAS et développera un mécanisme pour accompagner les victimes dans les démarches pour un appui juridique, médical et psychologique. Cet appui fera appel à des structures et autorités en dehors du projet ATP (forces de l'ordre, clinique médicale/hôpital, ONG d'accueil et de soutien) et celles-ci devront être identifiées dans le mécanisme.

Le MRG du projet ATP fournira également un soutien social aux PAP qui naviguent dans le processus de résolution des griefs. C'est notamment le cas pour les personnes vulnérables y compris ceux qui ont une incapacité physique ou consciente. Le soutien peut inclure, par exemple:

- leur donner la capacité de contribuer à toute enquête sur la plainte;
- garantir leur participation aux processus de médiation / résolution;
- les assister dans les démarches juridiques (notamment pour la VBG, les droits de l'homme, les droits des enfants par exemple);
- autre accompagnement au besoin.

Ce soutien sera apporté par le CRGG et le NGO(s) spécialisé sur le VBG/EAS qui aura une excellente compréhension du processus de gestion des plaintes par toutes les personnes, groupes et communautés qui auront recours au MRG. Il interviendra dans le règlement des différends en travaillant avec toutes les composantes des communautés affectées, y compris les personnes/groupes vulnérables. Il devra les accompagner pour garantir un accès équitable au mécanisme de règlement des griefs. Le CRGG avec l'appui de les ONG(s) seront chargés de résoudre des griefs très sensibles qui nécessitent la neutralité, notamment ceux liés à la violence, au harcèlement ou à une violation des droits de l'homme.

9 MISE EN ŒUVRE DU PEPP

9.1 Introduction

Afin d'assurer une mise en œuvre efficace du PEPP, et afin d'éviter les risques liés à cette mise en œuvre, les rôles et responsabilités au sein du Projet ATP ainsi qu'un budget doit être clairement définis et alloués. L'efficacité d'un PEPP repose également sur l'étendue des informations à divulguer ainsi que sur la conservation des données qui seront collectées sur les parties prenantes.

Cette section se présente ainsi :

- évaluation des risques liés à la mise en œuvre du PEPP ;
- rôles et responsabilités ;
- budget ;
- liste des documents à divulguer ; et
- conservation des Données sur les Parties Prenantes.

9.2 Évaluation des Risques Liés à la Mise en Œuvre du PEPP

Cette sous-section identifie les risques pouvant diminuer l'efficacité de la mise en œuvre du PEPP. Les risques identifiés sont les suivants :

- **Risque d'une force majeure qui modifie le calendrier des projets et des consultations, et des considérations de santé et de sécurité** : La pandémie du COVID-19 est un événement sans précédent. En ce qui concerne l'ATP, il a interrompu de nombreuses activités à court préavis et a mené à un arrêt des activités sur le terrain, en particulier en ce qui concerne les études socio-économiques et de réinstallation qui nécessitent des niveaux élevés de consultations avec les intervenants communautaires et leurs représentants. Les activités d'engagement communautaire devraient reprendre en janvier 2021. D'autres précautions en matière de santé et de sécurité devront être prises en considération lors de la planification d'événements d'engagement conformes aux protocoles COVID-19. Cela peut nécessiter un plus grand nombre d'événements de consultation plus petits, la planification d'événements en plein air ou la diffusion virtuelle de l'information, par exemple. La SFI a élaboré des lignes directrices pour la participation des parties prenantes au cours du COVID-19, qui seront prises en considération dans la mise en œuvre du PEPP (SFI, 2020).
- **Risque de lassitude des communautés locales à l'égard des activités de consultation** : une multiplication des activités de consultation ainsi qu'un manque de coordination entre les différentes équipes du Projet (notamment entre MCA Côte d'Ivoire et les ingénieurs en charge des études) dans la consultation des parties prenantes pourraient entraîner un sentiment de lassitude et pourraient conduire à un manque d'intérêt et de participation dans les activités d'engagement futures. Ce risque a été identifié avec l'administration territoriale, et certaines mairies se sont même plaintes à l'ATP et à l'ESOC qu'ils éprouvent une fatigue de consultation avec l'ATP en raison d'un manque de coordination. Une stratégie est en cours d'élaboration qui proposera des solutions potentielles à ce problème.
- **Risque de démobilité des parties prenantes** : de longs délais entre les activités d'engagement peuvent constituer un risque pour le maintien de bonnes relations avec les parties prenantes. Si ces dernières se jugent mal ou peu informées ou estiment que MCA-Côte d'Ivoire manque à ses responsabilités de les tenir informées de l'état d'avancement du Projet ATP ou de faire un suivi sur des demandes ou requêtes précédentes, il est possible qu'elles se démobilisent envers le processus d'engagement ou nourrissent des résistances à la réalisation du Projet.
- **Risque d'attentes disproportionnées de la part de parties prenantes** : une mauvaise, ou incomplète, information sur les activités du Projet ATP (et notamment les notions de « réhabilitation » ou de « rénovation » de routes) pourrait susciter des attentes disproportionnées de la part de certaines parties

prenantes. La perception d'attentes non réalisées par le Projet, une fois les travaux achevés, pourrait entraîner un mécontentement de la population.

- **Risque en matière de personnel et de budget** : une mauvaise évaluation du nombre de personnel nécessaire et du budget requis pour correctement mettre en œuvre ce PEPP pourrait diminuer l'efficacité du PEPP, limiter les consultations requises et susciter du mécontentement au sein des parties prenantes.
- **Risque de gestion inefficace de l'information** : la gestion du registre des parties prenantes, le résultat des consultations, la gestion du mécanisme de règlement des griefs, le suivi des plaintes, le suivi des indicateurs de performance, la gestion et le suivi des éventuelles compensations, la gestion des documents et études importants doivent être gérés dans des registres et bases de données du Système de gestion environnementale et sociale du Projet ATP. Une gestion incomplète ou non-intégrée des différentes informations pourrait entraîner des doublons d'activités (et de possibles coûts supplémentaires afférents), des retards dans les activités et dans la réponse aux plaintes et pourrait également diminuer l'efficacité et l'amélioration continue du Projet.
- **Risque de non-conformité des partenaires du Projet avec les exigences du PEPP** : Les entités membres du CTCTR mènent des activités avec leurs parties prenantes, au-delà de la portée du Projet ATP. Les relations entretenues entre ces entités et leurs parties prenantes pourraient donc influencer indirectement les relations avec les communautés affectées par le Projet. Les formations données aux membres du CTCTR permettront de sensibiliser ces partenaires à l'importance d'une relation durable, transparente et de confiance avec les parties prenantes, applicable au Projet ATP et au-delà de ce dernier.

9.3 Rôles et Responsabilités

Une mise en œuvre effective et efficace de ce PEPP nécessite l'engagement de plusieurs groupes d'acteurs dont les rôles et responsabilités sont décrits dans le Tableau suivant :

Tableau 9.1 : Rôles et Responsabilités dans la Mise en Œuvre du PEPP

Rôles	Responsabilités
Fonctions administratives et techniques du Programme Compact	
Directeur du Projet ATP	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir et renforcer une culture de respect des parties prenantes. • S'assurer que les ressources adéquates (personnel, budget, systèmes, procédures, etc.) pour la bonne mise en œuvre du PEPP et du MRG sont disponibles et fournies. • Soutenir le Département ESP dans la mise en œuvre du PEPP et du MRG. • Revoir les rapports trimestriels de suivi du PEPP et du MRG.
Directeur Performance Environnementale et Sociale (ESP)	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de l'intégrité et de la mise en œuvre du PEPP et du MRG. • S'assurer que le MCA Côte d'Ivoire a le personnel et les budgets requis pour les consultations avec les parties prenantes et le MRG. • Revoir les rapports trimestriels de suivi du PEPP et du MRG. • Fournir des rapports réguliers à la Direction du Projet ATP sur le PEPP et le MRG. • Évaluer les tendances dans les griefs et commentaires reçus afin de déterminer les ramifications éventuelles pour le Projet. • Maintenir une politique de portes ouvertes avec les parties prenantes et participer régulièrement aux activités de consultation.
Responsable Engagement des Parties Prenantes - CGES	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec toutes les équipes du Projet (y compris les partenaires / ingénieurs / consultants en charge des études) et les entités de mise en œuvre et veiller à ce que (1) les principes du PEPP cadre soient bien compris et appliqués et (2) les consultations avec les parties prenantes soient bien planifiées, coordonnées, documentées et mises en œuvre. • Servir de liaison entre les équipes du Projet (y compris les partenaires / ingénieurs / consultants et responsables des études) et les parties prenantes. • Identifier et cartographier les parties prenantes tout au long du cycle de vie du Projet, en particulier les personnes directement affectées par le Projet.

Rôles	Responsabilités
Fonctions administratives et techniques du Programme Compact	
	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner le développement des stratégies d'engagement et l'élaboration des messages du Projet et des outils d'engagement (dépliants, site internet, etc.). • Régulièrement engager et consulter les parties prenantes pour les informer sur l'avancement du Projet et recueillir commentaires, préoccupations, oppositions, etc. • Mettre à jour régulièrement le registre des parties prenantes via la plateforme SGES.
Agent de liaison Consultation des parties prenantes – CGES (3 ou 4) ³⁶	<ul style="list-style-type: none"> • Interagir régulièrement avec les personnes et communautés affectées ainsi que toutes les parties prenantes. • Transmettre au Responsable Consultation des Parties Prenantes un résumé des commentaires, questions, plaintes, préoccupations, attentes, etc. des parties prenantes. • À travers la plateforme SGES, régulièrement mettre à jour le registre des parties prenantes et celui des activités d'engagement.
Responsable des Plaintes (Le CGES sera gestionnaire intérimaire jusqu'à ce que CRGG soit sélectionné)	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la gestion efficace du mécanisme de règlement des griefs, à savoir la réception, l'enregistrement, l'examen, les enquêtes éventuelles, la réponse, le suivi et la clôture des griefs. • Collaborer avec les points focaux identifiés et nommés dans les services techniques du Projet afin de répondre aux griefs les plus techniques et/ou difficiles nécessitant une enquête. • Veiller à ce que les griefs soient répondus dans les délais définis et conformément aux mécanismes établis de règlement des griefs. • Informer et sensibiliser sur la procédure MRG auprès de tous les employés et sous-traitants du Projet ainsi qu'auprès de toutes les parties prenantes. • Maintenir et générer des rapports de suivi trimestriels sur le MRG.
Gestionnaire des Entités de Mise en Œuvre (IEA Manager)	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter les échanges et le dialogue avec les 18 Entités de Mise en Œuvre. • Veiller à ce que les Entités de Mise en Œuvre soient régulièrement engagées et informées.
Directeur Communication du MCA Cote d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec l'Équipe ESP pour développer des messages clés et des documents de communication, y compris, mais sans s'y limiter, des dépliants, des brochures, le site internet du Projet et autres supports visuels pour engager et éduquer les groupes de parties prenantes identifiés. • Assurer un rôle primordial dans l'élaboration et la diffusion de campagnes de sensibilisation et d'éducation à l'intention des parties prenantes (par ex. sur la sécurité routière).
Directrice Genre et Inclusion Sociale du MCA Cote d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec l'Équipe ESP pour identifier les parties prenantes, en particulier les femmes et les groupes vulnérables. • Veiller à ce que les méthodes et les approches utilisées pour engager les parties prenantes garantissent la participation et l'expression des préoccupations et des perspectives des femmes et des groupes vulnérables. • Veiller à ce que les préoccupations, commentaires et aspirations des femmes et des personnes vulnérables sont effectivement prises en compte.
Gestionnaire Genre et Inclusion Sociale - CGES	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec la Directrice Genre et Inclusion Sociale du MCA Côte d'Ivoire dans la prise en compte des femmes et des parties prenantes vulnérables.
Consultant de Mise en Œuvre du PAR (CMOP) - CGES	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec le Responsable Consultation des Parties Prenantes pour assurer une mise en œuvre efficace et rapide des PAR en tenant compte des points de vue et des préoccupations des parties prenantes (dont les femmes et les populations vulnérables) et en veillant à ce que leurs voix soient entendues et que les questions qui les préoccupent soient prises en compte.
Points focaux dans les départements	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer le Responsable des Plaintes en examinant et répondant aux griefs, questions, préoccupations qui sont de leur ressort.

³⁶ Quatre agents de liaison ESOC sont initialement prévus. Il se pourrait qu'un de ces agents soit désigné comme Responsable des plaintes (à discuter).

Rôles	Responsabilités
Fonctions administratives et techniques du Programme Compact	
techniques du MCA Cote d'Ivoire ³⁷	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les réponses aux griefs relevant de leur ressort sont fournies de manière opportune, dans les délais indiqués.
Points focaux relais sur chaque site de projet (chefs de chantier des entrepreneurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Transmettre les plaintes reçues au Responsable des Plaintes. • Aider à proposer des solutions de résolution en cas de plaintes liées aux activités de construction.
Ingénieurs, entrepreneurs, partenaires, fournisseurs et consultants responsables des études (trafic, congestion, EIES, PAR, conception, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de suivre et mettre en œuvre le présent PEPP cadre, en développant des stratégies précises visant l'engagement des parties prenantes concernées par les études / activités ayant un impact direct sur les collectivités locales • Collaborer avec le Responsable Consultation des Parties Prenantes dans la planification des activités d'engagement. • À travers la plateforme SGES, régulièrement mettre à jour les registres des parties prenantes, des activités d'engagement et des plaintes. • S'intéresser au MRG de l'ATP et se l'approprier
Employés et sous-traitants	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer sur l'existence et le fonctionnement du PEPP et du MRG. • Rapporter au Responsable des Plaintes les griefs éventuellement reçus.
Comité de médiation	<ul style="list-style-type: none"> • Se réunir et proposer collectivement une solution de résolution en concertation avec les plaignants.
Entités de mise en œuvre et ministères de tutelle	
Représentants des entités membres du CTCTR	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de suivre et mettre en œuvre le présent PEPP cadre, en développant des stratégies précises visant l'engagement des parties prenantes concernées par les activités du Projet ATP. • Collaborer avec le Responsable Consultation des Parties Prenantes dans la planification des activités d'engagement impliquant les parties prenantes concernées par les activités du Projet ATP.

Les différents rôles et postes décrits dans la Figure ci-dessus seront pourvus le plus tôt possible pour s'assurer que toutes les activités liées à l'engagement des parties prenantes sont mises en œuvre conformément aux exigences des directives environnementales du MCC et aux Normes de Performance de la SFI.

9.3.1 Renforcement des Capacités

Une formation dédiée à l'engagement des parties prenantes sera développée par le CGES avec l'objectif de renforcer les capacités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PEPP³⁸. Cette formation initialement prévue pour juillet 2020 a été reportée pour raison de COVID-19. Le CGES a fourni une option pour faire la formation en ligne, mais une formation en personne a été sélectionnée. Cette formation a été faite en juillet 2021

Dans l'intervalle, des séances de travail préliminaires ont été organisées avec MCA-Côte d'Ivoire afin de sensibiliser les différents acteurs sur leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PEPP, du MRG, et d'identifier les besoins de formation. Cela comprend la présentation du PEPP final à MCA-Côte d'Ivoire (décembre 2019), la présentation et l'approbation finale du MRG (mars - juillet 2020), la présentation du module eSGES MRG (octobre 2020), la présentation de l'engagement et des griefs des parties prenantes management dans le cadre de la formation SGES (décembre 2020).

³⁷ Le cas échéant, ces points focaux auront été désignés par le MCA Cote d'Ivoire en collaboration avec le CGES sur la base de leur capacité à répondre à des plaintes.

³⁸ Le CGES a soumis Livrable 9 : PEPP - Documents de formation en février 2020. Dans le cadre de la planification de ce livrable, un sondage a été réalisé avec les participants du MCA-Côte d'Ivoire et des membres de la CTCTR afin d'identifier les sujets prioritaires de cette formation.

Suite à cette formation initiale, des formations périodiques sont prévues afin d'assurer la mise à niveau et la compréhension commune des exigences et des normes de la SFI. Ces formations seront organisées par le CGES, le Consultant A&E et les autres consultants de MCA-Côte d'Ivoire à l'intention de tout le personnel de MCA Côte d'Ivoire et seront étendues aux EMO, aux entrepreneurs et aux ingénieurs de supervision. L'annexe 11 précise les thèmes qui seront abordés lors de ces formations en fonction des résultats du sondage mené en février 2020, y compris le public cible et le nombre d'heures prévues.

Au-delà de la formation dédiée à l'engagement des parties prenantes, les autres formations qui aborderont aussi cette thématique incluent :

- Les formations généralisées du CGES, notamment sur les enjeux environnementaux et sociaux, le SIG et le SGES ;
- Les formations du Consultant A&E sur les évaluations environnementales et sociales des projets d'infrastructure et sur la réinstallation.

De plus, la Stratégie d'Engagement des Parties Prenantes Internes (voir Section 7), permettra aussi d'établir un cadre de travail collaboratif entre le MCC, MCA Côte d'Ivoire, le CGES, le Consultant A&E et les autres consultants impliqués dans le Projet ATP, une condition nécessaire au succès de la mise en œuvre du PEPP.

9.4 Coûts d'Implantation du PEPP

La mise en œuvre du PEPP entraîne une série de coûts financiers. L'objectif est d'avoir un budget suffisant pour les activités qui auront lieu au cours de la deuxième année de la mise en œuvre du PEPP. Ce budget comprendra des consultations à toutes parties prenantes concernée et le public en général. Le budget du PEPP tient compte des principales activités du projet prévues pour la deuxième année de la mise en œuvre du PEPP:

- à la présentation de la conception préliminaire du projet et de la conception finale,
- la présentation des résultats de l'EIES,
- des consultations liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAR,
- des consultations liées aux Chantier Écoles,
- des consultations avec les parties prenantes de proximité sur les activités de construction et les effets des perturbations générées, y compris les écarts de circulation.

En plus de ces activités de consultation qui sont alignées sur les activités du projet, il y aura également un budget pour les activités en cours telles que :

- s'assurer qu'il existe des ressources pour une consultation efficace et un soutien social pour les femmes et les populations vulnérables.
- la mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs ; et,
- l'élaboration, impression, diffusion du matériel de consultation et de communication.

Les catégories de coûts suivantes ont été prises en considération dans le budget de mise en œuvre du PEPP. Certaines activités du PEPP ont déjà été affectées à des contrats de consultation. D'autres n'ont pas été budgétées et MCA-Côte d'Ivoire sera responsable des coûts de mise en œuvre de ces activités. Remarque : L'entité entre parenthèses est responsable des coûts associés à chaque activité énumérée ci-dessous :

- **Coûts liés à l'organisation des activités de consultation avec les parties prenantes pendant les études techniques, l'élaboration et la mise en œuvre de l'EIES et du PAR (Consultant A&E, CMOP):** des réunions seront organisées par le consultant A&E avec divers informateurs clés, individus et groupes de parties prenantes dans le cadre des études techniques, conception du projet (préliminaire et final) EIES et PAR. Des consultations seront également en cours pendant toute la période de mise en œuvre du PAR par le CMOP. Dans la mesure du possible, des réunions individuelles auront lieu dans les bureaux des parties

prenantes et sans frais. Alors que les différentes mairies ont confirmé qu'elles pouvaient mettre leurs salles de réunion à la disposition du projet ATP pour des consultations publiques, pour des réunions de groupes de parties prenantes et pour des séances de travail, ces salles doivent être louées pour la tenue de réunions. Chaque activité de consultation engendrera des coûts, tels que prévus au budget du Consultant A&E et CMOP.

De plus, l'implantation des comités de réinstallation pour chacun des quatre PAR aura des coûts associés à ses activités, qui ne seraient pas inclus dans le budget du Consultant A&E. En conséquence, un budget a été proposé basé sur cinq (5) réunions pour chaque comité de réinstallation et les frais des per diem et de logistique (loyer de salle de réunion et repas) associés. Comme on ne connaît pas encore le nombre de participants qui feront partie du comité, on a fait l'estimation en supposant qu'il y aura 15 participants. Ce budget pour les comités de réinstallation devrait couvrir les phases d'élaboration et de mise en œuvre du PAR.

- **Coûts liés aux activités de consultation qui seront effectuées avant et au début de la construction (MCA-Côte d'Ivoire, CGES, Entrepreneur en construction):** Avant le début de la construction, des consultations seront nécessaires pour informer l'administration locale et les populations riverains des restrictions d'accès, des écarts routiers, des mesures d'atténuation en place pour compenser les impacts environnementaux et sociaux et les perturbations qui pourraient survenir au cours de cette phase. La SEPP pour ce cycle de consultation sera élaboré par le MCA-Côte d'Ivoire et les entrepreneurs en construction. Le budget de ces activités de consultation sera inclus dans les entrepreneurs en construction.
- **Coûts liés à l'assistance aux personnes appartenant à des groupes vulnérables (MCA-Côte d'Ivoire, CGES, CMOP, CRGG) :** il peut parfois être difficile d'assurer une consultation et une participation effectives des personnes ou groupes vulnérables, soit parce que ces personnes n'ont pas l'habitude d'être engagées soit parce que la participation à des réunions d'information peut engendrer des coûts (de transport par exemple). Afin d'assurer la consultation et la participation effectives de ces personnes et groupes vulnérables, une attention spécifique ainsi que des mesures d'assistance sont parfois nécessaires. L'assistance apportée peut prendre diverses formes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées. Il peut s'agir entre autres de mettre à disposition une navette de transport pour participer aux consultations, ou de remettre une petite somme d'argent pour couvrir le transport, de tenir des réunions en petits groupes afin de maintenir la sécurité de certaines catégories de personnes vulnérables, de s'assurer de tenir les consultations à proximité du lieu de résidence, etc.
- **Coûts liés à l'implantation du mécanisme de règlement des griefs (MCA-Côte d'Ivoire, CRGG et ESOC³⁹) :** la mise en œuvre d'un mécanisme de règlement griefs sera sous-contractée au CRGG (décrit dans la Section 8.6.1). Dans les termes des activités liées au PEPP, le CRGG sera responsable pour :
 - c) Informer et sensibiliser tous les employés/es et sous-traitants de l'ATP ainsi que toutes les parties prenantes sur la procédure MRG.
 - d) Le soutien aux consultants et aux entrepreneurs de PAR a mis en place des MRG fonctionnels, y compris en les matériel et activités de consultation;
 - e) Accompagner les populations vulnérables pour accéder au MRG ;
 - f) Organisation et formation de le Comités de médiation pour le MRG ATP ;
 - g) Divulgations publiques continues pour informer les parties prenantes sur les résultats et la performance du MRG.

MCA Côte d'Ivoire aura également besoin d'une communication régulière et d'une diffusion continue de l'existence du mécanisme et de son fonctionnement auprès des parties prenantes (outils de communication assumés par MCA Cote d'Ivoire incluant le site internet, réseaux sociaux, etc.).

³⁹ L'ESOC sera responsable de la gestion intérimaire du MRG ATP jusqu'à ce que le CRGG ait été contracté et mobilisé.

- **Coûts d'impression du matériel de consultation (MCA Côte d'Ivoire, A&E Consultant, CMOP, CRGG)** : des dépliants et des brochures seront préparés et imprimés par MCA-Côte d'Ivoire en soutien aux activités d'engagement des parties prenantes. Ces brochures porteront sur la présentation du Projet ATP, la présentation des quatre tronçons, le PAGIS, le MRG et le SGES. Des brochures seront aussi préparées par le Consultant A&E concernant l'EIES et le PAR, le CMOP pour la mise en œuvre du PAR et le CRGG pour la gestion du MRG.
- **Coûts pour la diffusion de messages radios (MCA Côte d'Ivoire, Consultant A&E, CMOP, CRGG)** : Des messages (ou spots) radios seront préparés et diffusés sur les ondes des radios populaires afin de rejoindre les populations locales préalablement aux activités de consultation publique (voir Section 7.4.8).
- **Coûts associés à l'acquisition d'outils informatiques et de logiciels (CGES)** pour assurer la gestion de l'information sur les parties prenantes et faire le suivi des plaintes. Afin que l'information d'ores et déjà collectée ainsi que celle collectée à l'avenir soit bien gérée, soit accessible et permette un suivi efficace, l'acquisition d'un logiciel de traitement des données doit être prévu dans le budget. Les utilisateurs de ces outils (MCA-Côte d'Ivoire, Consultant A&E, CMOP, CRGG) doivent avoir leurs propres ressources humaines pour télécharger et gérer leurs données sur ces logiciels développés par le CGES.
- **Coûts de la mise en œuvre du plan de communication pour MCA Côte d'Ivoire (site Internet, E-Newsletter, Réseaux sociaux, Communiqués de Presse (MCA Côte d'Ivoire))** : Les campagnes de consultation utiliseront les médias traditionnels et sociaux pour communiquer des messages clés. MCA Côte d'Ivoire dispose d'un service de communication qui gère toutes les communications avec la presse, ainsi que la publication de tous les documents numériques sur les médias sociaux et le site web de MCA Côte d'Ivoire. Les coûts associés aux communications sont inclus dans le budget de plan de communication de MCA Côte d'Ivoire.
- **Coûts pour le renforcement des capacités du personnel directement impliqué dans la mise en œuvre et le suivi du PEPP (CGES et Consultant A&E)** : l'acquisition de capacités et compétences bénéficiera à l'ensemble du Projet. Le renforcement des capacités peut notamment porter sur les thèmes suivants : normes internationales en matière de gestion environnementale et sociale, y compris l'engagement des parties prenantes ; bonnes pratiques en matière de règlement des griefs ; familiarisation avec un logiciel de gestion des parties prenantes etc. Si d'autres formations sont organisées, les coûts associés devront être pris en charge par MCA Côte d'Ivoire.

Le tableau 9.2 résume les coûts associés à chaque activité de consultation. Le tableau indique si ces activités ont été inscrits au budget dans une autre cadre de travail (consultant ou département MCA Côte d'Ivoire). Des budgets provisoires sont également présentés pour les coûts associés aux activités de consultation qui n'ont pas été budgétisés ailleurs et sont attribués au MCA Côte d'Ivoire. Ces coûts sont approximatifs et seront vérifiés dans les SEPP préparés pour des activités de consultation spécifiques.

Tableau 9.2 : Évaluation Préliminaire des Coûts Associés à la Mise en Œuvre du PEPP (FCFA) (Novembre 2020 à Novembre 2021)

Catégorie de coûts	Élément de coût	Responsable	Estimation préliminaire du coût		
			Prix unitaire (FCFA)	Quantité	Total (FCFA)
Coûts liés à l'organisation des activités de consultation avec les parties prenantes pendant les études techniques, l'élaboration et la mise en œuvre de l'EIES et du PAR	Activités de consultation durant les Études Techniques	Couverts dans le budget du A&E	█	█	█
	Activités de consultation durant l'EIES	Couverts dans le budget du A&E	█	█	█
	Activités de consultation durant l'élaboration du PAR	Couverts dans le budget du A&E	█	█	█
	Activités de consultation durant la mise en œuvre du PAR	Couverts dans les budget du CMOP	█	█	█
	Activités du Comité de Réinstallation	MCA Cote d'Ivoire	█	█	█
Coûts liés aux activités de consultation qui seront effectuées avant et au début de la construction	Activités de consultation avant et au début de la construction	Couverts dans le budget de l'entrepreneur en construction	█	█	█
Coûts liés aux activités de consultation complémentaires	Planification des autres activités de consultation nécessaires	Couvert dans le budget du CGES	█	█	█
	Mise en œuvre d'autres activités de consultation prises en charge par le MCA Cote d'Ivoire, s'il y a lieu	MCA Cote d'Ivoire	█	█	█
Coûts liés à l'assistance aux personnes appartenant à des groupes vulnérables	Planification des mesures d'assistance nécessaires (CGES / CRGG/ A&E /CMOP)	Couvert dans les budgets des Consultants	█	█	█
	Frais de transport pour participation à des réunions – Mise à disposition d'une navette (location avec chauffeur par jour) (A&E, CMOP)	MCA Cote d'Ivoire	█	█	█
	Tenue de réunions en petits groupes / à proximité du domicile (location de salle par jour) (A&E, CMOP, CGES / CRGG)	MCA Cote d'Ivoire	█	█	█
Coûts liés aux implantations du mécanisme de règlement des griefs	Gestion intérimaire du MRG jusqu'à ce que le CRGG se mobilise	Couvert dans les budgets du CGES	█	█	█
	Activités de consultation liées au MRG ATP	Couvert dans les budgets du CRGG	█	█	█
Coûts d'impression de matériel pour les consultations (dépliants, brochures, etc.) (A&E et MCA)	Brochure générale du Projet ATP (MCA)	MCA Cote d'Ivoire	█	█	█
	Brochure générale des 4 tronçons (MCA)	MCA Cote d'Ivoire	█	█	█
	Brochure sur le PAGIS (MCA)	MCA Cote d'Ivoire	█	█	█
	Brochure sur le SGES (MCA)	MCA Cote d'Ivoire	█	█	█
	Brochure sur l'EIES (A&E)	MCA Cote d'Ivoire	█	█	█
	Brochure sur le PAR (A&E)	MCA Cote d'Ivoire	█	█	█
Catégorie de coûts	Élément de coût	Responsable	Estimation préliminaire du coût		
			Prix unitaire	Quantité	Total (FCFA)

			(FCFA)		
Coûts de la mise en œuvre du plan de communication pour le MCA Côte d'Ivoire (Site Internet du MCA Cote d'Ivoire, E-Newsletter, Réseaux sociaux, Communiqués de Presse)	Création des plateformes et diffusion de contenu	Couvert dans le Plan de Communication du MCA Cote d'Ivoire	█	█	█
Coûts de la diffusion de messages radio	Production des spots radio		█	█	█
	Diffusion de spots radio	Couvert dans le budget des du A&E, CMOP, CRGG Couvert dans le Plan de Communication du MCA Cote d'Ivoire			
	Passage en direct à l'antenne				
Coûts associés à l'acquisition d'outils informatiques et de logiciels	Acquisition d'un logiciel de traitement des données - Outils pour assurer la gestion de l'information sur les parties prenantes.	Couvert dans le budget du CGES	█	█	█
Renforcement du personnel impliqué dans la mise en œuvre du PEPP	Coûts associés à l'organisation et à la tenue des formations	Couvert dans le budget du CGES et de l'A&E	█	█	█
TOTAL BUDGET (FCFA)					█

9.5 Liste des Documents à Divulguer

La divulgation aux parties prenantes d'informations pertinentes, opportunes et justes sur le projet permet à celles-ci d'être informées et de comprendre les risques, impacts et opportunités du Projet. MCA Côte d'Ivoire donnera notamment accès aux informations suivantes :

- l'objet, la nature et l'échelle du Projet ;
- la durée des activités proposées dans le cadre du Projet ;
- les risques et les impacts auxquels pourrait être exposées les communautés et les mesures d'atténuation correspondantes ;
- le soutien/les services pour les plaintes contre les violences basées sur le genre
- les opportunités que pourraient entraîner le Projet et les mesures de renforcement de celles-ci ;
- le processus envisagé pour la participation des parties prenantes ; et
- le mécanisme de règlement des griefs.

Le Projet ATP publiera également les documents et études suivants :

- ce Plan d'Engagement des Parties Prenantes ;
- la procédure de Mécanisme de Règlement des Griefs ainsi que le formulaire de grief et tous les contacts liés ;
- la carte géographique d'intervention du Projet ;
- la conception finale du Projet;
- le calendrier des activités du Projet ainsi que les échéanciers ;
- l'Étude d'Impact Environnemental et Social du Projet (EIES);
- les Plans d'Action de Réinstallation du Projet tout en veillant à ce que les données personnelles et privées ne soient pas divulguées (soient supprimées);
- le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) du Projet,
- les rapports de suivi et d'évaluation du mécanisme de règlement des griefs, et,
- les rapports de suivi et d'évaluation du SGES

Ces documents et études seront disponibles en version papier ainsi qu'en version électronique sur le site internet de MCA Côte d'Ivoire. Tel que convenu par la législation ivoirienne, l'ANDE prendra également des dispositions afin de porter l'EIES à l'attention du public à travers l'organisation de l'enquête publique.

9.6 Conservation des Données sur les Parties Prenantes

De manière standard, la conservation des données sur les parties prenantes inclus les paramètres suivants :

- une liste électronique de toutes les activités organisées avec les dates, les lieux, les parties prenantes rencontrées, les sujets abordés, les principaux enjeux soulevés par les parties prenantes et les actions de suivi (voir Annexe 5) ;
- un registre papier des participants lors des activités formelles ;
- une consignation électronique des données recueillies lors des activités (nombre de participants, dates, endroits, objectifs, résultats etc.) ; et
- une liste électronique de toutes les annonces effectuées dans les radios/journaux ou autres médias.

Tel que présenté à la section suivante, le SGES du Projet ATP permettra de centraliser la gestion de ces données. Le CGES a développé un outil, le SGES électronique (e-SGES) pour la gestion des données sur l'engagement des parties prenantes et la gestion des griefs. MCA Côte d'Ivoire devra mettre en place un protocole de protection des informations personnelles des participants et des parties prenantes qui confirme avec la Loi N ° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel. Tous les

rapports produits devront être gérés selon ce protocole qui pourrait inclure des clauses de restriction quant à leur accessibilité.

9.7 Gestion des Parties Prenantes par la Plateforme en ligne du SGES

Le Projet ATP mettra en place une plateforme de gestion de l'information ou « Système de gestion environnementale et sociale (SGES) » du Projet (e-SGES). Cette plateforme permettra de gérer et d'assurer le suivi des aspects suivant du PEPP:

1. Registre des parties prenantes, incluant l'identification des parties prenantes concernées par le Projet ATP sur une base continue (Annexe 2);
2. L'analyse et la cartographie évolutive de ces parties prenantes, au fil des activités d'engagement réalisées et de l'acquisition de nouvelles connaissances sur les parties prenantes concernées par le Projet ATP (Annexe 3) ;
3. Planification des activités d'engagement prévues avec les parties prenantes, incluant le détail des parties prenantes à impliquer pour chacune des différentes composantes / phases du Projet (Annexe 5) ;
4. Registre des rencontres réalisées, notamment les informations clés sur ces rencontres telles que le nombre de participant (hommes et femmes), les sujets de discussion, les préoccupations / attentes exprimées et les actions de suivi à réaliser. Les comptes-rendus de rencontre seront aussi joints au registre (Annexe 4 et 5) ;
5. Procédure de Mécanisme de Règlement des Grievs, incluant l'enregistrement, la gestion et le suivi des griefs jusqu'à leur résolution (Annexe 6 à 10).

Toutes les données d'engagement des parties prenantes liées au projet ATP seront hébergées dans ce système. Bien que le système n'ait pas été utilisé de manière exhaustive au début du projet (études techniques, environnementales et sociales réalisées par l'A&E), MCA-Côte d'Ivoire a reçu une formation sur l'utilisation du module d'engagement des parties prenantes eSGES en juin 2021. Suite à cette formation, tous les départements de MCA-Côte d'Ivoire seront tenus d'enregistrer toutes les activités d'engagement des parties prenantes dans le module⁴⁰. Cela comprend l'enregistrement de nouvelles parties prenantes, la planification des activités dans les modules, l'enregistrement de toutes les activités de consultation dans le module, y compris les documents justificatifs (liste des participants, réunions, activités de suivi). L'appui technique et la supervision seront assurés par le CGES.

De même, il est recommandé que tous les futurs consultants et entrepreneurs aient une personne chargée de saisir les données d'engagement des parties prenantes dans l'eSGES. MCA-Côte d'Ivoire inclura des clauses relatives à l'utilisation de l'eSGES dans tous les documents contractuels.

Les modalités d'accès au SGES seront discutées et décidées avec MCA Côte d'Ivoire afin d'assurer la gestion de l'information, la protection des informations personnelles et la confidentialité.

Les couches d'information géospatiale du Système d'Analyse et de Gestion pour l'Entretien (SAGE) faciliteront l'identification des parties prenantes pour les différentes zones d'influence du Projet ATP. Il sera déterminé subséquemment si les données géoréférencées sur les parties prenantes - notamment sur les PAP et les groupes d'utilisateurs touchés par le PAR - seront intégrées au SAGE.

⁴⁰ Les dossiers de toutes les consultations ont été tenus par MCA-Côte d'Ivoire et ses consultants (A&E et CGES) au cours de cette phase. Seul le CGES a utilisé le module eSGES au cours de la phase d'étude, car il était en cours de développement et de test bêta.

10 SUIVI ET EVALUATION DES ACTIVITÉS D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

10.1 Introduction

Il est important d'assurer un suivi et une évaluation de la participation des parties prenantes afin de s'assurer que les activités de consultation et de divulgation sont efficaces, et notamment que les parties prenantes, telles que les individus et communautés directement affectés, ont été véritablement consultées pendant toute la durée de vie du Projet. En outre, un suivi et une évaluation du Plan d'Engagement des Parties Prenantes et du Mécanisme de Règlement des Griefs permettent une mise à jour régulière et une amélioration continue du plan et du mécanisme.

Le document « Système de gestion environnementale, sociale et santé et sécurité (SGES) » disponible sur le site internet de MCA Côte d'Ivoire décrit le processus de suivi et d'évaluation du projet et le calendrier des rapports. Ce processus sera révisé dans le cadre de l'actualisation du SGES et sera intégré à la prochaine version du PEPP.

Cette section se décompose comme suit :

- l'approche méthodologique du suivi et de l'évaluation ;
- les indicateurs de suivi du Plan d'Engagement des Parties Prenantes ;
- les indicateurs de suivi du Mécanisme de Règlement des Griefs ; et
- les rapports de suivi et d'évaluation.

10.2 Approche Méthodologique

Une approche de suivi et d'évaluation basée sur les principes de la gestion adaptative est préconisée. Le principe de gestion adaptative permet de définir des objectifs et des actions et de les adapter dans le temps, en fonction de leur efficacité et de l'évolution des enjeux du projet.

Les différentes étapes qui caractérisent la gestion adaptative se résument ainsi :

- connaissance du contexte de gestion et des enjeux (généralement lors d'ateliers ou divers groupes de parties prenantes sont présents) ;
- choix des activités d'engagement appropriés à partir d'une comparaison de plusieurs options ;
- mise en œuvre des activités d'engagement ;
- suivi sur les résultats anticipés à partir des indicateurs élaborés ;
- évaluation constante de l'efficacité des activités ; et
- ajustement des pratiques et activités d'engagement à la lumière des leçons apprises et des résultats des indicateurs (ceci peut entraîner la reformulation des enjeux, des objectifs, des activités et/ou des indicateurs).

Pour évaluer le niveau d'atteinte des objectifs et des actions menées, il est nécessaire de définir des indicateurs de suivi. Pour être efficaces, ces indicateurs de suivi doivent être SMART, soit :

- **spécifique** : l'objectif doit être clair, précis, détaillé, et facilement compréhensible par tous pour qu'il ait une légitimité aux yeux de tous ;
- **mesurable** : un objectif mesurable doit être quantifié ou qualifié. La définition d'un seuil est nécessaire afin de savoir quel est le niveau à atteindre, la valeur de mesure à rencontrer ;
- **atteignable** : l'objectif doit être suffisamment grand et ambitieux pour qu'il représente un défi et qu'il soit motivant mais il doit rester atteignable, et donc raisonnable, afin de favoriser l'adhésion et l'acceptation;

- **réaliste** : l'objectif doit être accessible, réalisable et adapté au contexte, aux moyens et aux compétences disponibles. Il doit motiver le plus grand nombre et éviter l'abandon progressif de certains ; et
- **temporel** : l'objectif doit être temporellement défini et délimité dans le temps, avec une date butoir et, éventuellement, des dates intermédiaires. L'objectif doit être clairement défini dans le temps par des termes précis comme « d'ici 3 mois » et non pas par des termes flous comme « le plus rapidement possible ».

10.3 Indicateurs de Suivi du Plan d'Engagement des Parties Prenantes

Le suivi et l'évaluation de l'efficacité du PEPP et des activités d'engagement auprès des parties prenantes sont importants afin de s'assurer que les parties prenantes sont effectivement et correctement informées, consultées et engagées pendant la durée de vie du Projet.

L'atteinte des 6 objectifs du PEPP est utilisée comme base de référence pour évaluer l'efficacité des activités du PEPP et suivre l'évolution des tendances (par exemple de la participation aux activités d'engagement, du type de questions soulevées par site / genre / groupes d'âge). Des indicateurs ont été développés et sont présentés dans le Tableau ci-dessous.

Tableau 10.1 : Outils de Diagnostic de Suivi – Plan d'Engagement des Parties Prenantes

Objectifs	Questions-Clés	Indicateurs potentiels	Unité de mesure	Méthodes de collecte
Dialogue continu, constructif et inclusif avec toutes les parties prenantes du Projet	<p>Les parties prenantes sont-elles régulièrement engagées ?</p> <p>Les parties prenantes sont-elles informées des différentes méthodes de contact avec le Projet ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations tenues. • Participation des populations locales aux activités d'engagement (par site, par genre, par groupe d'âges). • Évolution de la participation (par site, par genre, par groupe d'âges). • Type de questions soulevées par site, par genre, par groupe d'âges. • Évolution de questions soulevées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'activités d'engagement. • Nombre de participants (par site, par genre, par groupe d'âges). • Taux de participation par rapport à la population locale du lieu de l'activité. • Évolution du taux de participation. • Évolution du taux de questions par sujets soulevés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Registre des activités d'engagement et des participants • Observation directe • Statistiques sur les questions soulevées
Divulgence et dissémination en temps opportun d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives, facilement accessibles et culturellement appropriées	<p>Les messages clés listés dans le PEPP sont-ils divulgués régulièrement aux parties prenantes ?</p> <p>Les informations sont-elles accessibles et compréhensibles par tous ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de dépliants et brochures • Disponibilité du formulaire de grief • Utilisation de la ligne verte 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dépliants et brochures distribués • Nombre de formulaires de griefs distribués • Nombre d'appels reçus 	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques sur les impressions, les distributions • Statistiques sur les appels reçus

Objectifs	Questions-Clés	Indicateurs potentiels	Unité de mesure	Méthodes de collecte
Engagement ciblé et inclusif auprès des hommes, des femmes, des personnes âgées, des jeunes, des personnes déplacées et des personnes vulnérables et défavorisées	Les femmes et les personnes vulnérables sont-elles engagées et/ou des actions sont-elles ciblées pour elles ?	<ul style="list-style-type: none"> • Activités d'engagement spécifiques pour les femmes et les populations vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et taux de participation aux consultations des femmes et des représentants de groupes vulnérables tels que les personnes en situation de handicap • Nombre absolu d'activités d'engagement auprès des femmes et groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • Registre des activités d'engagement • Statistiques sur la participation aux consultations
Expression des points de vue et participation aux prises de décision	Les opinions et préoccupations des parties prenantes sont-elles prises en compte dans la conception du Projet ?	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité du formulaire de grief • Utilisation du formulaire de grief en ligne Utilisation de la ligne verte 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de griefs reçus • Nombre d'appels reçus 	<ul style="list-style-type: none"> • Registre des griefs • Statistique sur le nombre de griefs, commentaires, appels reçus
Mécanisme de règlement des griefs	Voir les indicateurs de suivi dans la Section 9.4			
Documentation des engagements et des ententes avec les parties prenantes.	Les registres de consultation et de parties prenantes sont-ils régulièrement mis à jour ?	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour annuelle du PEPP. • Mise à jour régulière du registre des parties prenantes et du registre des consultations 	<ul style="list-style-type: none"> • PEPP. • Régularités des mises à jour. 	<ul style="list-style-type: none"> • PEPP • Registre des consultations • Registre des parties prenantes

10.4 Indicateurs de Suivi du Mécanisme de Règlement des Griefs

Le suivi et l'évaluation du mécanisme de règlement des griefs ont pour objectifs de vérifier la bonne mise en œuvre et l'efficacité du mécanisme et de vérifier si les principes et valeurs véhiculés par le mécanisme sont respectés.

L'évaluation vise également à s'assurer que les informations tirées des griefs reçus sont utilisées pour apporter les correctifs nécessaires aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés durant le cycle de vie du Projet. Les données du mécanisme de règlement des griefs permettent également de déterminer si une plainte ou une préoccupation est liée plus spécifiquement à une zone géographique ou à un groupe particulier de parties prenantes qui réclame l'attention du Projet, ou s'il s'agit d'une problématique plus large.

Les tâches associées au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des griefs seront assurées par le Responsable des plaintes, avec l'appui du Responsable de l'engagement des parties prenantes du CGES. La collaboration de MCA Côte d'Ivoire sera requise, notamment par les points focaux désignés pour examiner et répondre aux griefs les concernant.

Le Tableau ci-après présente une liste de questions clés et des indicateurs de suivi.

Tableau 10.2 : Outils de Diagnostic de Suivi - Mécanisme de Règlement des Griefs

Principes / Objectifs	Questions-Clés	Indicateurs potentiels	Unité de mesure	Méthodes de collecte
Accessibilité, inclusion et non-discrimination	<p>Le mécanisme est-il compris et utilisé par les parties prenantes ?</p> <p>Les femmes et les populations vulnérables utilisent-elles le mécanisme ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Griefs reçus. • Types de griefs reçus. • Sexe des plaignants. • Évolution dans le nombre et les types de griefs reçus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre absolu de griefs reçus. • Taux de griefs reçus de la part de femmes (en % du nombre de griefs reçus). • Évolution des taux de griefs, par types, par sites, par genre, par groupe d'âges. 	<ul style="list-style-type: none"> • Registre des griefs • Statistiques sur les griefs reçus.
Implication de la communauté dans la conception	<p>Les parties prenantes sont-elles satisfaites du fonctionnement du mécanisme ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Griefs, commentaires et suggestions reçus sur le fonctionnement du mécanisme • Activités de dissémination d'information sur le mécanisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de griefs sur le mécanisme par rapport au nombre absolu de griefs reçus. • Nombre absolu de commentaires reçus sur le fonctionnement du mécanisme. • Nombre d'activités de dissémination d'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Boite de suggestions / commentaires. • Commentaires des communautés, des maires, du CTCTR etc.
Confidentialité	<p>Le terme « confidentialité » a-t-il été expliqué aux parties prenantes ?</p> <p>Quel est le niveau de confort des parties prenantes à exprimer des griefs ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Griefs, commentaires et suggestions reçus sur la non-confidentialité du mécanisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre absolu de griefs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Registre des griefs. • Commentaires des parties prenantes, des communautés, des maires etc.
Culturellement approprié	<p>Le mécanisme est-il adapté au contexte local ?</p> <p>Certains quartiers utilisent-ils plus le mécanisme que d'autres ? Si oui, pourquoi ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Griefs, commentaires et suggestions reçus sur l'adéquation du mécanisme avec les coutumes locales. • Classification des plaintes par zone géographique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre absolu de griefs 	<ul style="list-style-type: none"> • Registre des griefs
Légitimité	<p>Les parties prenantes ont-elles exprimé du mécontentement dans la gestion du mécanisme ?</p> <p>Les griefs déposés sont-ils tous pris en compte ?</p> <p>Toutes les plaintes déposées reçoivent-elles une réponse ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Griefs, commentaires et suggestions reçus sur la gestion du mécanisme. • Griefs, commentaires et suggestions reçus pour absence de réponse. • Griefs non répondus dans les délais définis. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre absolu de griefs. • Nombre de griefs en attente de réponse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Registre des griefs. • Fiches de clôture des griefs.

Principes / Objectifs	Questions-Clés	Indicateurs potentiels	Unité de mesure	Méthodes de collecte
Réactivité	Les plaignants sont-ils tenus informés de l'état d'avancement de leur grief ? Les griefs sont-ils répondus et résolus dans un délai de 30 jours après soumission ?	<ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception envoyés. • Délai moyen de réponses (en jours). 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accusés de réception par rapport au nombre de griefs reçus. • Nombre de jours moyen pour une réponse. • % de griefs résolus sous 30 jours. 	<ul style="list-style-type: none"> • Registres des griefs. • Accusés de réception. • Fiches de suivi des griefs.
Transparence et impartialité	Existe-t-il des éléments montrant que le mécanisme porte préjudice à des plaignants ?	<ul style="list-style-type: none"> • Griefs, commentaires et suggestions reçus sur la transparence ou sur des conflits avec le Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre absolu de griefs. • Nombre de conflits rapportés avec le Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Commentaire des communautés, des maires, des parties prenantes etc. • Observations directes.
Documentation	<p>Le registre des griefs est-il diligemment rempli ?</p> <p>Les plaintes sont-elles classées par ordre d'importance ?</p> <p>Les détails des enquêtes sont-ils consignés dans le registre et dans la fiche de suivi ?</p> <p>Les solutions mises en œuvre sont-elles consignées dans le registre ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Degré de complétion du registre des griefs et des fiches de suivi. • Variation du nombre de griefs depuis le trimestre précédent (en %). 	<ul style="list-style-type: none"> • Registre et fiches complètes de manière satisfaisante / non satisfaisante. 	<ul style="list-style-type: none"> • Registre des griefs. • Fiches de suivi des griefs.

10.5 Comptes Rendus des Activités d'Engagement

Toutes les activités d'engagement des parties prenantes effectuées pour l'ATP devraient être suivies d'un compte rendu des résultats de l'engagement. Pour les consultants et les entrepreneurs, ces comptes rendus devraient être inclus dans les rapports mensuels soumis à MCA-Côte d'Ivoire /MCC⁴¹. Une fois que le module de partie prenante de l'e-SGES est fonctionnel et que la formation et l'accès sont fournis à MCA-Côte d'Ivoire et à ses consultants et entrepreneurs, une copie du compte rendu devrait également y être enregistrée. Cela permettra à d'autres agents de l'ATP (employés ou sous-traitants) d'examiner ces comptes rendus (s'ils ont le niveau d'accès approprié) avant de s'engager avec ces parties prenantes.⁴²

⁴¹ Le Consultant A&E soumet des rapports mensuels au CMC. Comptes rendus pour la période indiquée devrait être inclus dans ces rapports mensuels.

⁴² Seuls les employés de MCA-Côte d'Ivoire ou les consultants/entrepreneurs ayant le niveau d'accès approprié pourront consulter l'information des parties prenantes, y compris l'accès aux comptes rendus.

Le compte rendu des activités d'engagement comprendront, mais sans s'y limiter, les éléments suivants:

- le lieu et la date des événements officiels de participation et le niveau de participation, y compris des groupes spécifiques de parties prenantes (par exemple les femmes);
- résumé des sujets qui ont été discutés, les points de vue de toutes les parties prenantes et toutes les résolutions ou décisions qui ont été prises;
- les problèmes soulevés, les niveaux de soutien et d'opposition au projet;
- mesures de suivi, y compris l'identification des responsables du suivi ;
- documents diffusés: leurs types, leur fréquence et leur emplacement ; et,
- original ou photocopie de la liste de présence, qui comprend la date et le lieu des réunions, les noms de tous les participants, leur sexe, titres /rôles, coordonnées et la signature.

D'autres rapports pourraient être nécessaires pour fournir le contexte d'engagement des parties prenantes sur certains sujets. Tous les comptes rendus devront mentionner le nombre et le sexe des participants. Le CGES, par exemple, préparera des notes techniques résumant les cycles d'engagement avec des groupes de parties prenantes. Ces rapports résumant les principaux problèmes, messages, préoccupations et mesures de suivi découlant des consultations. Au cours de la première année de mise en œuvre du PEPP, le CGES a préparé 37 notes techniques, dont plusieurs reposent sur des consultations avec des parties prenantes internes et externes.

ANNEXES

